

Annexe 2.5– R47OAT

Fiches justificatives des changements d'affectation

PLANCHE 5

Grimentz

Version « Assemblée primaire » du 27.04.2026



Annexe 2.5

*Justificatifs de la planche n°5 au 1:2'000
Grimentz*

13.01.2026

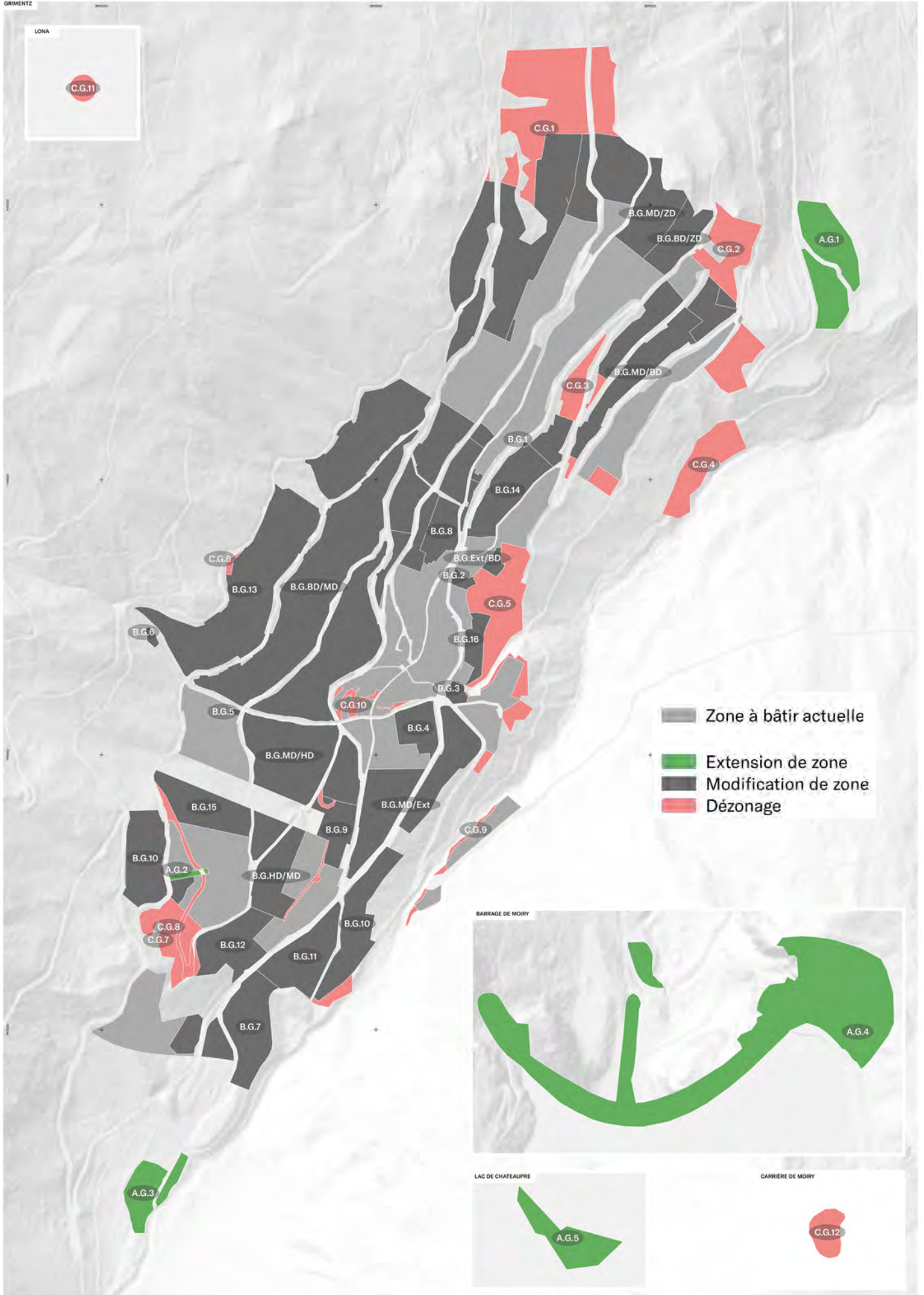


Table des matières

A Extension de zone

Grimentz - A.G.1	9
Grimentz - A.G.2	11
Grimentz - A.G.3	13
Grimentz - A.G.4.....	15
Grimentz - A.G.5	17

B Changement de zone

Grimentz - B.G.1	21
Grimentz - B.G.2	23
Grimentz - B.G.3	25
Grimentz - B.G.4.....	27
Grimentz - B.G.5	29
Grimentz - B.G.6.....	31
Grimentz - B.G.7.....	33
Grimentz - B.G.8	35
Grimentz - B.G.9	37
Grimentz - B.G.10.....	39
Grimentz - B.G.11.....	41
Grimentz - B.G.12	43
Grimentz - B.G.13.....	45
Grimentz - B.G.14	47
Grimentz - B.G.15.....	49
Grimentz - B.G.16	51
Grimentz - B.G.BD/MD.....	53
Grimentz - B.G.MD/BD.....	55
Grimentz - B.G.MD/HD	57
Grimentz - B.G.MD/Ext	59
Grimentz - B.G.HD/MD	61
Grimentz - B.G.Ext/BD	63
Grimentz - B.G.MD/ZD.....	65
Grimentz - B.G.BD/ZD.....	67

C Dézonage

Grimentz - C.G.1	71
Grimentz - C.G.2	73
Grimentz - C.G.3	75
Grimentz - C.G.4	77
Grimentz - C.G.5	79
Grimentz - C.G.6	81
Grimentz - C.G.7.....	83
Grimentz - C.G.8	85
Grimentz - C.G.9	87
Grimentz - C.G.10.....	89
Grimentz - C.G.11.....	91
Grimentz - C.G.12.....	93

Légende - PAZ futur



Périmètre de fiche justificative

Zones d'affectations futures



Zone d'habitation haute densité



Zone d'habitation moyenne densité



Zone d'habitation basse densité



Zone artisanale



Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale



Zone vieux village



Zone extension village



Zone de constructions et d'installations publiques



Zone d'activités touristiques 1



Zone d'activités touristiques 2 (RS)



Zone camping résidentiel



Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir



Zone agricole 1



Zone agricole 2



Zone agricole protégée



Zone agricole spéciale



Zone des eaux et des rives



Zone de hameaux et de maintien de l'habitat rural



Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir



Zone d'affectation différée



Forêt



Zone d'activités sportives et récréatives



Zone de camping de passage



Zone d'extraction de matériaux



Zone de dépôt de matériaux



Zone inculte



Zone de protection de la nature d'importance nationale



Périmètre avec plan spécial en vigueur



Périmètre à aménager



Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)



Zone de protection archéologique



Zone de protection de la nature d'importance nationale



Zone de protection de la nature d'importance communale



Zone de protection du paysage d'importance nationale



Zone de protection du paysage d'importance communale



Surface agricole destinée à la fauche superposée



Zone de domaine skiable régie par une PAD

Mobilité



Arrêt TP



Piste VTT



Chemin de randonnée pédestre



Chemin de randonnée pédestre de montagne

Patrimoine



Périmètre ISOS

Bâtiments de l'inventaire



Note 2



Note 2



Note 5



Note 3



Note 6



Note 4+



Note 7



Note 4

Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)



Tracé historique d'importance locale



Tracé historique d'importance locale avec substance



Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance



Tracé historique d'importance régionale



Tracé historique d'importance régionale avec substance



Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance

Hydrographie



Cours d'eau



Bisse



Conduite forcée



Gallerie sous pression



Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

Environnement



Cadastre forestier



Corridor à faune



Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

Zones de protection des sources



S1



S2



S3

Dangers naturels

Danger hydrologique



élevé



moyen



faible

Danger géologique



élevé



moyen



faible

Danger d'avalanche



élevé



moyen



faible

Rayonnements non-ionisants



Ligne HT



Antenne 4G



Antenne 4G/5G

Pollution des sols



Surface polluée

Type de site



Aire d'exploitation



Site de stockage définitif



Stand de tir

Etat du site



Investigation historique



Investigation technique

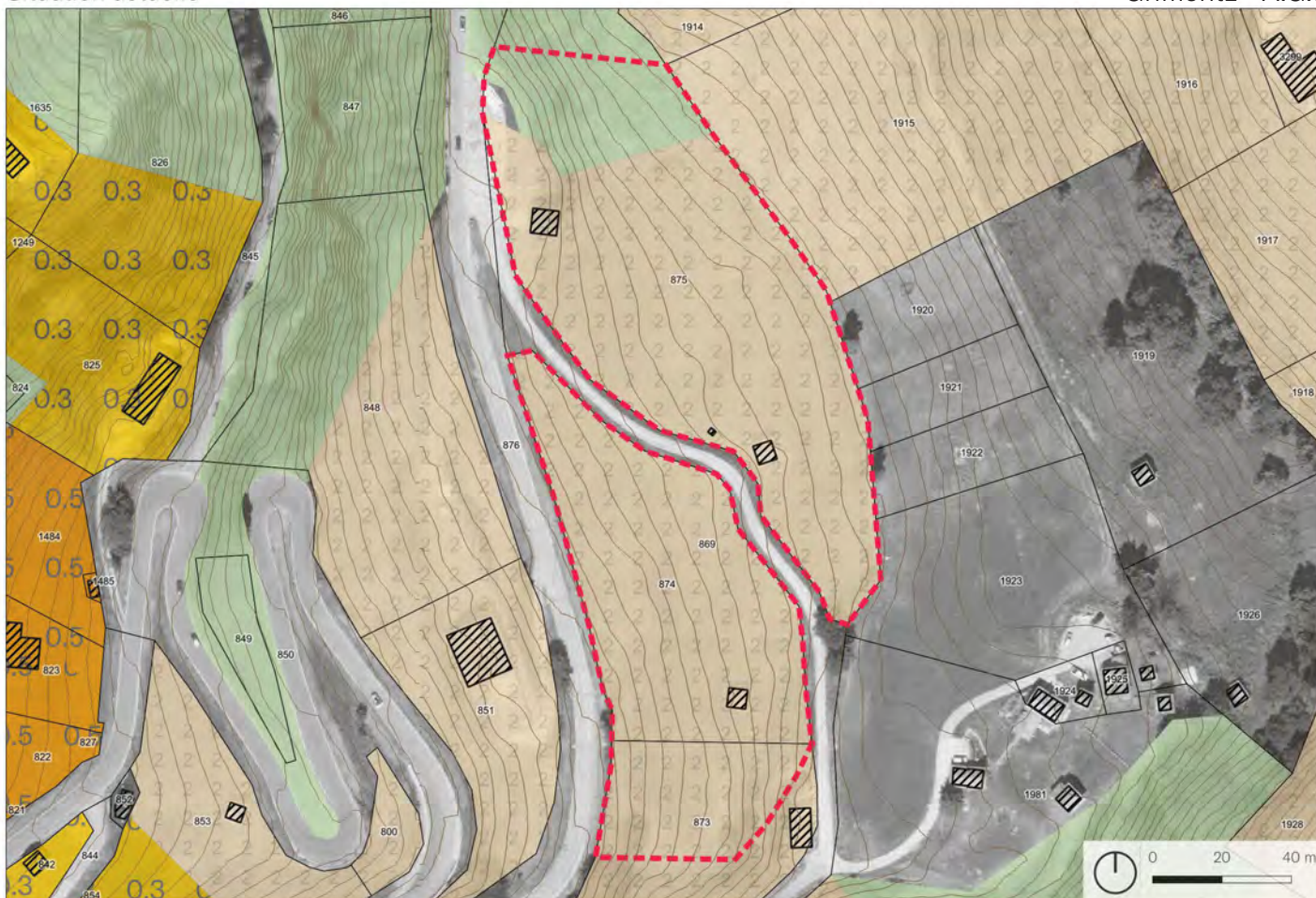


pas d'investigation du site

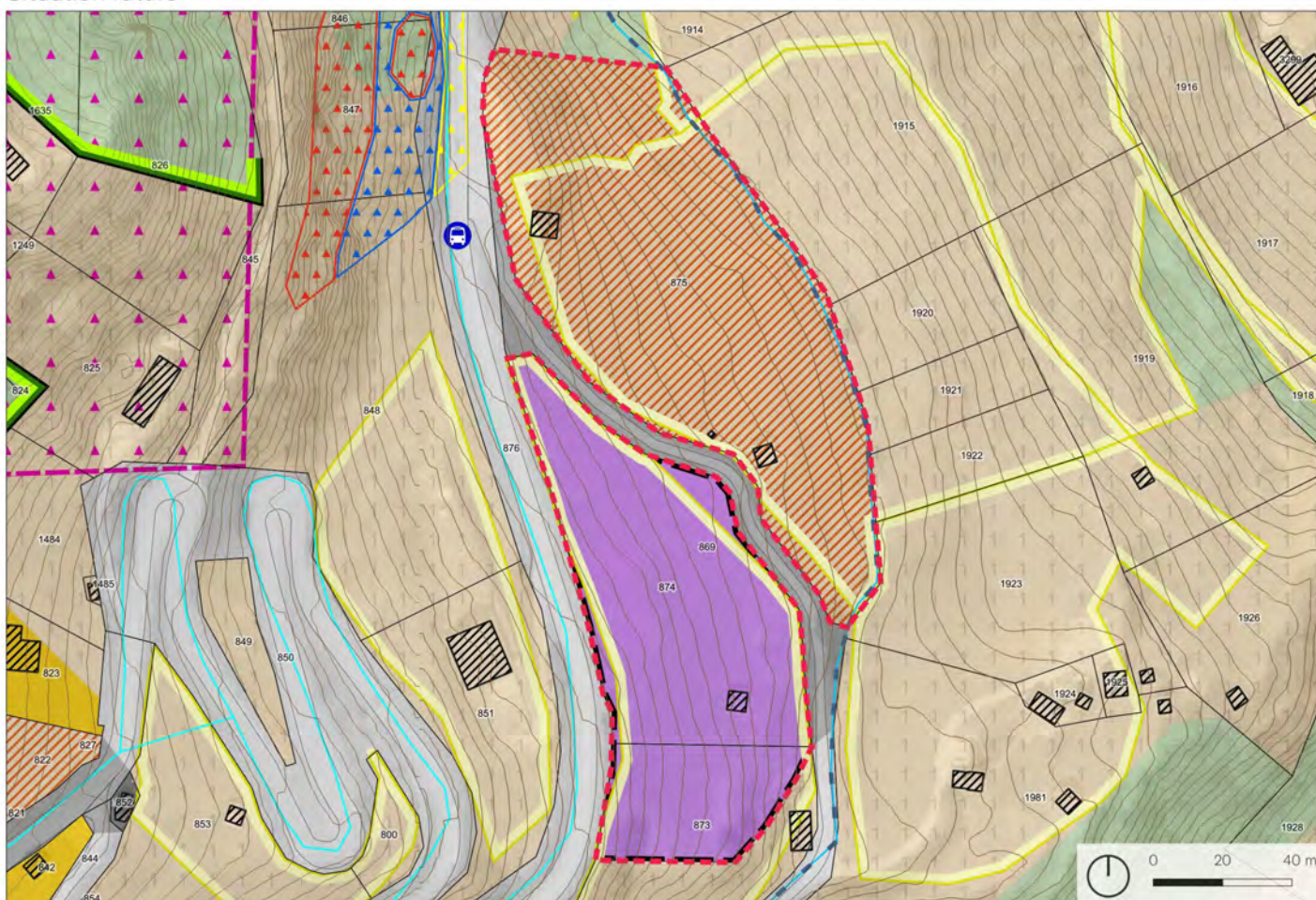
A Extension de zone

Situation actuelle

Grimentz - A.G.1



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 16'360 m²
Lieux dits: Prabotté

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2611327,1114886

Localisation: Le périmètre d'extension se trouve au nord-est de Grimentz en aval de la route de Sierre. Il est traversé par la route de la Plantse.

Affectation actuelle: Zone agricole 1 / Forêt / Zone non-affectée

Affectation future: Zone artisanale / Zone d'affectation différée

Justificatif: La fusion des 6 anciennes communes d'Anniviers offre l'occasion de revoir le concept d'implantation des zones artisanales à l'échelle de l'ensemble de la vallée. L'extension proposée affiche les avantages d'une bonne accessibilité, en étant directement connectée au réseau cantonal et d'une topographie favorable. Cette nouvelle zone artisanale permet notamment de compenser les réductions de secteurs artisanaux à Grimentz (C.G.4 et C.G.9), qui affichent des caractéristiques moins satisfaisantes pour y accueillir des activités économiques. La situation périphérique de ce site constitue une offre plus adaptée aux entreprises actuellement localisées au coeur de village. La bonne accessibilité de ce nouveau secteur a comme corollaire une importante visibilité. Seront donc prises des mesures afin d'assurer le développement qualitatif et intégré des futurs aménagements et constructions. Il y a un phasage prévu dans le développement avec une priorité mise sur le secteur le plus en contact avec la route cantonale. L'autre secteur identifié est donc affecté en zone d'affectation différée en qualité de réserve.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

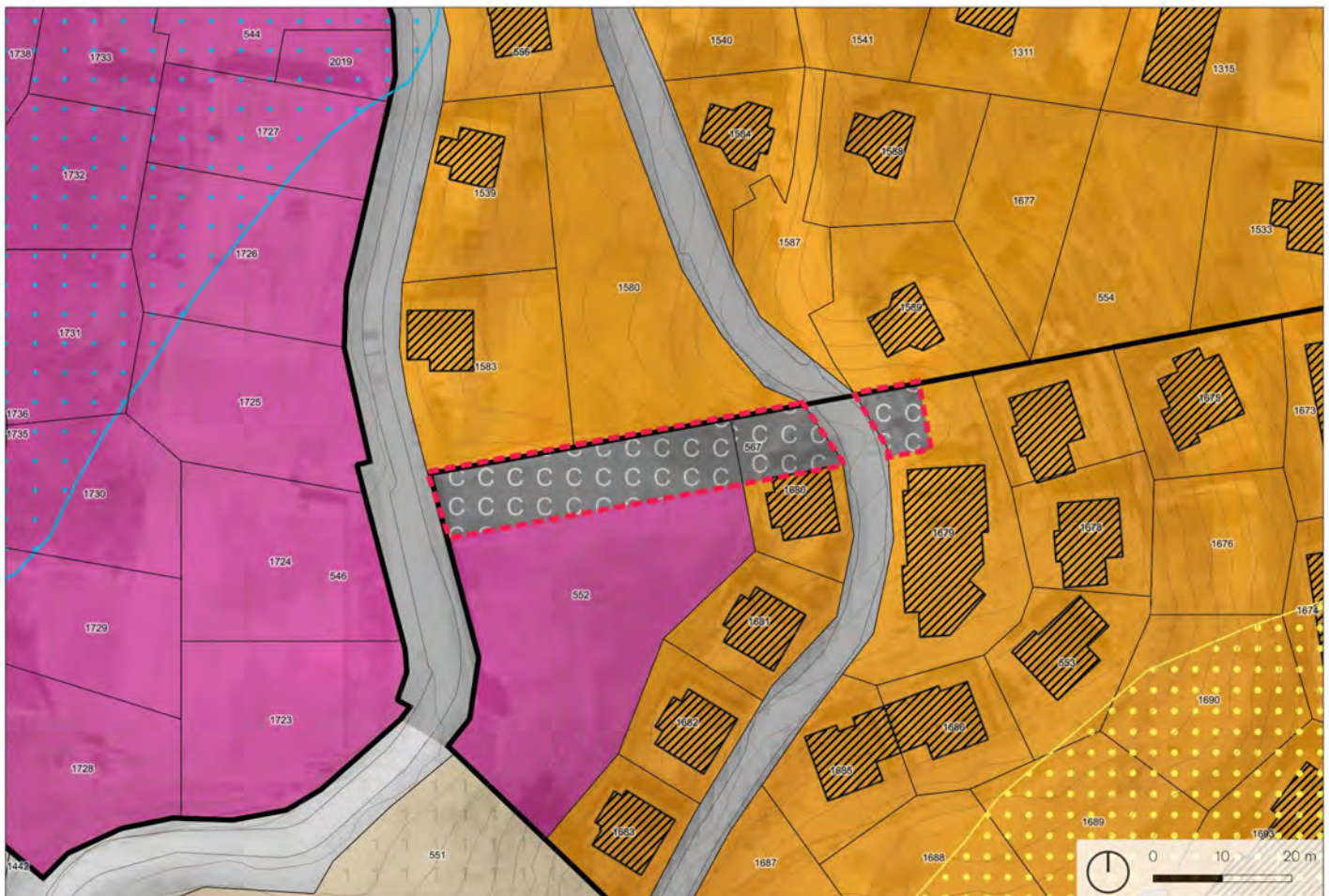
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses		X
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables		X
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A1: La zone agricole 2 a été réaffectée en zone artisanale et en zone d'affectation différée pour pallier le besoin de surfaces artisanales sur le territoire communal.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A14: Le Grand Bisse de Saint-Jean longe le périmètre en contrebas à l'est. Son maintien ainsi que celui du chemin de randonnée qui le longe, sera assuré.
- C2: Dans ce cas d'extension de zone artisanale, la qualité du développement sera assurée par l'exigence d'un PAD avec un cahier des charges.
- D1: Un arrêt de transport public se situe en bordure de périmètre et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivierd).
- E2: Le fait qu'un bisse borde le périmètre en contrebas justifie d'autant plus le fait que les activités qui prendront place dans la zone artisanale ne devront pas produire des rejets polluants non traités.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 639 m²

Lieux dits: Les Rahâs

Fiches connexes: B.G.10

Coordonnées: 2610162,1113783

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au sud-ouest du vieux village de Grimentz entre la route de Grand-Combe et la route des Rahâs.

Affectation actuelle: Zone non-affectée

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C

Justificatif: Un couloir de 10 mètres de large sur une longueur de 70 mètres, situé en plein cœur de la zone à bâtir avait été précédemment réservé dans le PAZ de l'ancienne commune de Grimentz. Ne répondant plus à un besoin spécifique, ce secteur est affecté en ZCIP C afin de maintenir un espace non-constitué au cœur du quartier.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

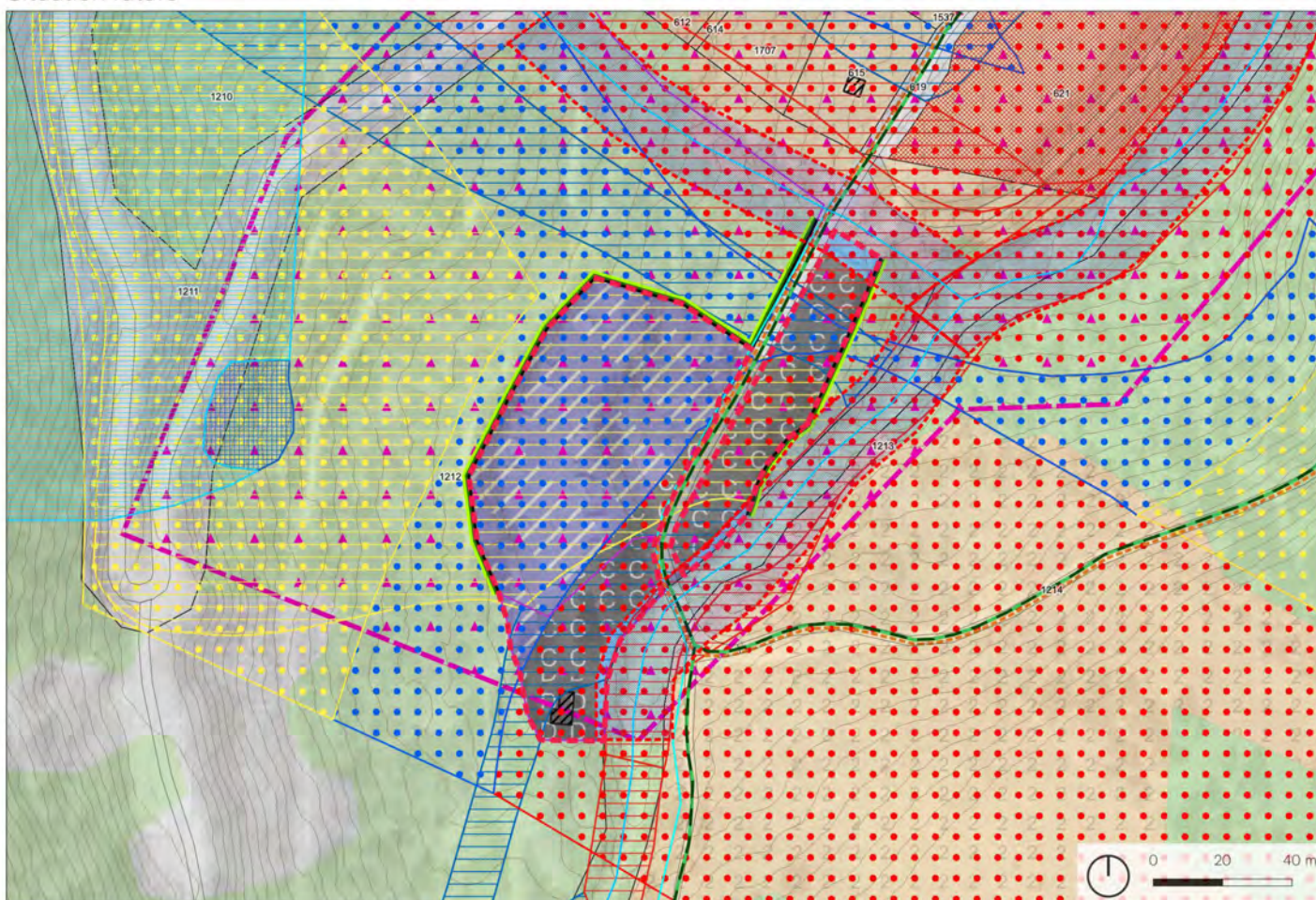
Explicatif des thématiques concernées

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C2: Le maintien d'un couloir non construit permet de préserver une zone libre de construction. Ceci permet de maintenir une vue dégagée, un espace pour créer un accès entre deux paliers et d'envisager des usages qui pourraient améliorer la qualité de vie du quartier

C8: La réaffectation du couloir en ZCIP C permet de maintenir un espace non construit dans un secteur fortement bâti.

D4: La parcelle au centre a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.



Zones d'affectation actuelles



Surface: 7'745 m²

Lieux dits: L'Irletta

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610092,1113207

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au sud de Grimentz au bout de la route du Broccard en bordure du cours d'eau de la Gougria. Il correspond au site de l'Ilôt Bosquet.

Affectation actuelle: Zone non-affectée / Zone agricole 1

Affectation future: Zone camping de passage / Zone de constructions et d'installations publiques C et D / Zone des eaux et des rives

Justificatif: L'Ilôt Bosquet est utilisé depuis de nombreuses années comme place de pique-nique et la Commune y autorise l'installation temporaire de vans ou camping-cars. Les visiteurs bénéficient ainsi d'une aire d'accueil en plein cœur de la nature, aménagée avec le strict minimum (sanitaires). Celle-ci recueille par ailleurs un succès grandissant au fil des années. La Commune souhaite désormais régulariser l'affectation de ce secteur par rapport à ces usages existants. Une zone de camping de passage est prévue, complétée par une ZCIP C permettant d'intégrer les équipements existants (tables, grills, etc.) tout en assurant le maintien du caractère non construit de ces surfaces. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence le cours d'eau et les directives d'aménagement y relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping		X
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Etant donnée la situation du secteur en bordure de la Gougria et à l'embouche du torrent de la Freinze, des ERE sont affectés en zone des eaux et des rives. Aucun aménagement ne prendra place dans ce secteur.

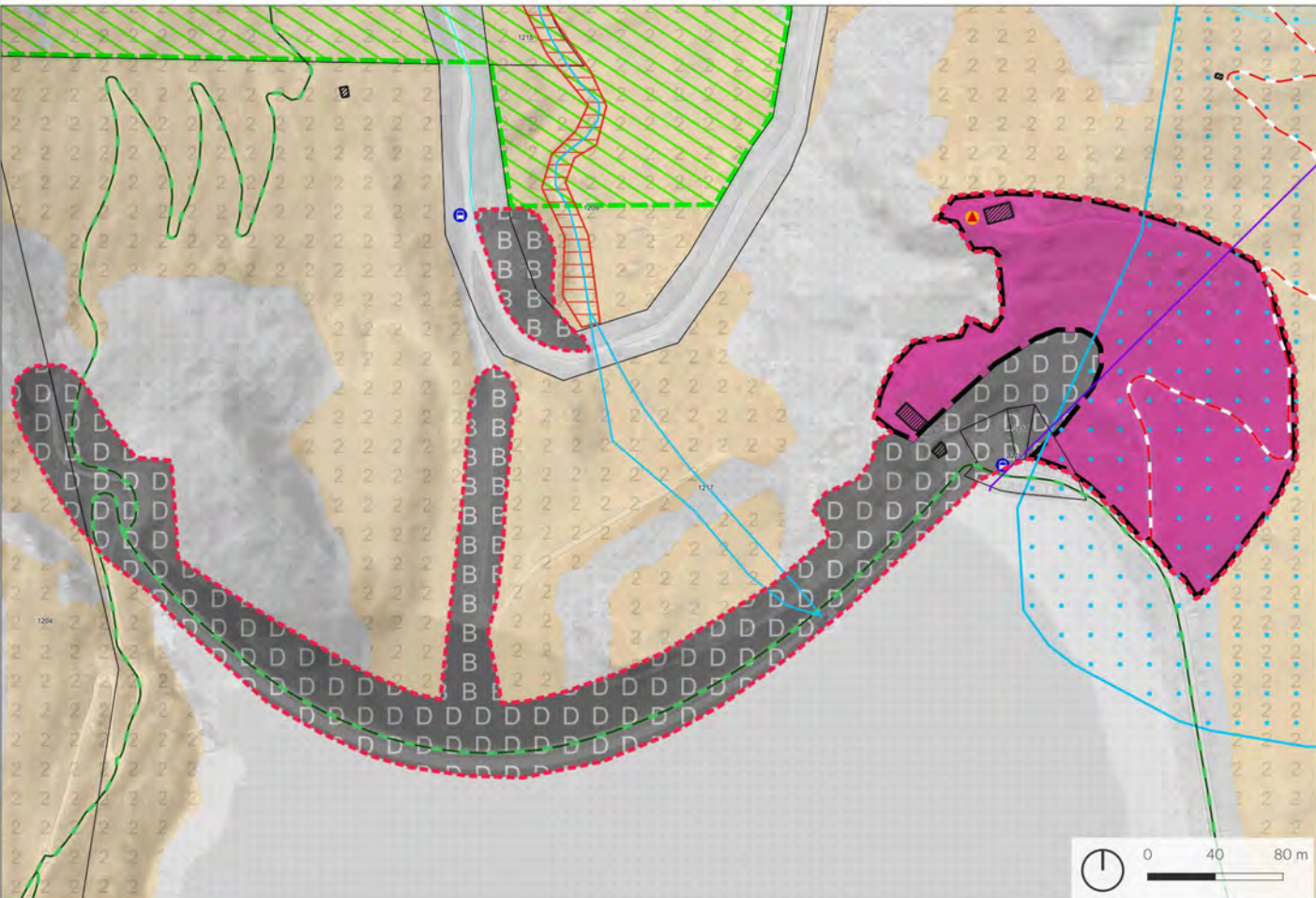
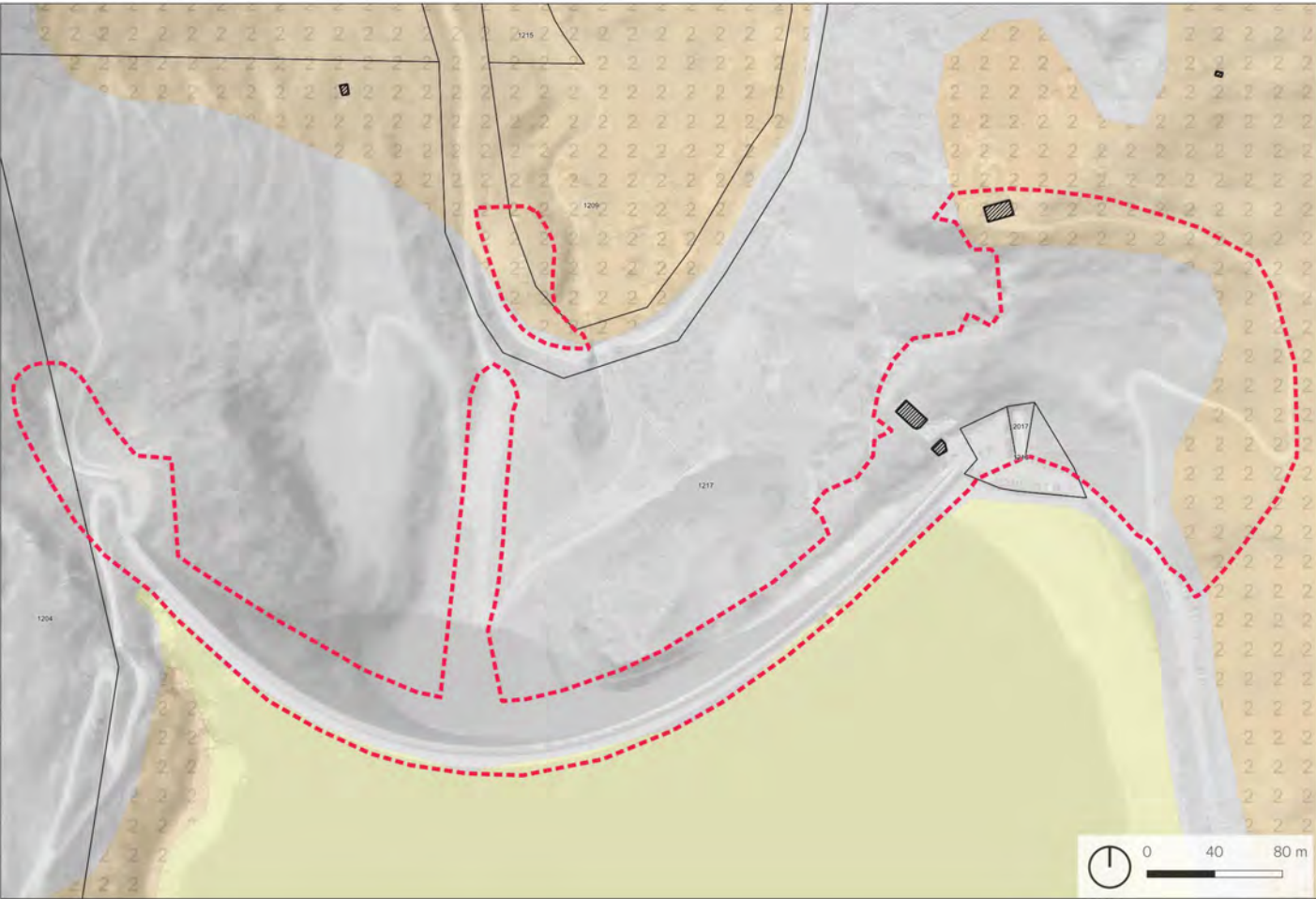
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau élevé, moyen et faible. De plus, une zone de danger d'avalanche élevé et moyen se superpose au périmètre. Toutefois comme l'activité de camping de passage est utilisable seulement en été, les risques liés au danger d'avalanches sont réduits. La surface de camping n'est pas touchée par un autre type de danger de degré élevé.

B3: Afin de mettre en conformité le secteur accueillant les camping-cars avec les nouvelles directives cantonales, une zone de camping de passage a été introduite.

B6: Un chemin de randonnée et une piste VTT traversent le secteur en empruntant la route adjacente. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site.

C3: Le secteur étant situé en zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone.

C8: La mise en conformité de la zone selon son affectation actuelle et future (ZCIP C: table de pique-nique, grill, espace de détente en bordure du cours d'eau // ZCIP D: réservoir d'eau potable) permet de suivre les directives cantonales en la matière.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 74'912 m²

Lieux dits: Barrage de Moiry

Fiches connexes: A.G.5

Coordonnées: 2610158,1109544

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord du lac de Moiry, au niveau du barrage et du restaurant de Moiry.

Affectation actuelle: Zone inculte / Zone agricole 1

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B et D / Zone d'activités touristiques

Justificatif: La présente révision du PAZ a permis de revoir intégralement les affectations du site du barrage de Moiry. Les explications détaillées sont exposées dans le rapport 47 OAT (chapitre 6.3.5). En résumé, une ZCIP B a été créée en pied de barrage, représentant le principal parking du site (P0). En vis-à-vis est prévu une ZCIP B pour une zone de pique-nique qui pourrait également servir de secteur de délestage si le parking «camping-cars» (P5, fiche A.G.5) du bout du lac est complet. Le mur du barrage est quant à lui affecté en ZCIP D, conformément aux prescriptions cantonales, et avec une emprise permettant un projet de réhaussement du barrage. Une zone touristique est créée autour du restaurant du Barrage de Moiry avec un contour permettant un éventuel développement mesuré de l'activité touristique, tout en intégrant le projet de réhaussement du barrage. Le lac, initialement affecté en zone d'équipements publics passe en zone inculte.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

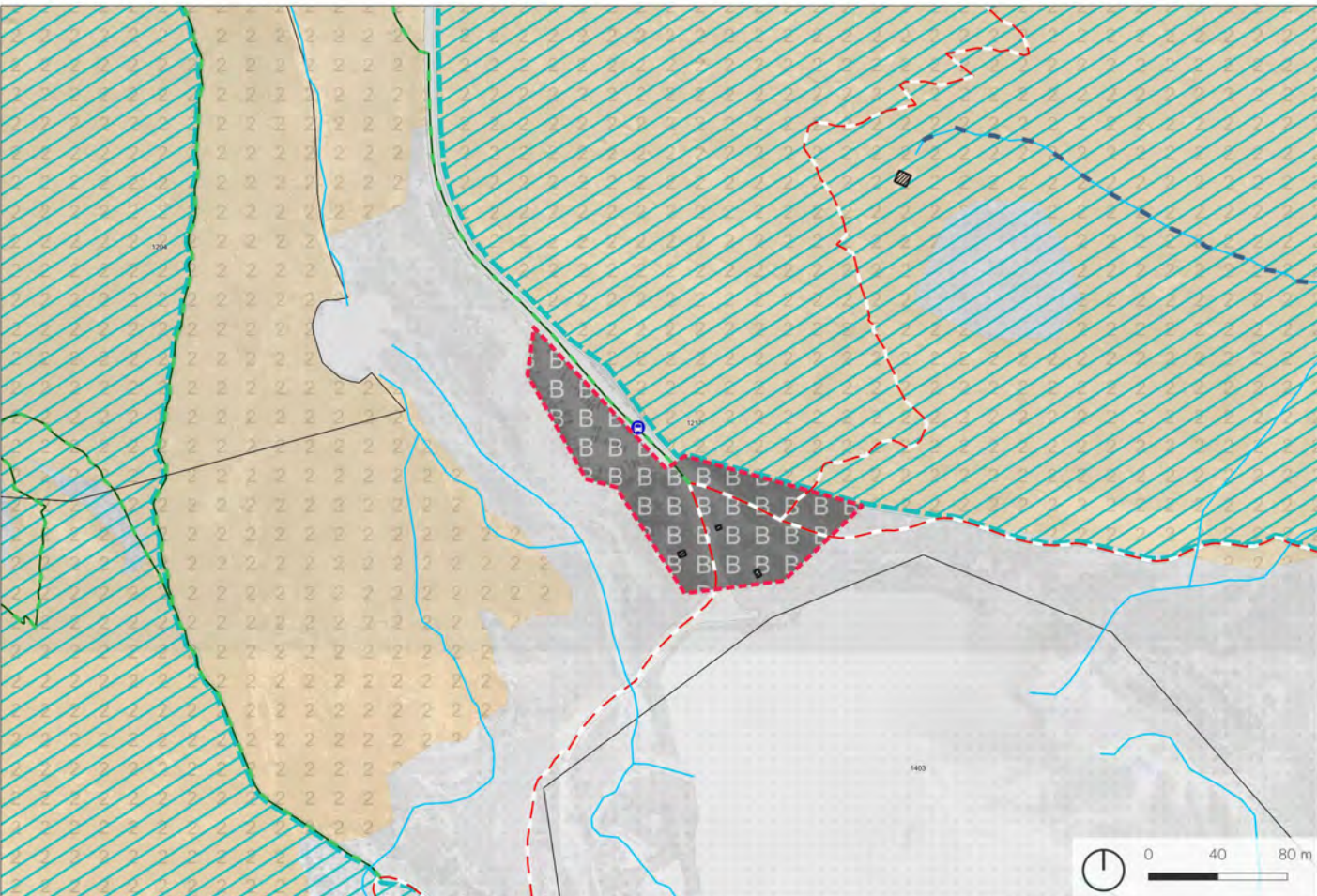
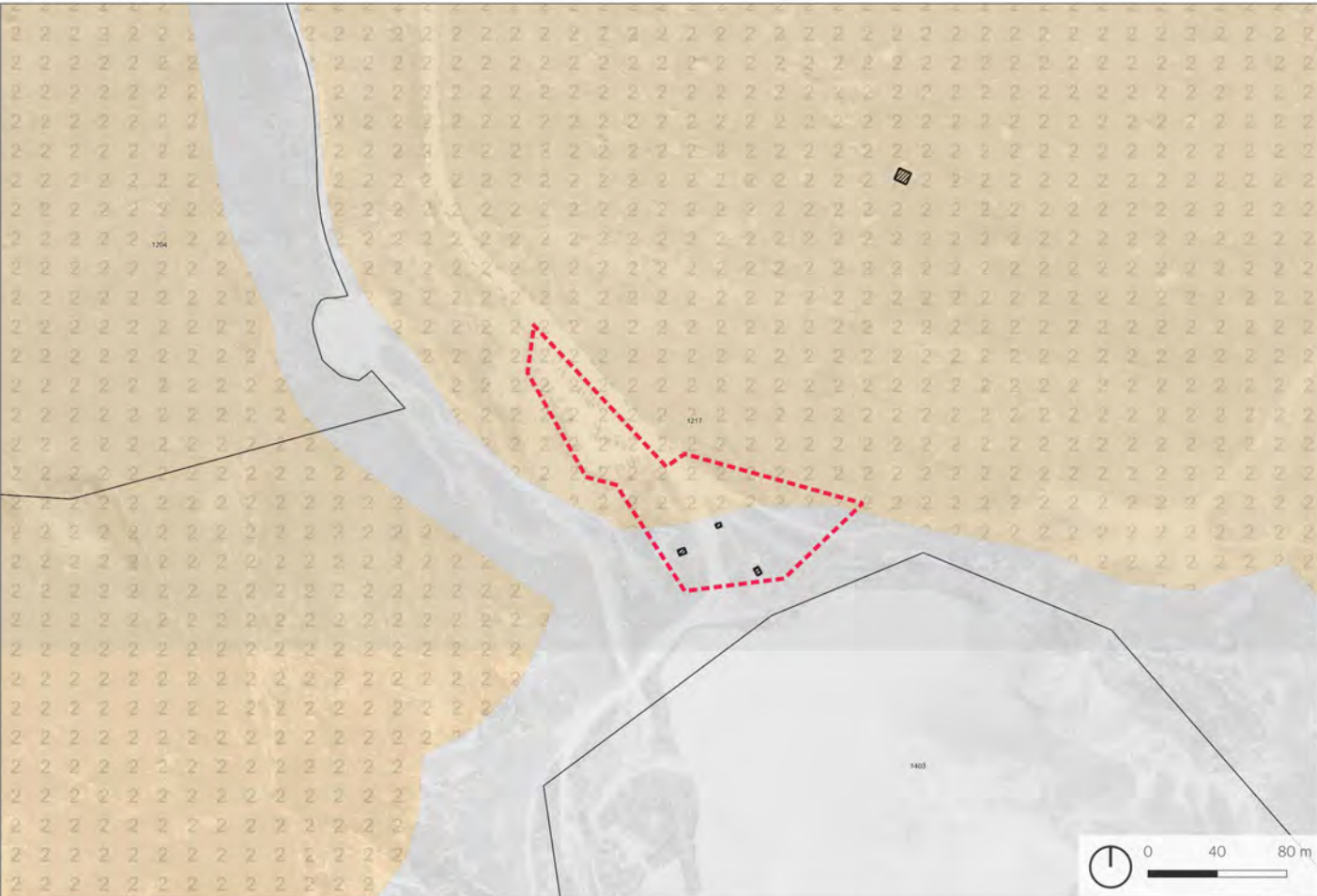
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie		X
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants		X
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A1: La zone agricole 1 a été réaffectée en ZCIP B pour servir d'espace de détente dans un cadre attractif proche du pied du barrage de Moiry et à côté du futur parking.
- B2: La partie est du secteur (restaurant de Moiry) a été réaffectée en zone d'activités touristique afin de mettre en conformité l'affectation du lieu avec sa vocation d'accueil touristique.
- B6: Un chemin de randonnée traverse le barrage et dessert les deux versants. Par ailleurs, une zone superposée d'activités sportives et récréatives permet de mettre en conformité la via ferrata existante et d'envisager d'autres activités dans ce secteur prisé des touristes estivaux.
- C8: La mise en conformité des zones selon leurs affectations actuelles et futures (barrage en ZCIP D, parking en ZCIP B, espace de pique-nique/parking en ZCIP B) permet de suivre les directives cantonales en la matière.
- D1: Deux arrêts de transport public se situent en bordure des périmètres et permettent d'offrir une desserte de bonne qualité à la zone (dans le contexte annivard).
- D4: Toutes les routes et les stationnements qui les bordent ont été réaffectés en zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir comme établis dans les nouvelles directives cantonales en matière d'affectations.
- E3-E7: La mise en ZCIP D du barrage en tant qu'ouvrage d'approvisionnement d'énergie hydraulique permet de mettre en conformité ce secteur qui auparavant affectait le lac en tant que tel.
- F4: Une antenne 4G/5G se situe à environ 150 m des secteurs. Il n'y a toutefois pas d'impact négatif pour les usagers des lieux.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'506 m²

Lieux dits: Lac de Châteaupré

Fiches connexes: A.G.4

Coordonnées: 2610856,1106091

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord du Lac de Châteaupré situé en fond du Val de Moiry.

Affectation actuelle: Zone inculte / Zone agricole 1

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: Pour le secteur situé au bout du lac, il est prévu de mettre en conformité le parking existant (P5) en y apposant une ZCIP B. Ce parking permet également l'accueil de camping-cars lors de la période estivale. La future ZCIP englobe la buvette et les sanitaires existants. Un parking de délestage pour les camping-cars est prévu en pied du barrage (cf. fiche A.G.4).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

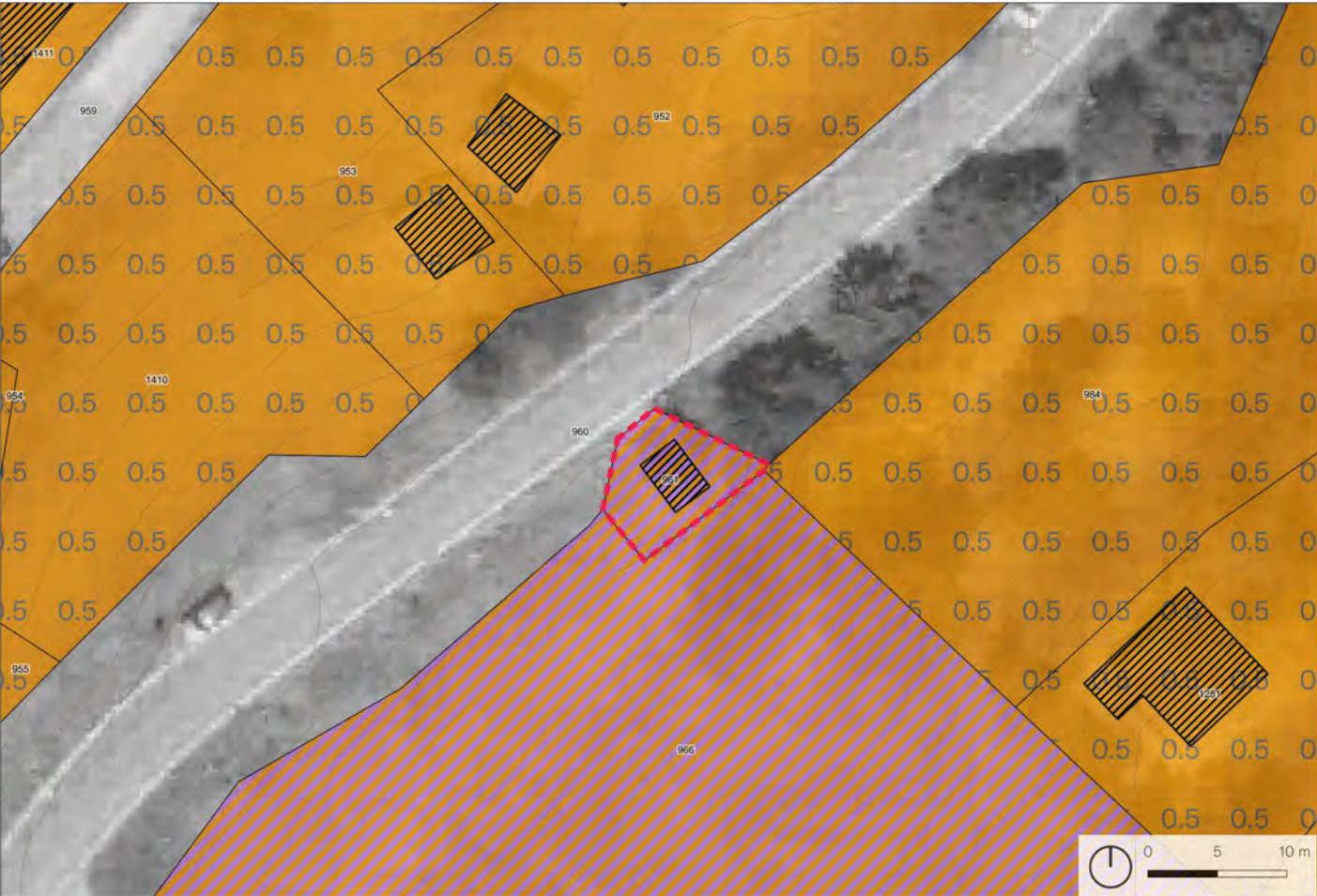
Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

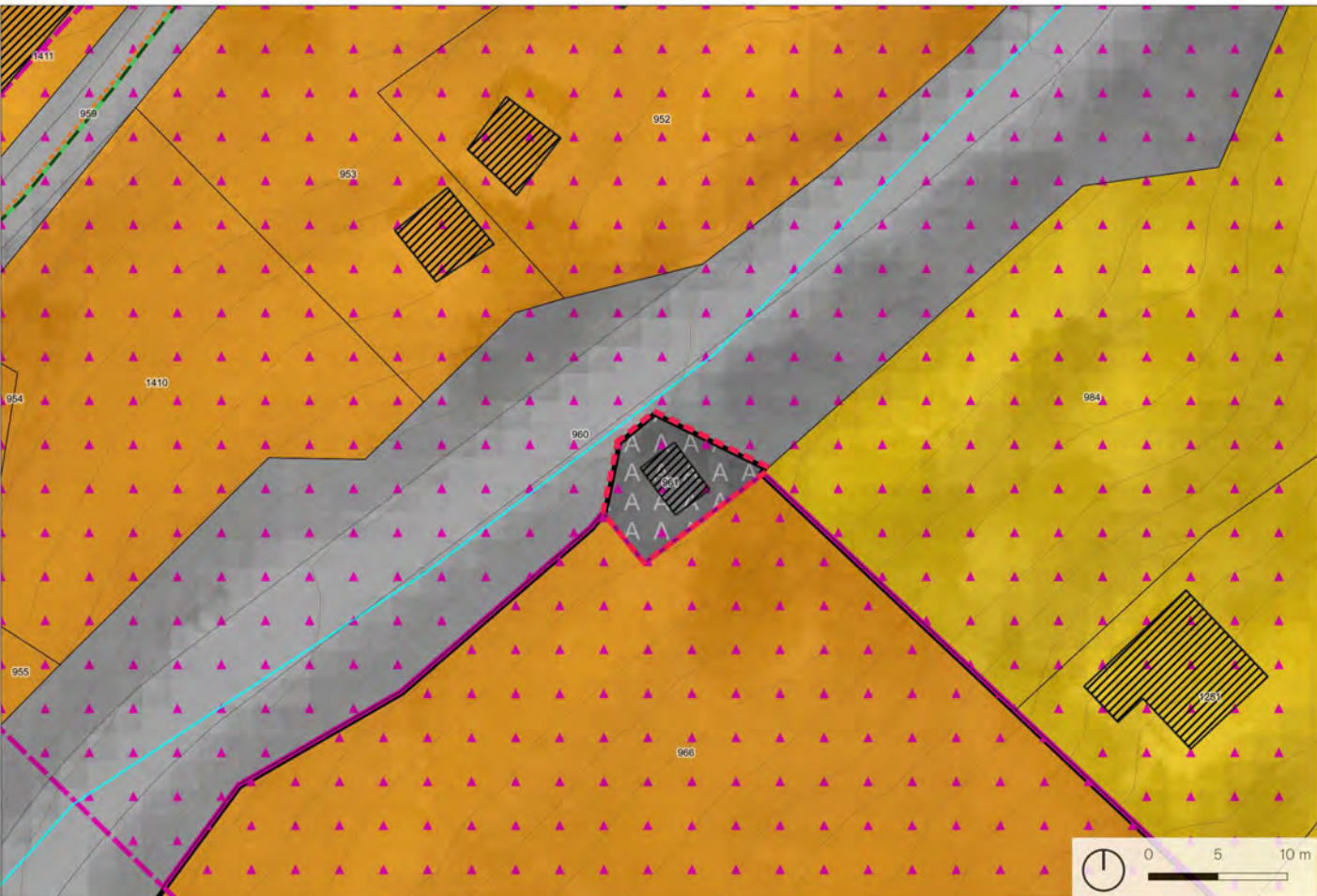
- A1: Un demi hectare de zone agricole 1 a été réaffectée en ZCIP B pour servir d'espace de stationnement dans un cadre attractif proche du lac de Châteaupré et des départs en randonnée.
- A8: Le secteur borde une zone de protection du paysage d'importance communale. Le site ne sera pas dénaturé et n'impactera pas négativement le paysage environnant.
- B6: De nombreux chemins de randonnée de montagne se croisent dans ce périmètre et permettent de partir sur les deux versants du Val de Moiry. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site. La présence de ce carrefour piétonnier renforce la justification de l'emplacement de ce parking.
- C8: La mise en conformité de la zone selon son affectation actuelle et future (parking et sanitaire) permet de suivre les directives cantonales en la matière.
- D1: Un arrêt de transport public se situe en bordure de périmètre et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

B Changement de zone

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 71 m²

Lieux dits: La Duit

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610772,1114563

Localisation: Le périmètre se trouve au nord du vieux village de Grimentz en aval de la route de Sierre.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques A

Justificatif: La chapelle «Notre-Dame de Compassion» est réaffectée en ZCIP A, de même que tous les autres édifices religieux en zone à bâtir de la Commune.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

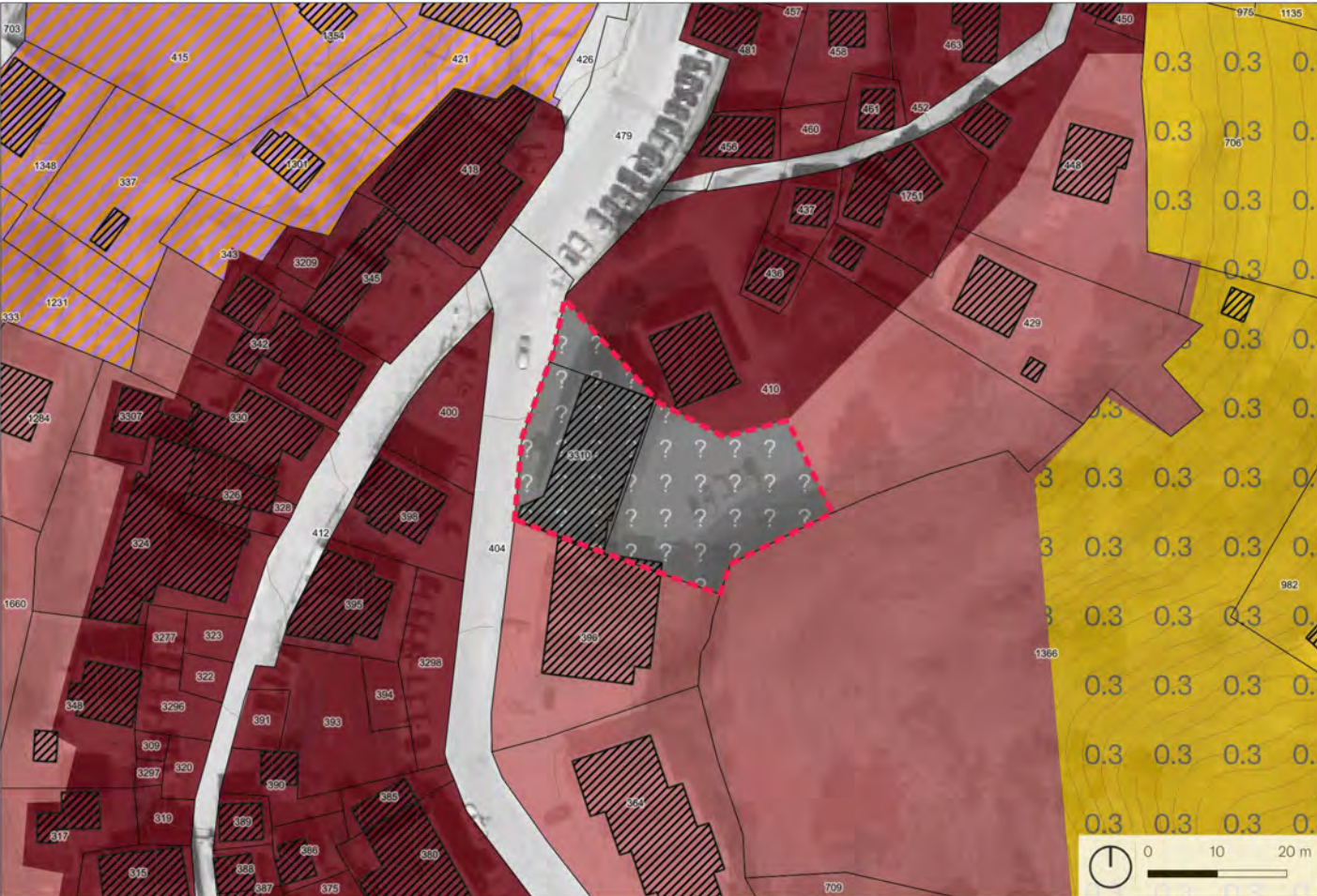
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

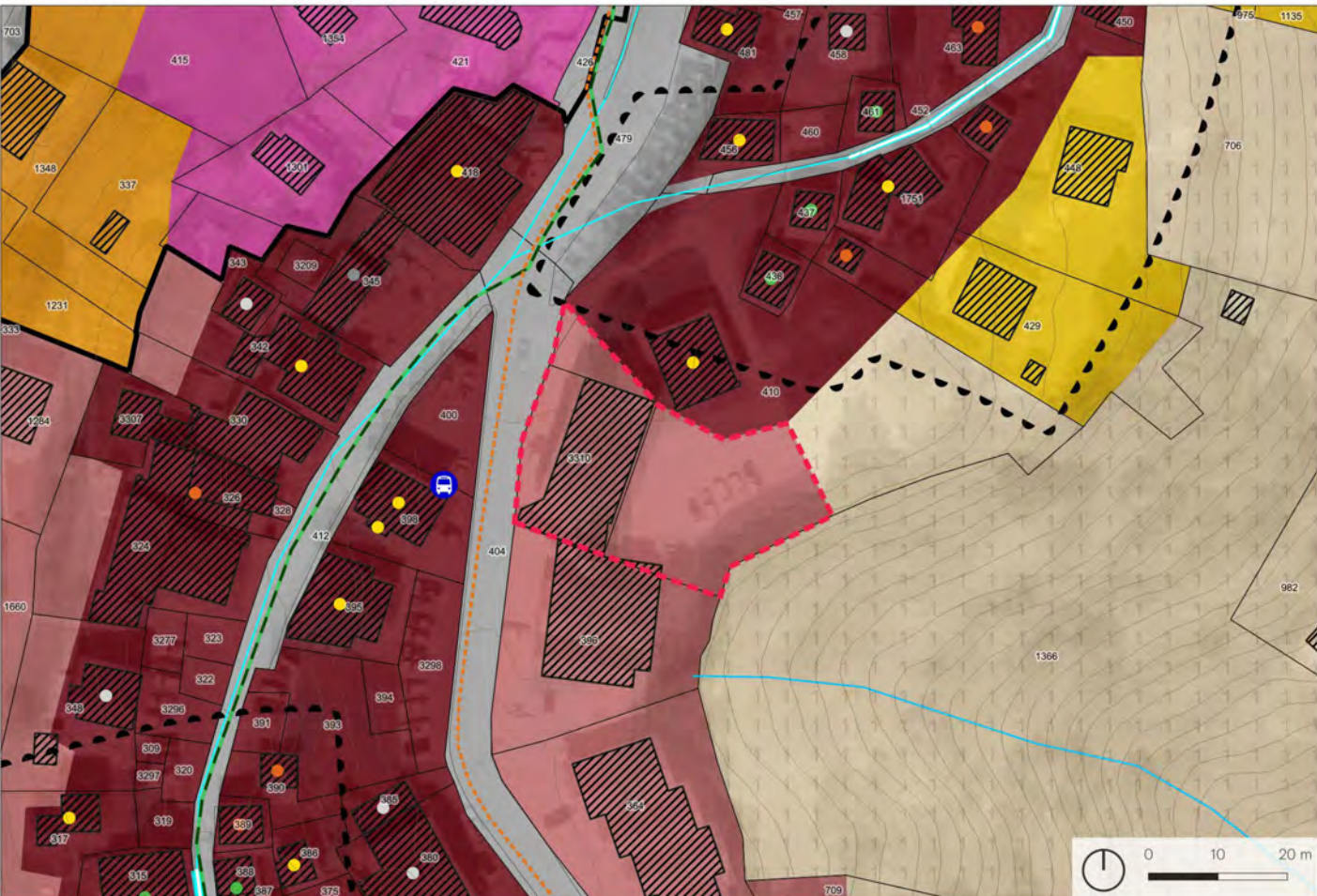
- A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucun développement futur n'est attendu.
- C1: La mise en ZCIP A est justifiée par le fait que les édifices religieux doivent être affectées en tant que tel, selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, cela permet de réduire le contingent des zones destinées au logement, tel que exigé dans le PDc.
- C3: Le secteur étant situé sur une zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone.
- C8: La réaffectation en ZCIP A permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (chapelle).

Situation actuelle

Grimentz - B.G.2



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 982 m²
Lieux dits: Sadello

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610655,1114314

Localisation: Le périmètre se trouve en bordure du vieux village à la place formée par la route de Moiry, la rue du Village, la route de la Duit et le chemin de la Goletta.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques

Affectation future: Zone extension village

Justificatif: La fusion des 6 anciennes communes a permis de rationaliser l'administration communale. Ce bâtiment ayant notamment accueilli l'administration communale de Grimentz puis les services techniques de la nouvelle commune d'Anniviers ne répond plus à un besoin exclusivement public. Seule la salle polyvalente revêt encore un caractère public. Le bâtiment, en mains publiques et privées, est réaffecté en zone extension village pour permettre un panel d'utilisations plus large, tout en assurant par cette mise en zone d'extension village la bonne intégration des futurs réaménagements ou rénovations.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

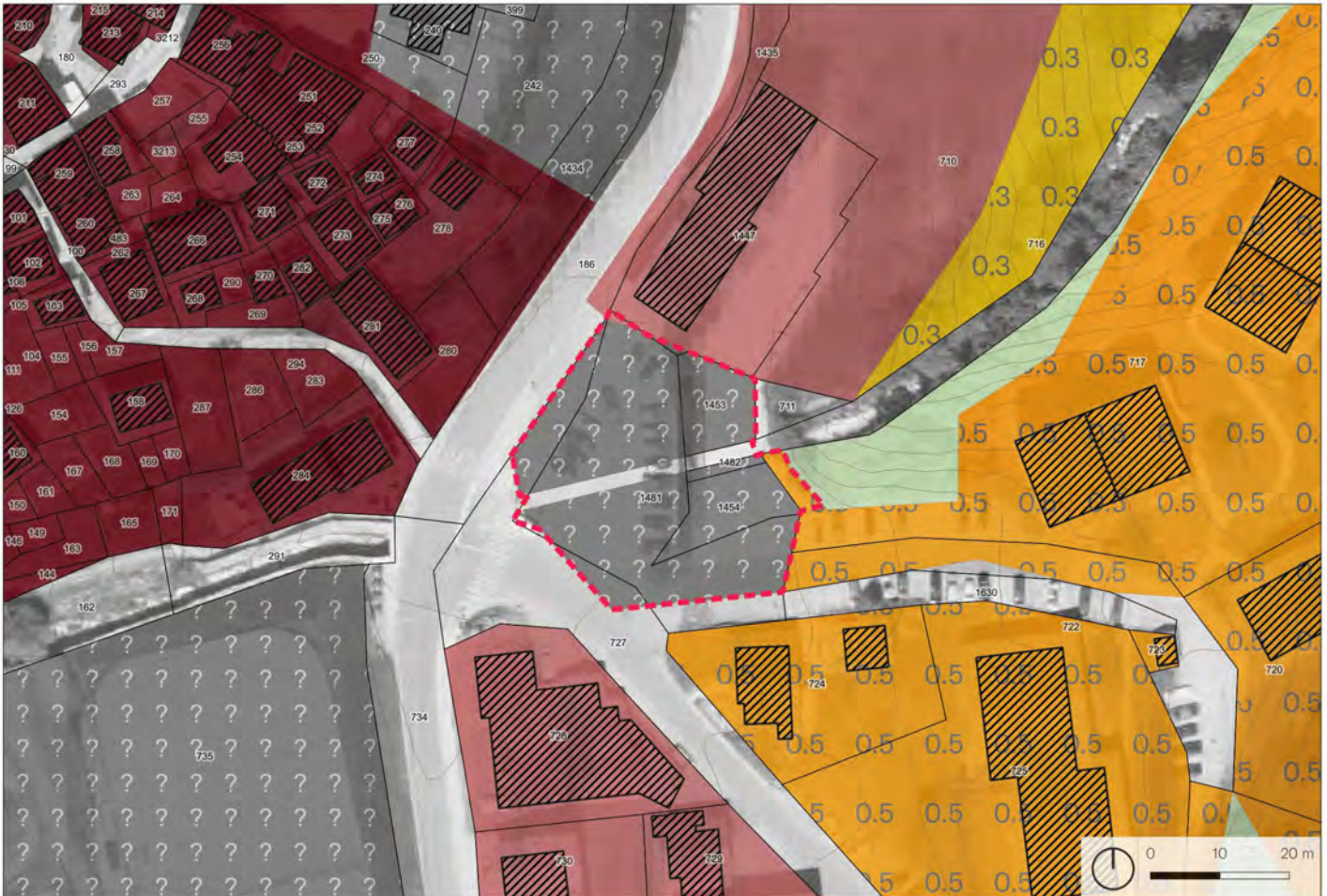
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

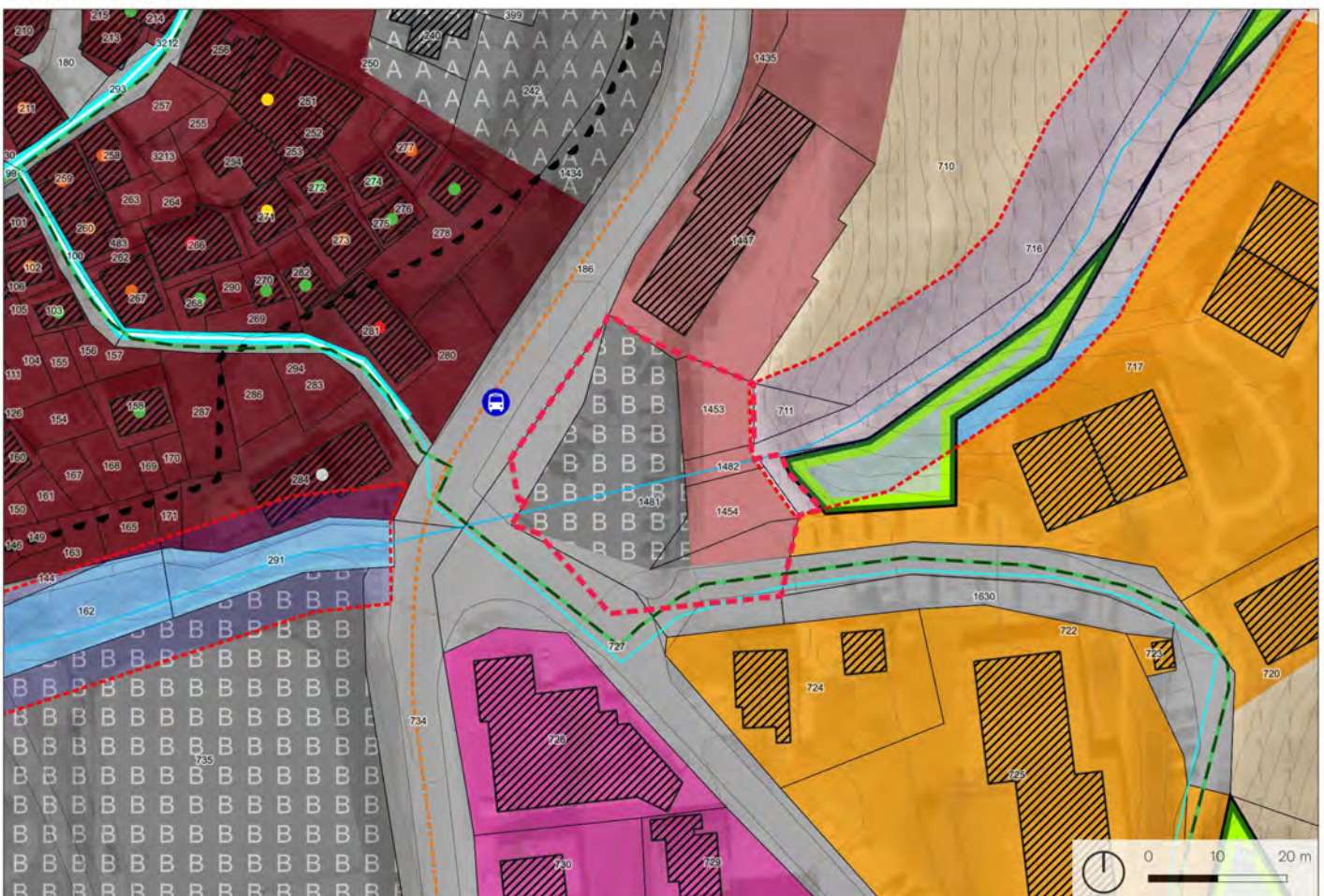
- B6: Une piste VTT passe le long du périmètre. Celle-ci relie Saint-Jean à Grimentz et sera évidemment maintenue.
- C1: Le changement d'affectation de cette ZCIP en zone d'extension village permet d'augmenter le potentiel d'utilisation de ce bâtiment anciennement affecté à des besoins publics.
- C2: Afin de maintenir un centre villageois de qualité, la réaffectation en zone d'extension village permet de garantir une haute qualité architecturale et une bonne intégration au tissu bâti existant.
- C8: La réaffectation en zone d'extension village permet d'augmenter les logements potentiels dans un secteur idéalement situé au cœur du vieux village grimentzard.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivierd).

Situation actuelle

Grimentz - B.G.3



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 1'233 m²
Lieux dits: Jeanroux

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610644,1114110

Localisation: Le périmètre se trouve à l'est du cœur villageois de Grimentz au carrefour formé par la route de Moiry, la route du Trontsec et la route des Morasses.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques / Zone d'habitation moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone extension village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone agricole 1

Justificatif: La ZCIP située stratégiquement en contrebas du centre historique de Grimentz est précisée. Les surfaces routières rejoignent logiquement la zone de transport. Sur le parking existant situé au carrefour formé par les routes des Morasses et de Moiry, est créée une zone d'extension village, conformément à l'accès du projet de constructions du PQ homologué «Barmettaz-les Cintres». Le solde du secteur de ce PQ, actuellement non urbanisé, est réaffecté en zone agricole.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La surface qui est superposée avec l'ERE à l'est du secteur est affectée en zone agricole 1 afin d'y restreindre les droits à bâtir.

A13: Le torrent du Marais situé à l'est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. La future zone constructible a été adaptée en conséquence afin d'éviter les superpositions avec l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau moyen. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.

C1: Afin d'aménager des places de parkings en entrée du futur quartier et d'assurer l'accès au futur quartier de la Barmettaz-les Cintres, la partie est du périmètre est réaffecté en zone d'extension village.

C2: Le plan de quartier de la Barmettaz-les Cintres garanti une qualité d'aménagement en prônant une utilisation rationnelle du sol, du stationnement centralisé.

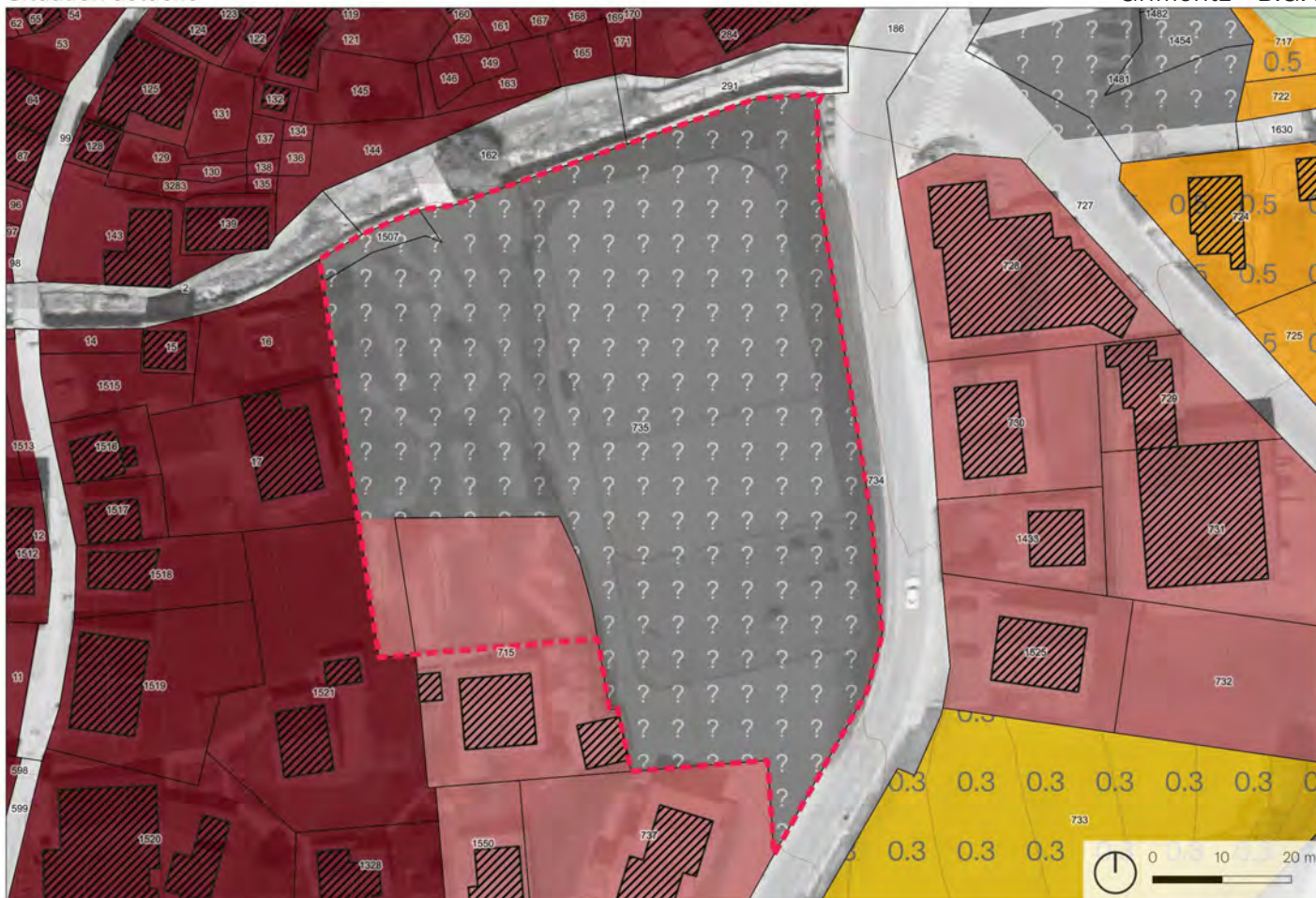
C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (parking public).

D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

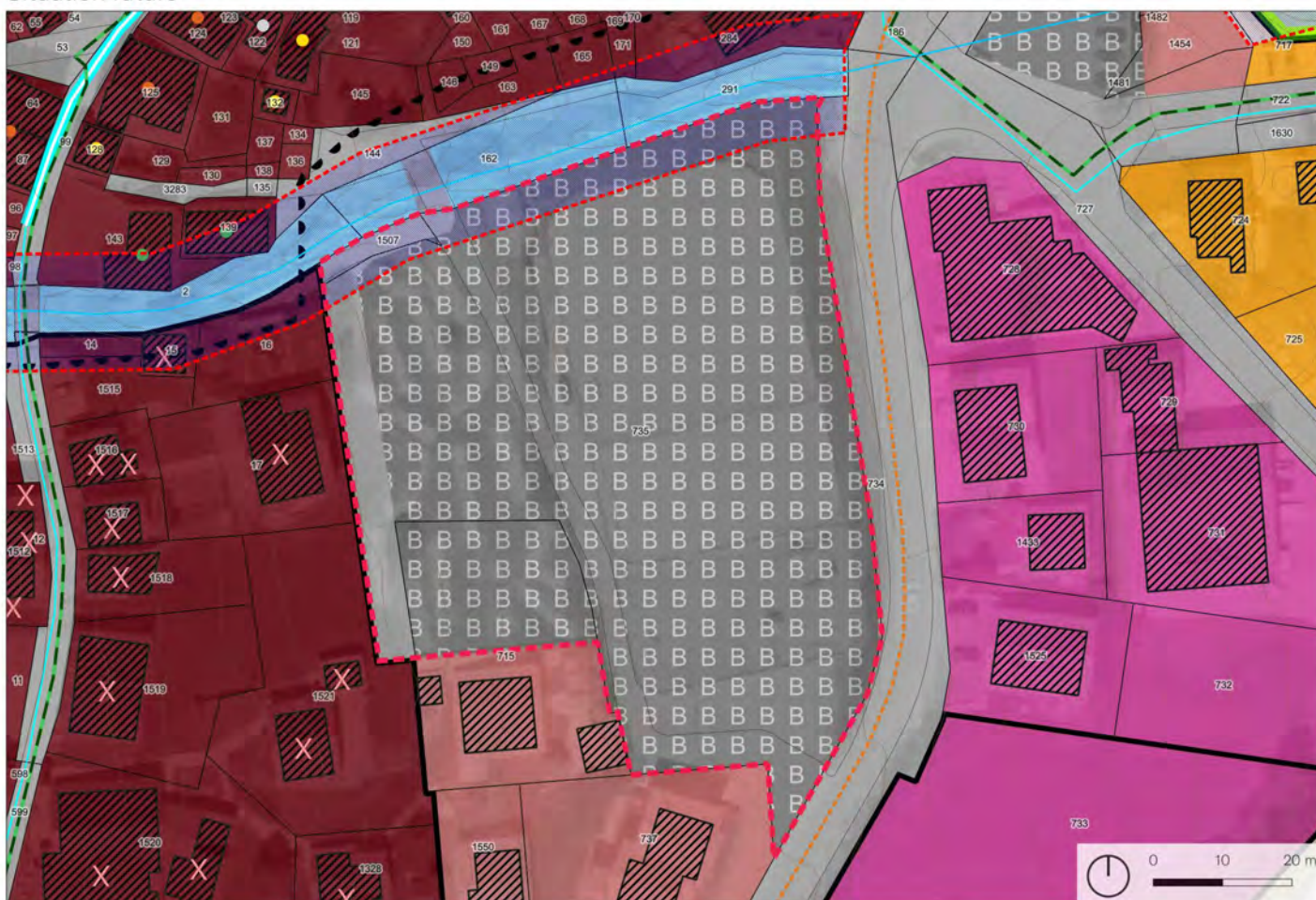
D4: Les abords du parking au sud et à l'ouest ont été affectés en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.

Situation actuelle

Grimentz - B.G.4



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 5'774 m²

Lieux dits: La Liha

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610576,1114048

Localisation: Le périmètre se trouve à l'est du cœur villageois de Grimentz en aval de la route de Moiry et en bordure du torrent du Marais.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques / Zone extension village

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: Les équipements sportifs et de loisirs existants, à savoir la patinoire, les tennis et le mini-golf, sont affectés en ZCIP B, zone prévue notamment pour les terrains de sport. Ce choix d'une ZCIP B est également renforcé par la marge de manœuvre qu'offre cette zone dans le développement d'un éventuel futur parking couvert dans un secteur hautement stratégique, à deux pas du centre de la station. A noter l'extension de la ZCIP permettant de prendre l'entier du mini-golf.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau		X
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A13: Le torrent du Marais situé au nord du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

B6: Une piste VTT passe le long du périmètre. Celle-ci relie Grimentz au fond de vallée plus au sud et sera évidemment maintenue.

C1: L'extension de la ZCIP B est justifiée par le fait que le minigolf actuel était à moitié en zone d'extension village. Par ailleurs, cela permet de réduire le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

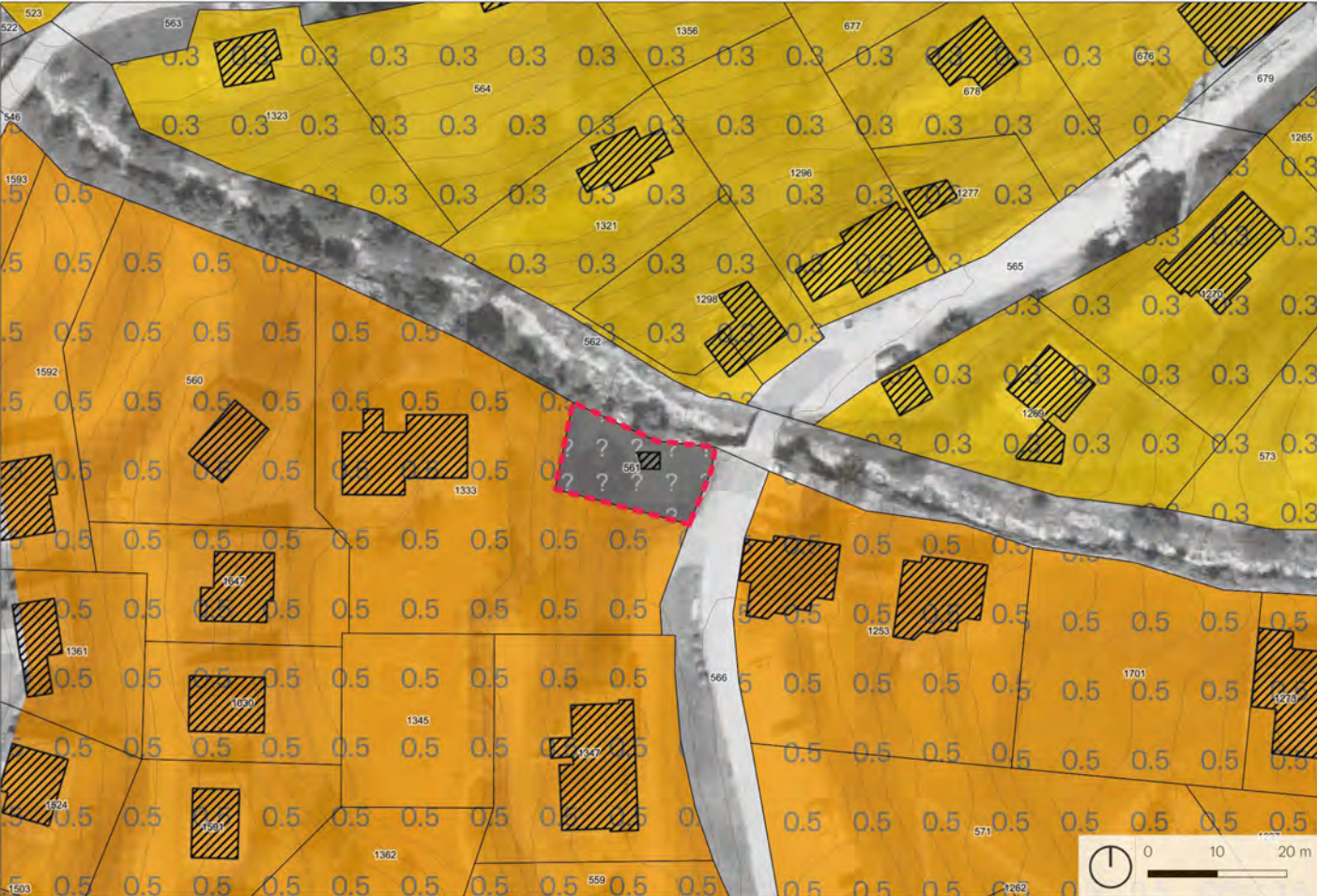
C2: Afin de maintenir un centre attractif et offrant un grand nombre d'équipements tant pour la population que pour les touristes, l'agrandissement de la ZCIP permettra d'aménager ce secteur de manière qualitative et homogène.

C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (terrain de sport, mini-golf, stationnements).

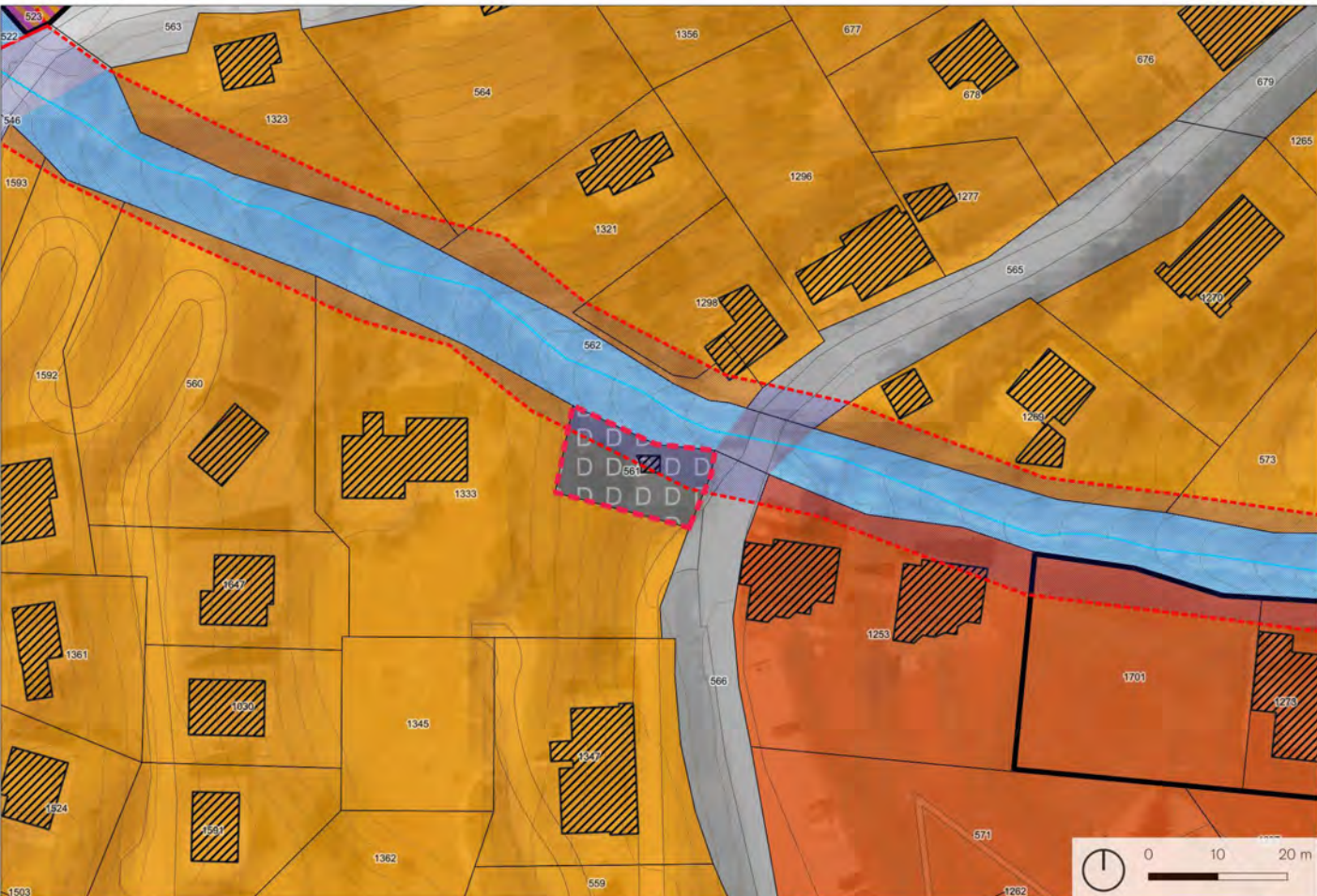
D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

E1: Les rives du torrent des Marais au nord seront protégées par l'ERE.

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 239 m²

Lieux dits: La Côte

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610242,1114078

Localisation: Le périmètre se trouve à l'ouest du vieux village de Grimentz en bordure du torrent des Marais, le long de la route des Fios.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques D

Justificatif: La Commune précise l'affectation de cette installation technique (réservoir) en y prévoyant une ZCIP D.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A13: Le torrent du Marais situé au nord du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau moyen et faible. En cas de développement, les futurs aménagements prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C8: Le changement d'affectation en ZCIP D permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (réservoir).



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 533 m²
Lieux dits: Le Marais

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610091,1114212

Localisation: Le périmètre se trouve à l'ouest du vieux village de Grimentz en bordure du torrent des Marais entre la route de Beauregard et la route de Grand-Combe.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques / Zone non affectée

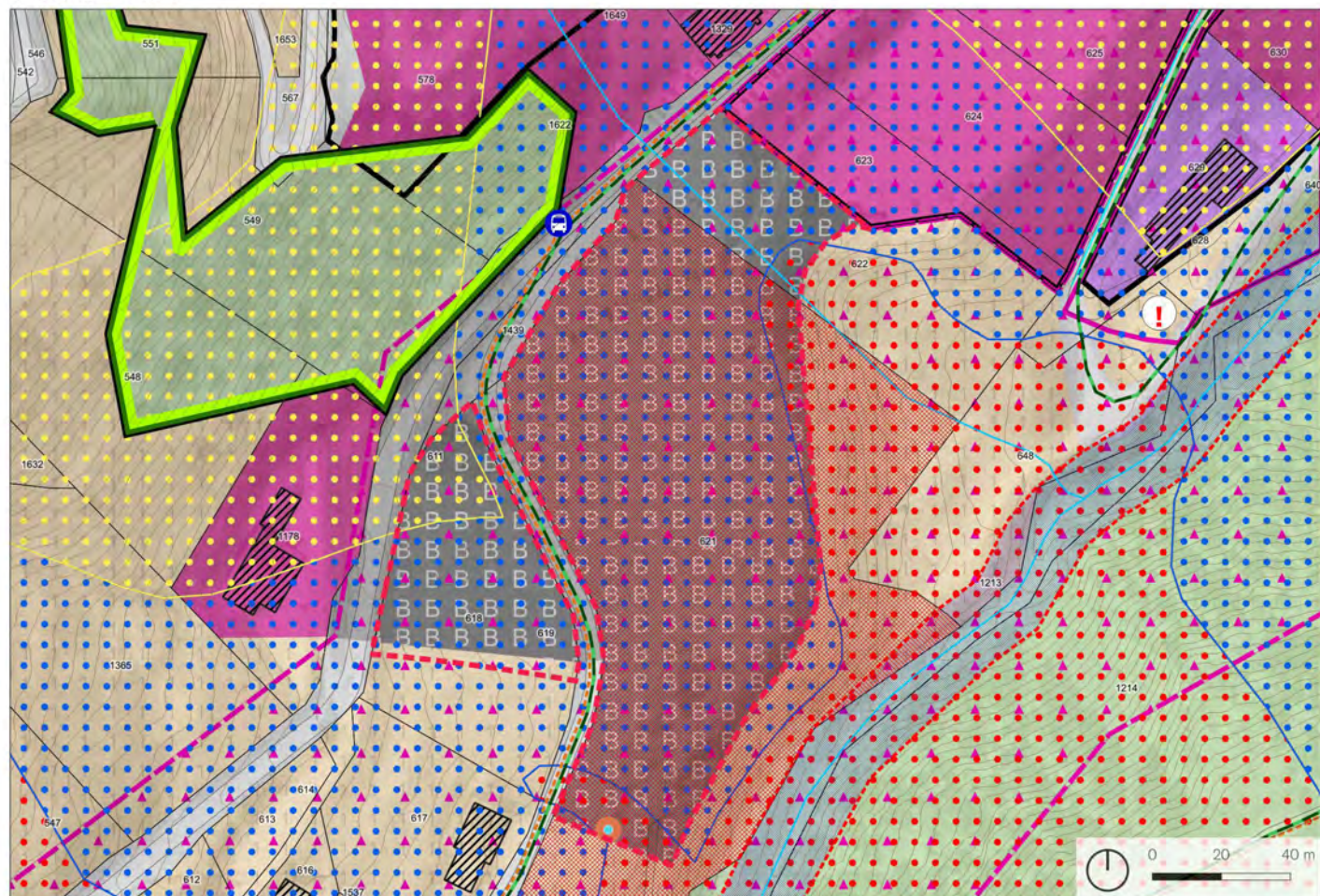
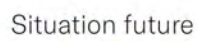
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques D / Zone des eaux et des rives

Justificatif: La ZCIP existante est précisée (D, car le site accueille une minicentrale hydro-électrique et un Grand réservoir) et est étendue pour englober l'ensemble des infrastructures en présence.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON OUI		Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes	X		A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives. A13: Le torrent du Marais situé au nord-est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE. A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau moyen. Les éventuels développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation. C8: Le changement d'affectation en ZCIPD permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (minicentrale hydroélectrique et réservoir). E3-E7: L'extension et la mise en conformité de la zone en regard de sa vocation actuelle (minicentrale hydroélectrique) permettent de se mettre en adéquation avec les directives cantonales.
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		X
C8 Installations d'intérêt public			
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		X
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie			
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles



Surface: 15'958 m²
Lieux dits: Le Clos des Frés

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610266,1113510

Localisation: Le périmètre se trouve au sud de Grimentz au croisement entre la route de Moiry et la route du Broccard.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques / Zone mixte d'équipements publics et touristiques / Zone agricole 1

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 1

Justificatif: Le Clos des Frés, grande planie en sortie de station constituant le principal parking des remontées mécaniques lors de la période hivernale et une place multi-activités lors des beaux jours (terrains de sport, pump-tracks, accueil de manifestations, place de jeux, etc.) est réaffecté intégralement en ZCIP B. Exit donc la zone mixte avec habitat actuellement en force dans la partie longeant la route de Moiry. La ZCIP est étendue sur la partie plus au sud, comprenant du stationnement et la place de jeux étant actuellement affectée en zone agricole.

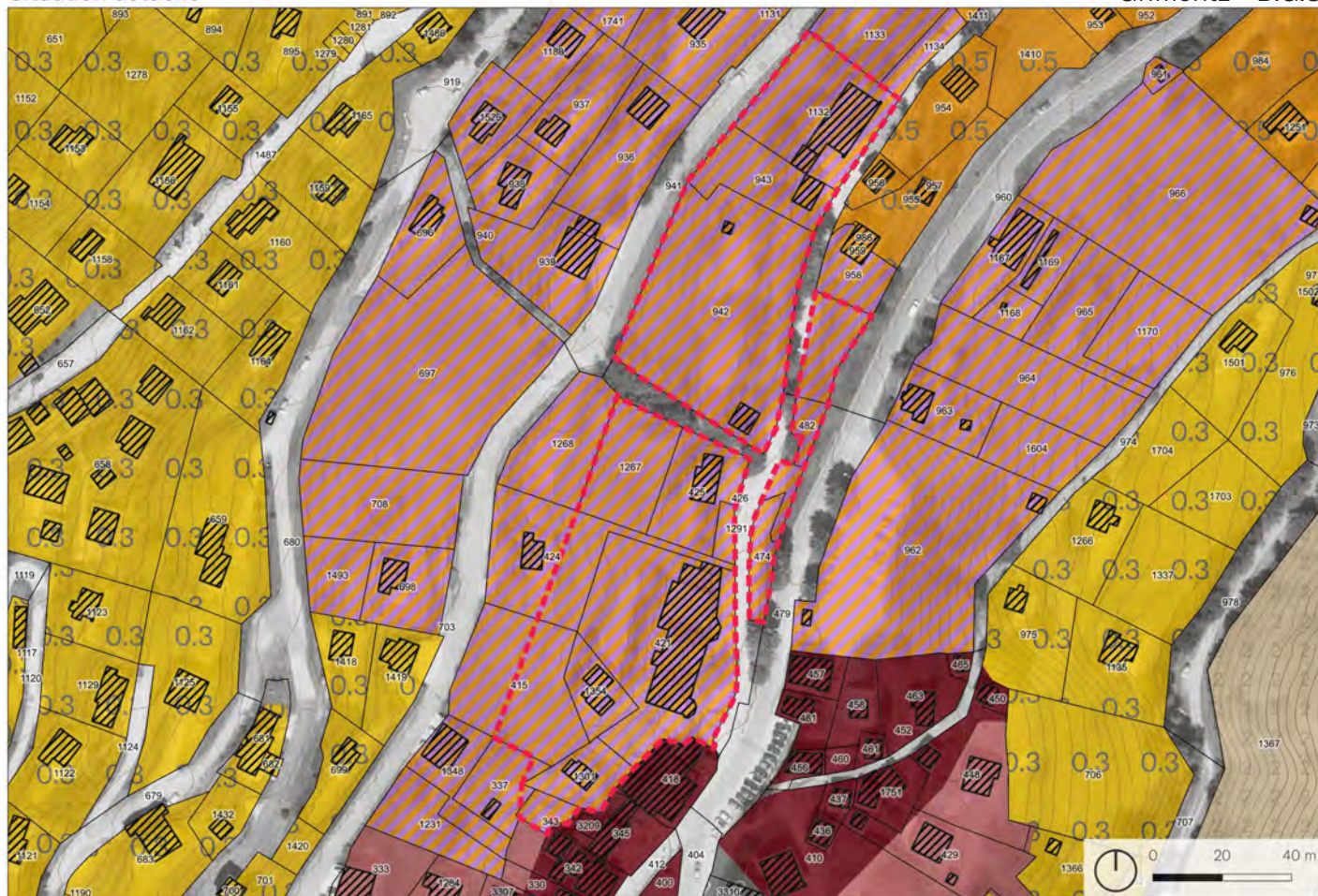
Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

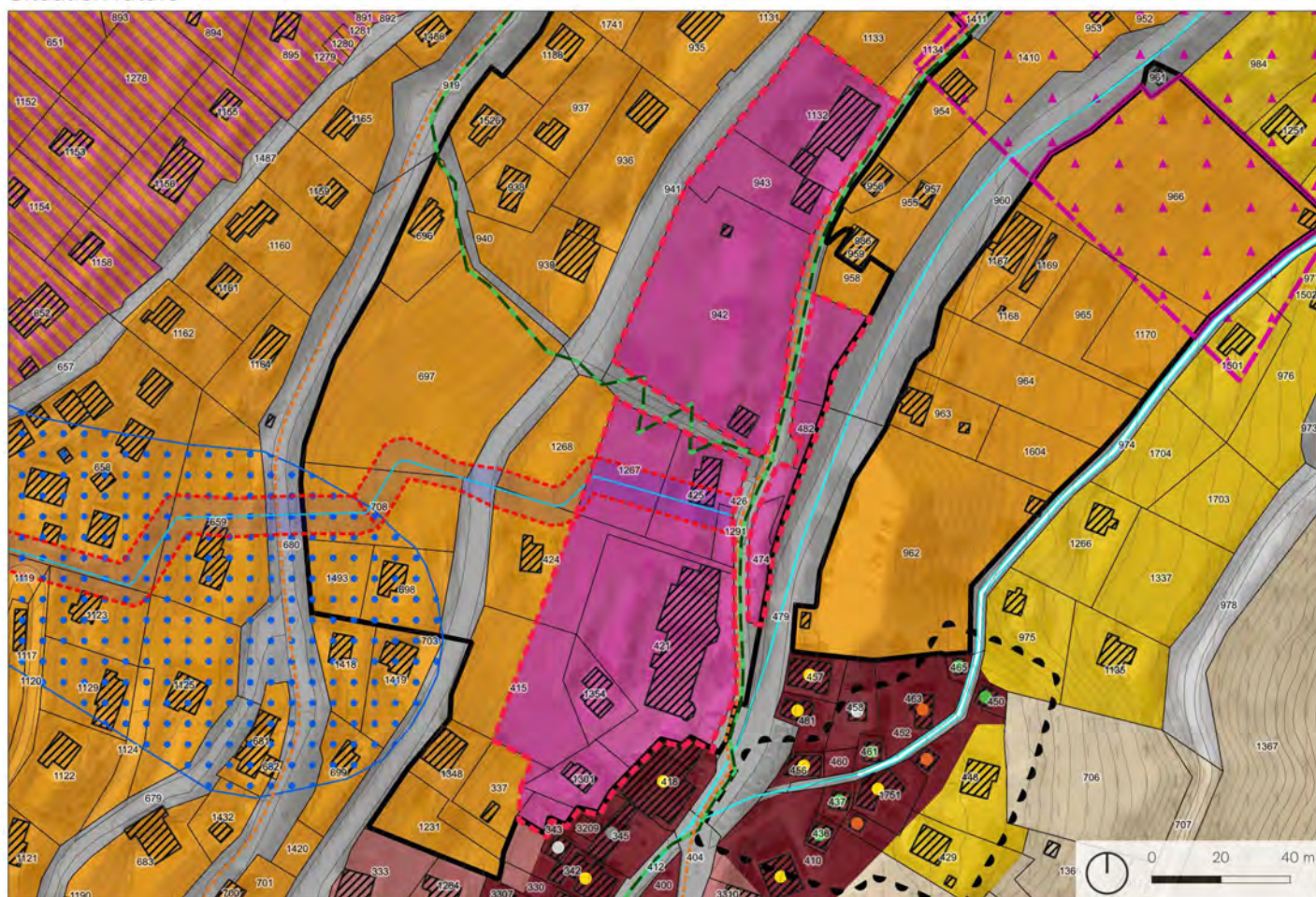
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI	Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: La zone agricole 1 au sud du périmètre est aujourd'hui aménagée (piste de pumtruck, place de jeux) et se doit d'être réaffecté en ZCIP B pour correspondre à la réalité du terrain.
A6 Forêts	X		A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation. Par ailleurs, un plan d'alarme a également été mis en place pour se prémunir face à cette situation de danger.
A8 Paysage	X		B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Grimentz au fond de la vallée de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.
A9 Nature	X		C1: La mise en ZCIP B est justifiée par le fait que les parkings publics et autres terrains de jeux doivent être affectés en tant que tel selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		C3: Le secteur étant situé sur une zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (places de stationnement, terrain de jeux et de sport).
A14 Bisses	X		D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
A16 Dangers naturels		X	F5: Le secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux en tant que «site de stockage définitif» et une «aucune investigation» n'est nécessaire.
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués		X	

Situation actuelle

Grimentz - B.G.8



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 10'895 m²
Lieux dits: Pradamon

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610628,1114447

Localisation: Le périmètre se trouve en bordure directe du vieux village de Grimentz au nord. Il est compris entre la route de la Roua et la route de la Duit.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques

Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: La création d'une zone d'activités touristiques conforte la visée touristique et publique de ce secteur. Le périmètre reprend l'emprise du plan de quartier des Bains, homologué et autorisé. Actuellement, s'y développent des hébergements touristiques qualifiés ainsi qu'un espace thermoludique dans ce secteur stratégiquement situé, attendant au vieux village de Grimentz.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A13: Le torrent situé au sein de secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans les parties se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible, ainsi qu'une zone de danger hydrologique de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leurs vocations futures (hôtels et bains), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, les terrains libres de constructions sont compris dans le plan de quartier des Bains et leurs développements sont également planifiés.

B6: Un cheminement piéton traverse le secteur d'ouest en est et permet de relier les paliers formés par la route de Roua et la route de la Duit. De plus, un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Grimentz au fond du Val de Moiry. Tous ces cheminements et itinéraires seront évidemment maintenus.

C1: Le changement d'affectation des zones mixte avec habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations futures. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

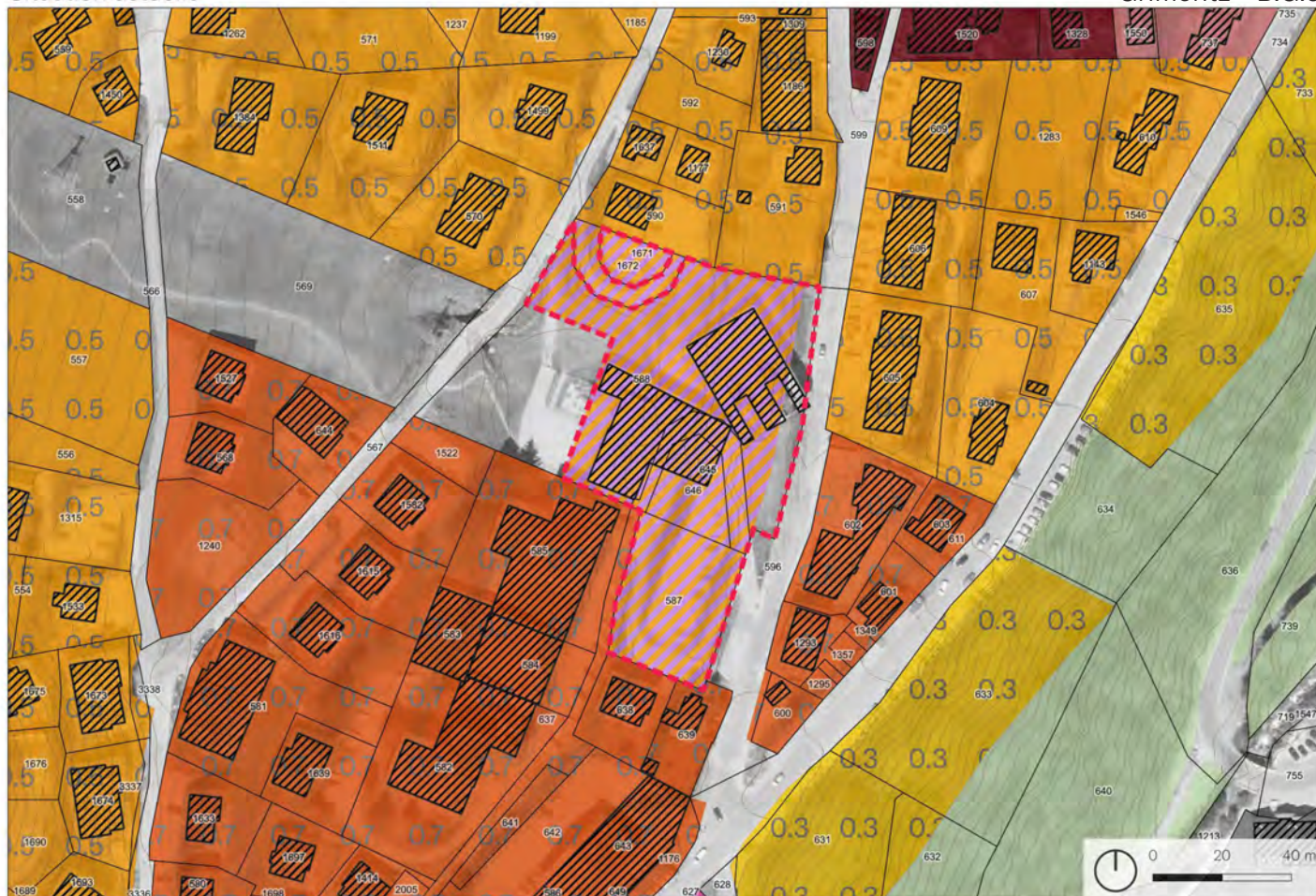
C2: Afin d'offrir un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la station, un projet de qualité a été défini au travers d'un secteur à aménager (plan de quartier des Bains).

D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivier).

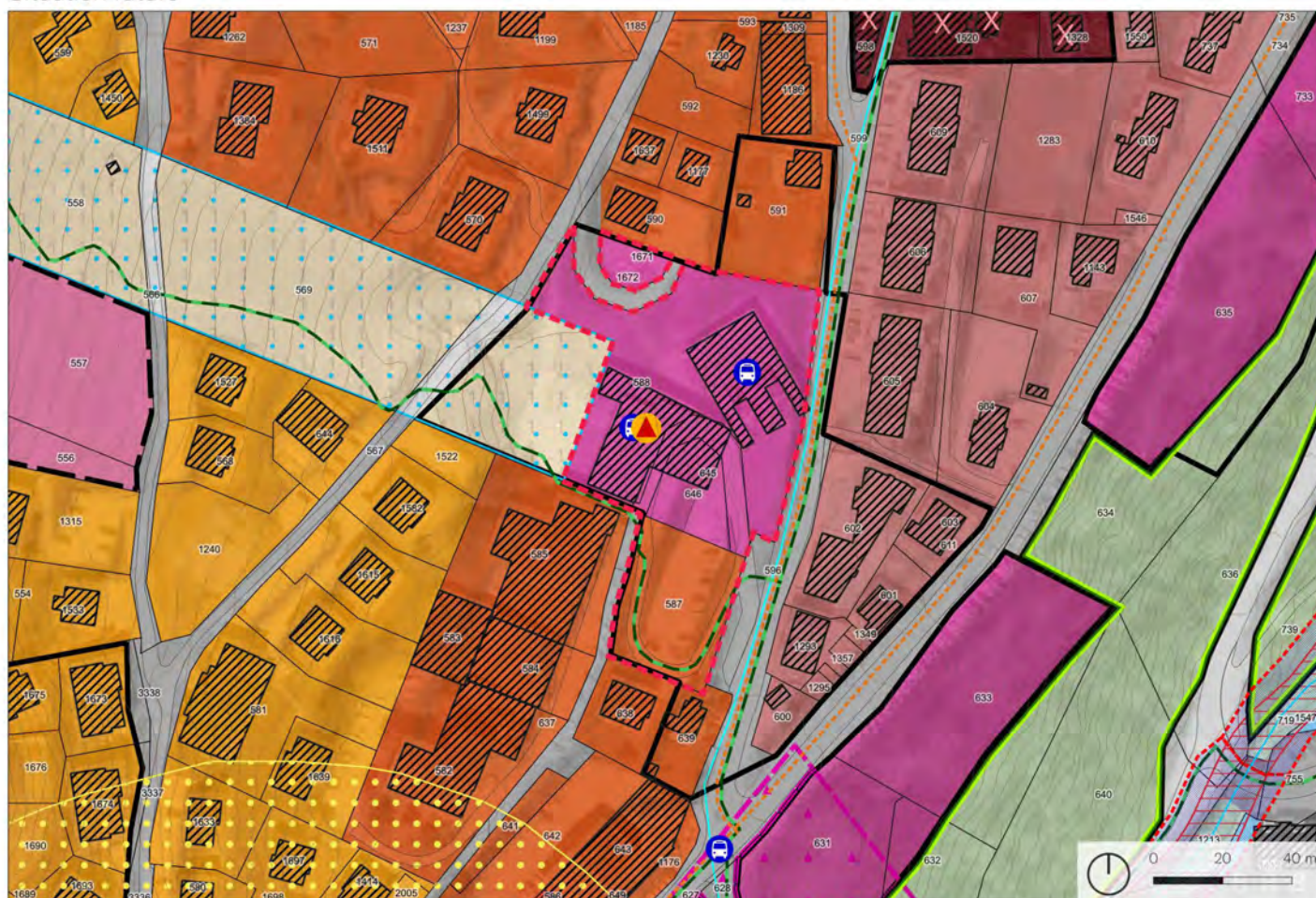
D5: Le chemin pédestre qui relie les routes de Roua et de la Duit est bénéfique pour la perméabilité piétonne du secteur. Son maintien sera garanti.

Situation actuelle

Grimentz - B.G.9



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'125 m²

Lieux dits: Torrent

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610430,1113879

Localisation: Le périmètre se situe au sud du vieux village de Grimentz au niveau du départ des remontées mécaniques entre la route des Rahâs et la route des Amis de la Nature.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone d'habitation forte densité

Justificatif: La zone mixte de constructions et d'équipements publics et touristiques consistait en des secteurs de développement touristiques imaginés par l'ancienne commune de Grimentz. Celle-ci évolue en zone d'activités touristiques, avec comme principale différence, l'exclusion de la fonction d'habitat primaire. Ici, les stations de départ des remontées mécaniques rejoignent donc la zone d'activités touristiques. La parcelle 587 rejoint quant à elle la zone forte densité, dans l'optique d'un développement vers l'intérieur de cette surface utilisée à ce jour comme stationnement mais qui affiche un très haut niveau stratégique.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

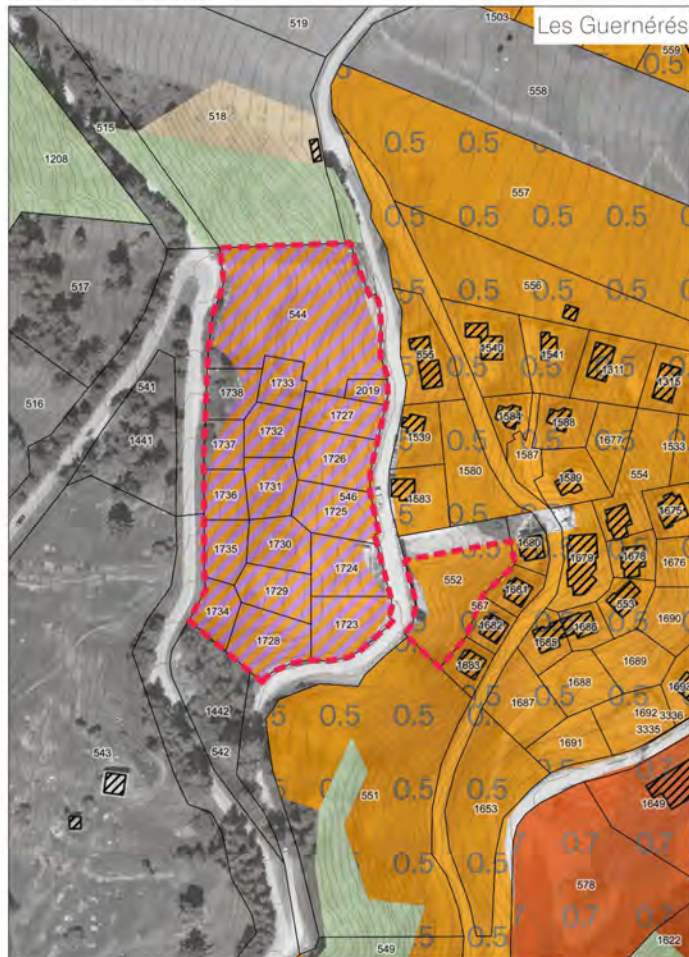
Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants		X
F5 Sites pollués	X	

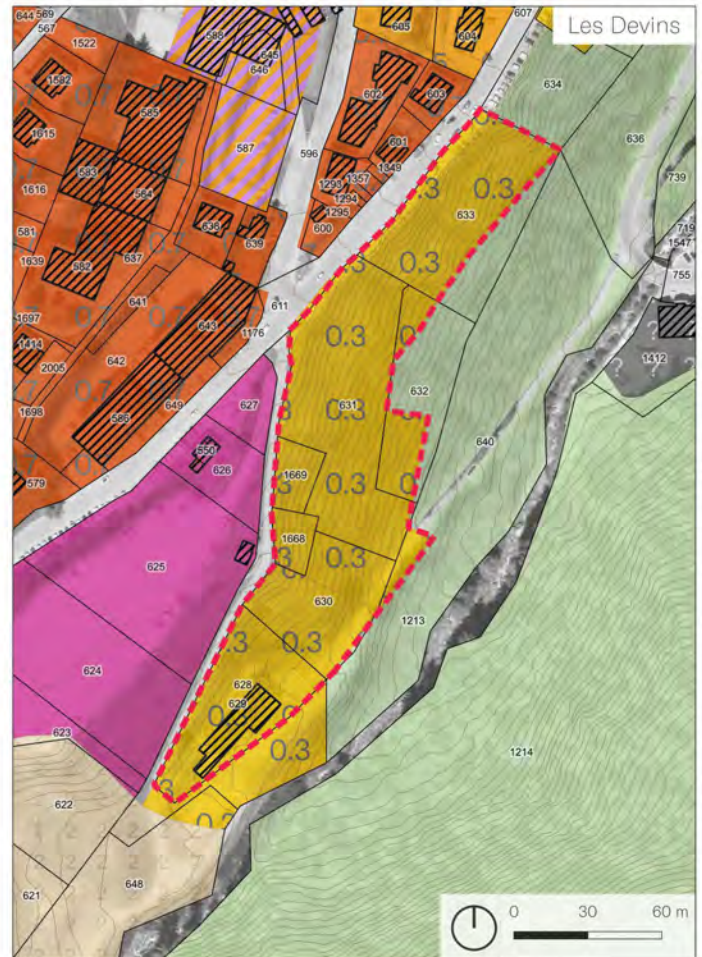
Explicatif des thématiques concernées

- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone en fonction de sa vocation actuelle (remontées mécaniques pour accéder au domaine skiable), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, le secteur de parking situé au sud est affecté en zone d'habitation forte densité conforme au PQ remontées mécaniques.
- B4: Ce secteur étant la station de départ des remontées mécaniques pour le domaine skiable de Grimentz, le périmètre borde la descente à ski affectée en zone de domaine skiable avec enneigement naturel. Le changement d'affectation n'a pas d'effet sur la piste de ski.
- B6: Un cheminement piéton traverse le secteur d'ouest en est et permet de relier le départ des remontées mécaniques avec la descente à ski et l'alpage en été. De plus, un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Grimentz au fond du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.
- C1: Le changement d'affectation des zones mixte avec habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations actuelles. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: Afin d'offrir un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un projet de qualité a été défini au travers d'un secteur à aménager (PQ remontées mécaniques).
- D4: Les voies d'accès qui traversent le secteur ont été réaffectées en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir comme toutes les parcelles routières qui sont en mains publiques.
- F4: Une antenne 4G/5G se trouve dans le périmètre. Le changement d'affectation n'a aucune incidence sur son activité.

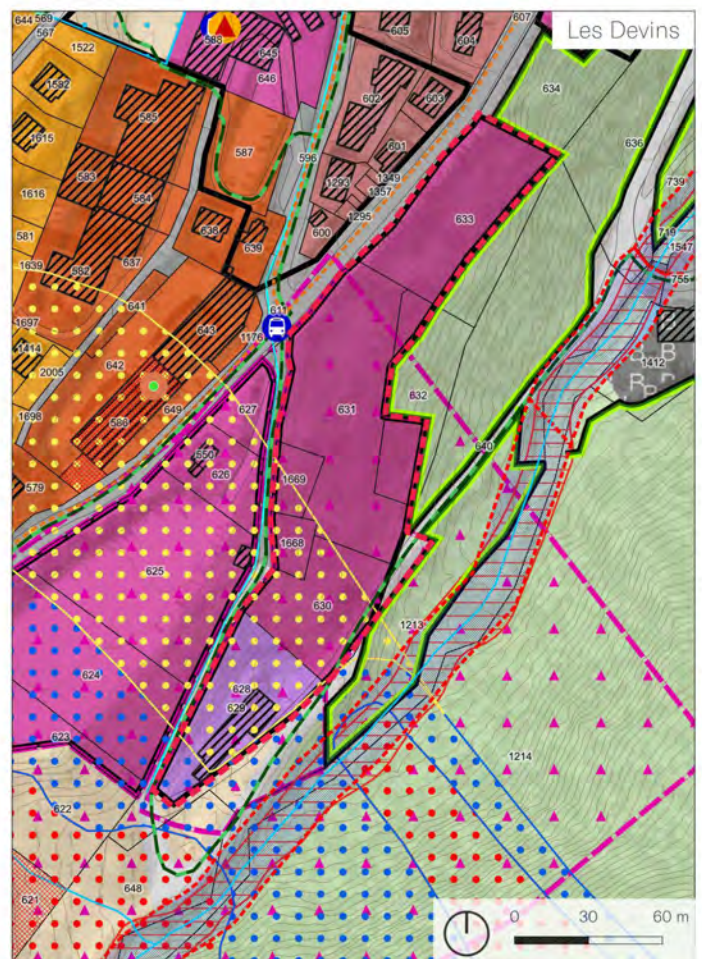
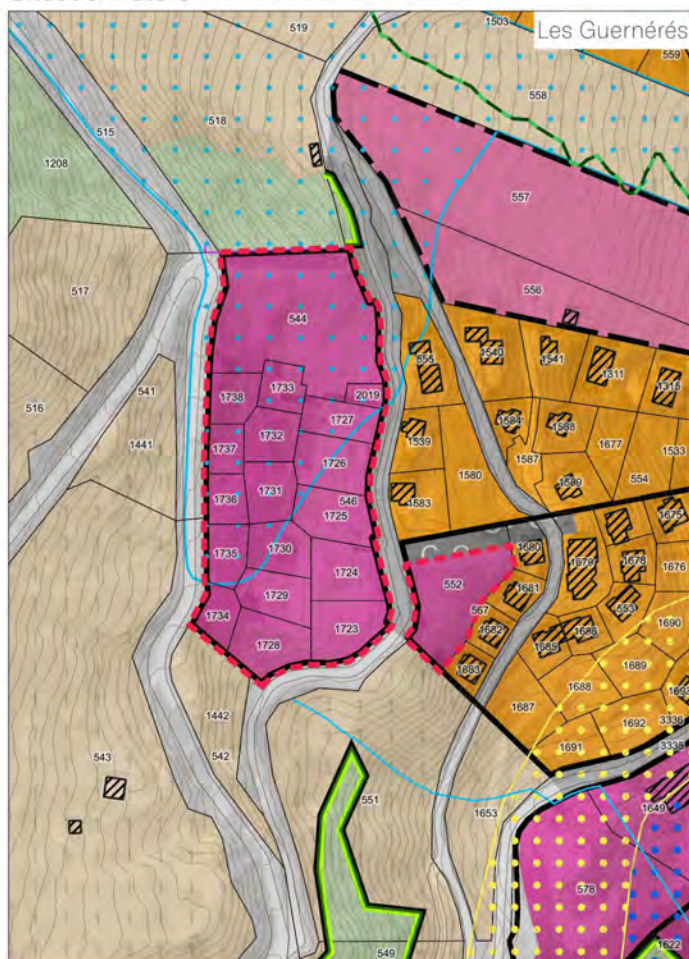
Situation actuelle



Grimentz - B.G.10



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 25'971 m²

Lieux dits: Les Devins / Les Guernérés

Fiches connexes: A.G.2

Coordonnées: 2610089,1113806

Localisation: Le secteur des Guernérés se situe entre la route de Moiry et la route de Grand-Combe au sud-ouest de Grimentz. Tandis que le secteur du Clos se trouve au sud dans la première épingle routière que forme la route des Devins en amont de la route de Moiry.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques / Zone d'habitation moyenne densité 0.5 et basse densité 0.3

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone artisanale

Justificatif: La zone mixte de constructions et d'équipements publics et touristiques consistait en des secteurs de développement touristiques imaginé par l'ancienne commune de Grimentz. Celle-ci évolue en zone d'activités touristiques, avec comme principale différence, l'exclusion de la fonction d'habitat primaire. Les deux zones d'activités touristiques reprennent le contour de plans de quartier en force et homologués (les Guernérés et les Devins Sud). Le secteur des Guernérés voit se construire des hébergements touristiques qualifiés. Pour les Devins Sud, va prochainement démarrer la construction d'hébergements touristiques qualifiés, dans l'un des lieux les plus centraux de la station, en vis-à-vis du départ des remontées mécaniques.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

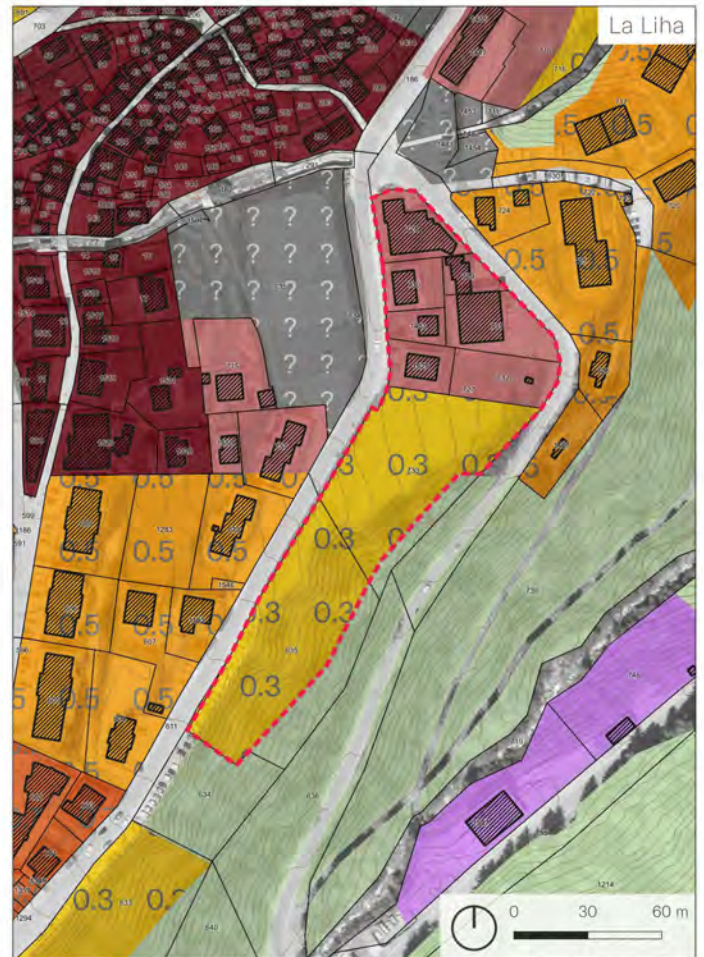
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.
- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leurs vocations actuelles et futures, des zones d'activités touristiques ont été introduites. Par ailleurs, les terrains libres de constructions sont compris dans des plans de quartier (les Guernérés et les Devins Sud) et leurs développements sont planifiés.
- B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.
- C1: Le changement d'affectation des zones d'habitation basse densité et des zones mixte avec habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations futures. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: Afin d'offrir des secteurs touristiques de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, des projets de qualité ont été définis au travers de secteurs à aménager (les Guernérés et les Devins Sud).
- C3: Situé sur une zone de protection archéologique, une attention particulière sera portée lors des travaux d'aménagement de la zone.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur à l'est et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
- F3: Pour le secteur situé le long de la route de Moiry, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

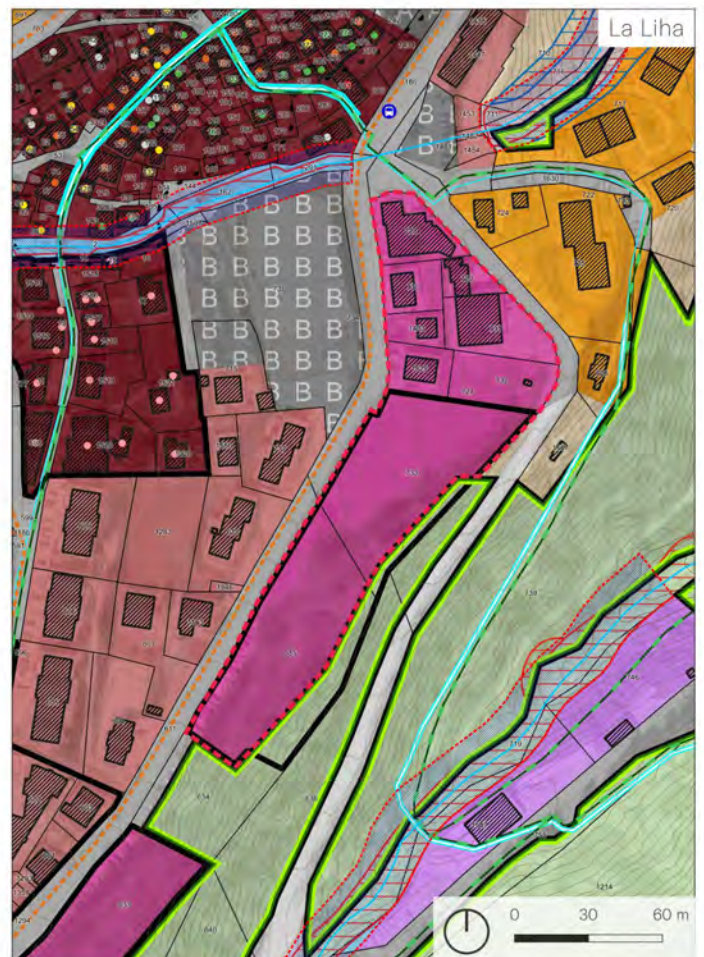
Situation actuelle



Grimentz - B.G.11



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 22'550 m²

Lieux dits: Les Bouesses / La Liha

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610406,1113696

Localisation: Le secteur des Bouesses se situe au sud dans l'épingle routière formée par la route de Moiry et la route des Devins. Finalement le secteur de La Liha, se situe entre la route de Moiry et la route des Morasses.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques / Zone d'habitation basse densité 0.3 / Zone extension village

Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: La zone mixte de constructions et d'équipements publics et touristiques consistait en des secteurs de développement touristiques imaginés par l'ancienne commune de Grimentz. Celle-ci évolue en zone d'activités touristiques, avec comme principale différence, l'exclusion de la fonction d'habitat primaire. Les présentes zones d'activités touristiques reprennent le contour du PAD et du PQ actuellement en force et homologués (Devins Nord-Sud, les Bouesses). Est prévu, sur ces secteurs hautement stratégiques le développement d'offres d'hébergements touristiques.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

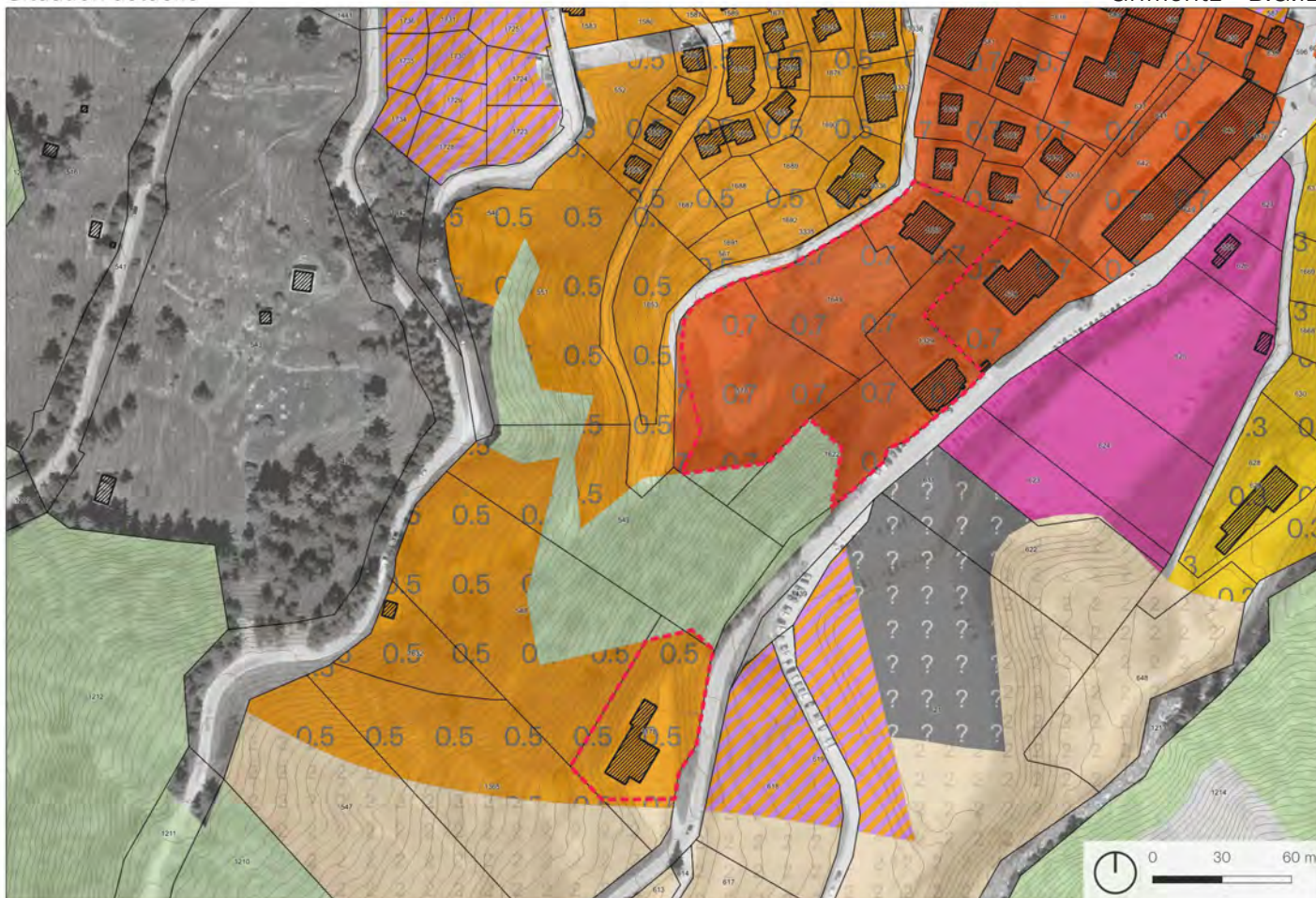
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

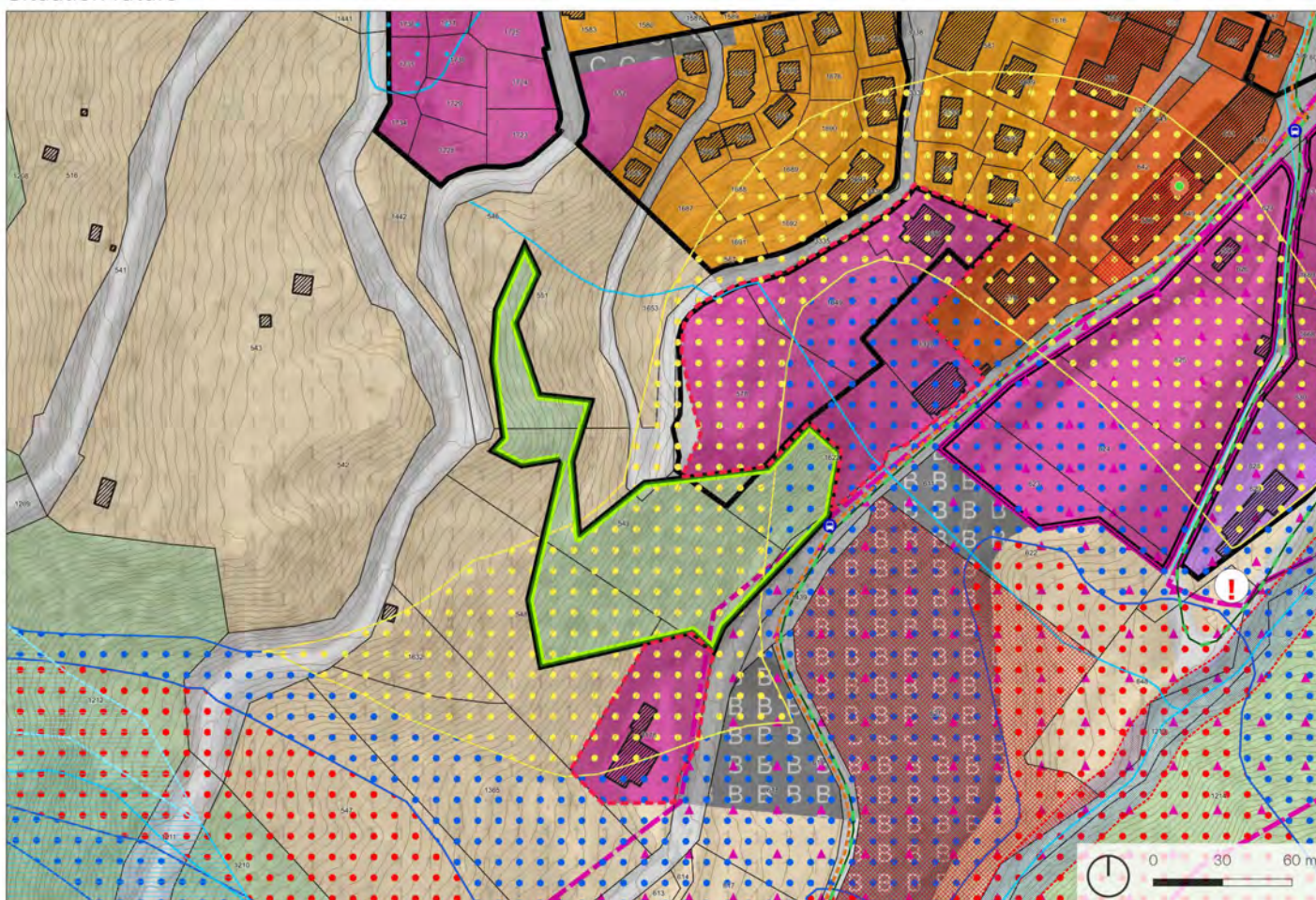
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.
- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leurs vocations futures, des zones d'activités touristiques ont été introduites. Par ailleurs, les terrains libres de constructions sont compris dans des plans de quartier (Devins Nord, les Bouesses) et leurs développements sont planifiés.
- B6: Des sentiers de randonnée traversent les périmètres. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.
- C1: Le changement d'affectation des zones d'habitation moyenne et basse densité et des zones mixtes avec habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations futures. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDc.
- C2: Afin d'offrir des secteurs touristiques de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la station, des projets de qualité ont été définis au travers de secteurs à aménager (Devins Nord-Sud, les Bouesses).
- C3: Les Bouesses étant situés sur une zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur au sud et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
- F3: Pour le secteur situé le long de la route de Moiry, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

Situation actuelle

Grimentz - B.G.12



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 13'692 m²

Lieux dits: Les Flaches / Les Rahâs

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610183,1113600

Localisation: Les périmètres se trouvent au sud-ouest de Grimentz entre la route de Moiry et la route des Rahâs avec une surface boisée au centre.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: Il s'agit de secteurs présentant un potentiel stratégique en vue d'un développement touristique (proximité des remontées mécaniques et du centre de la station, réserves foncières, etc.). Le secteur le plus au nord est concerné par un projet d'hébergements touristiques et de parking dans le cadre du PAS en force «Parcelle 578». Le secteur au sud comprend, lui, un hébergement existant pour les groupes.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers nivologiques, géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leurs vocations futures, des zones d'activités touristiques ont été introduites. Par ailleurs, les zones d'activités touristiques sont sujettes à l'établissement de secteur à aménager et leurs développements seront planifiés.

B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.

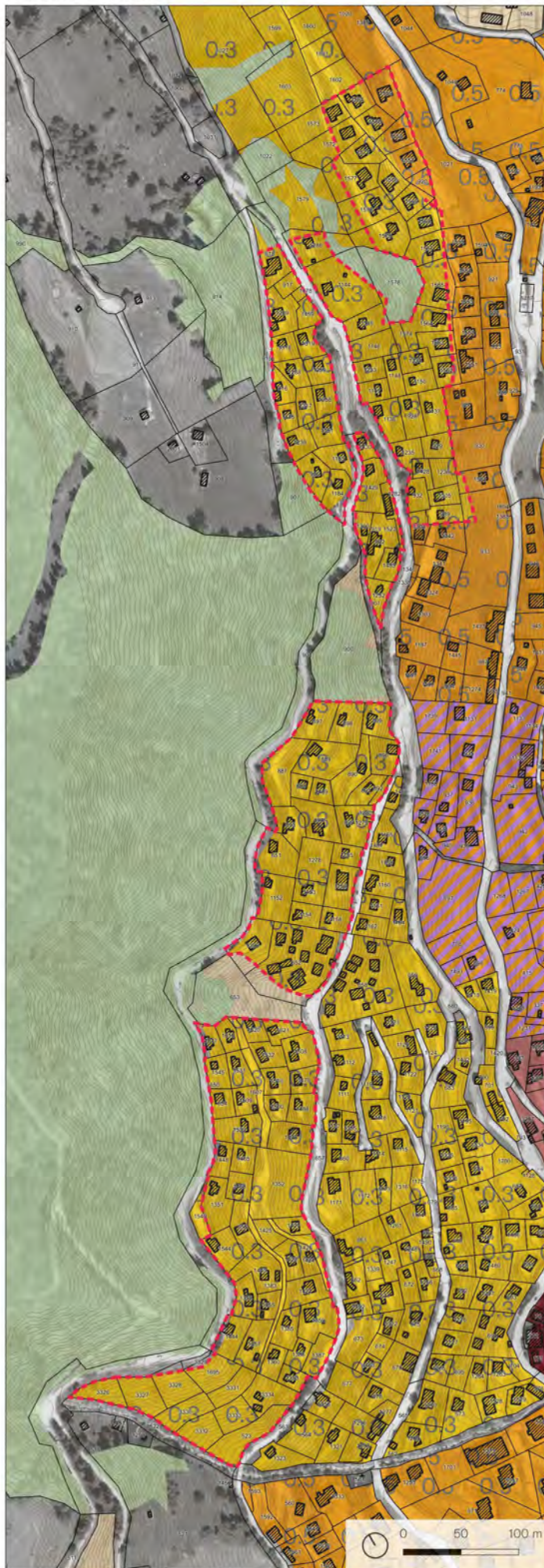
C1: Le changement d'affectation des zones d'habitation haute et moyenne densité vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations futures. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

C2: Afin d'offrir des secteurs touristiques de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un secteur à aménager a été défini pour le périmètre au nord afin de garantir des projets de qualité.

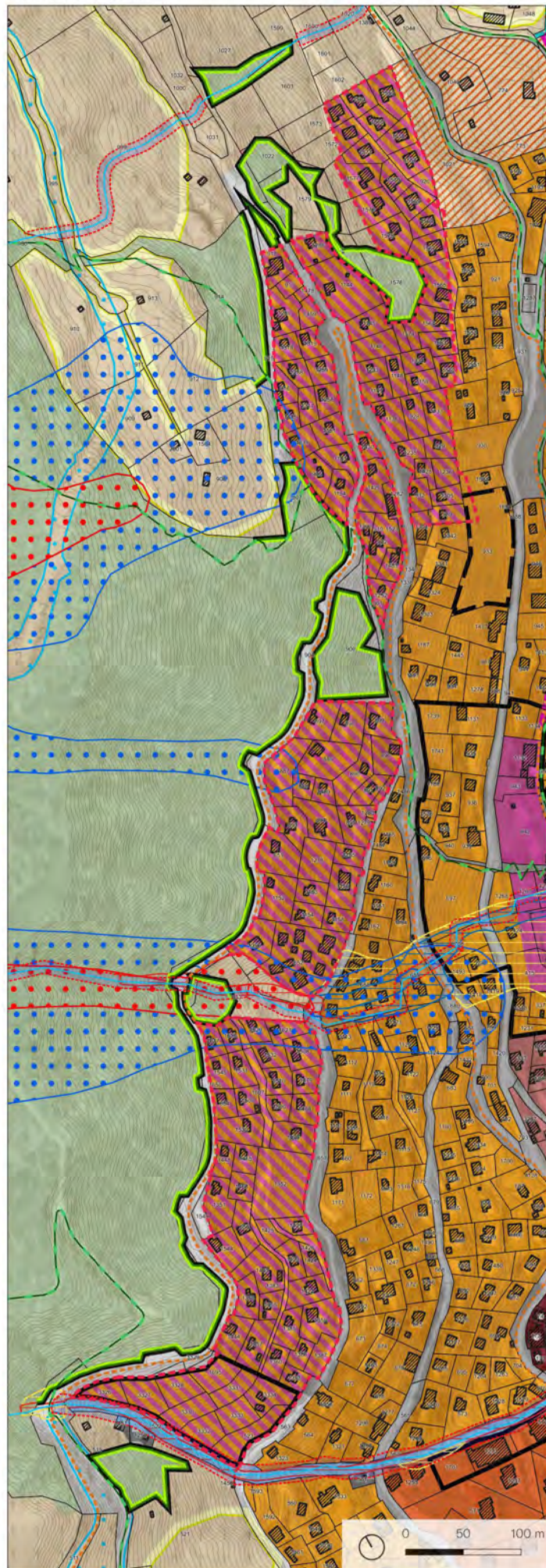
D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

F3: Pour le secteur situé le long de la route de Moiry, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

Situation actuelle



Situation future



Grimentz - B.G.13

Zones d'affectation actuelles



Surface: 98'957 m²
Lieux dits: La Grande Combe

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610366,1114430

Localisation: Les périmètres se trouvent à l'ouest de Grimentz en bordure avec la forêt en aval de la route de Beauregard et en amont de la route de Grand-Combe.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone d'activités touristiques 2

Justificatif: La commune d'Anniviers dispose, dans certaines de ces stations, de secteurs largement bâtis et très majoritairement occupés par des résidences secondaires. Ces secteurs sont souvent situés en périphérie de la zone à bâtir, où il n'est pas souhaitable de voir se développer des nouvelles constructions affectées en résidence principale (distance au centre, équipements et services de base compliqués à mettre en place, etc.). La Commune propose donc une zone d'activités touristiques 2 pour ces secteurs particuliers.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

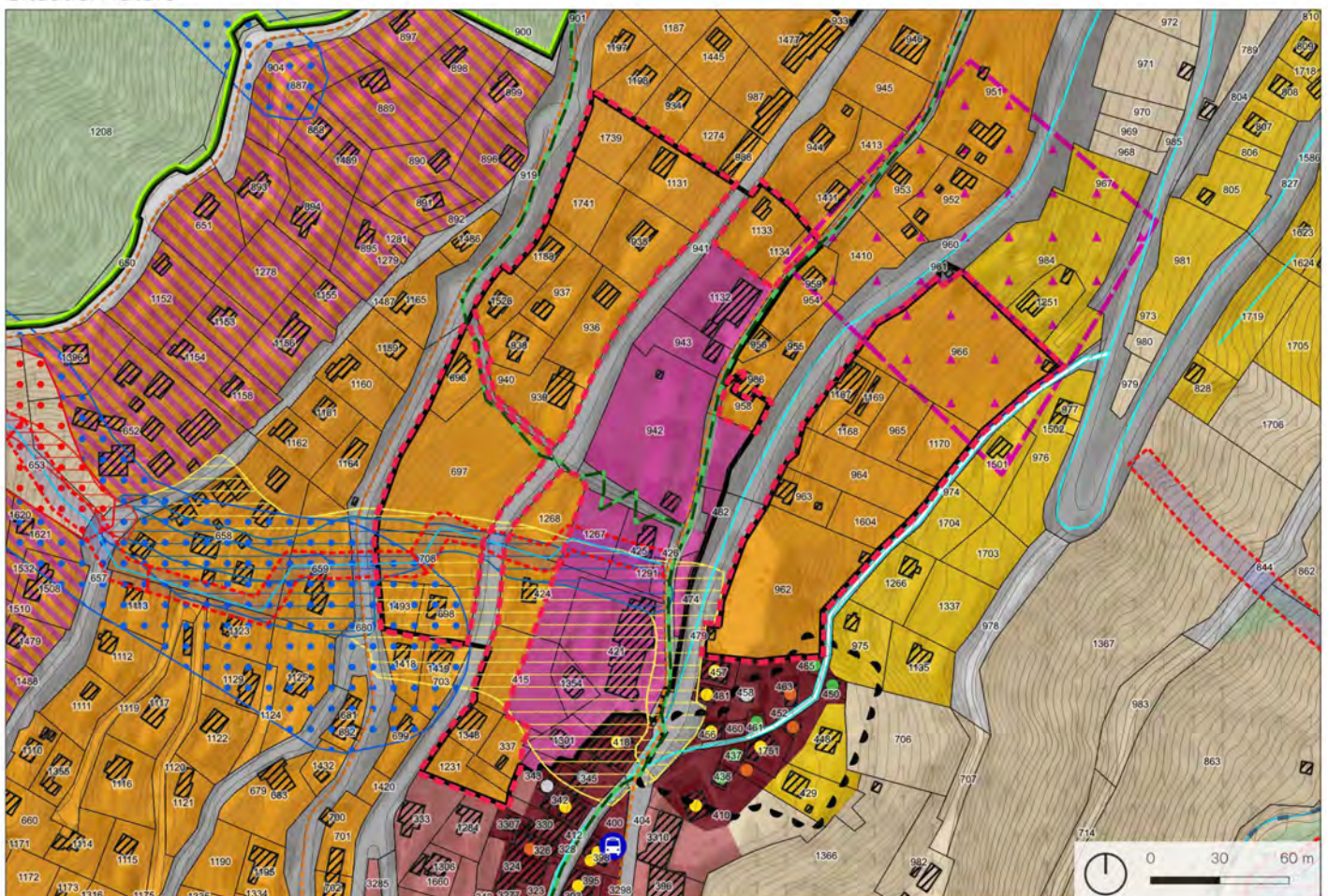
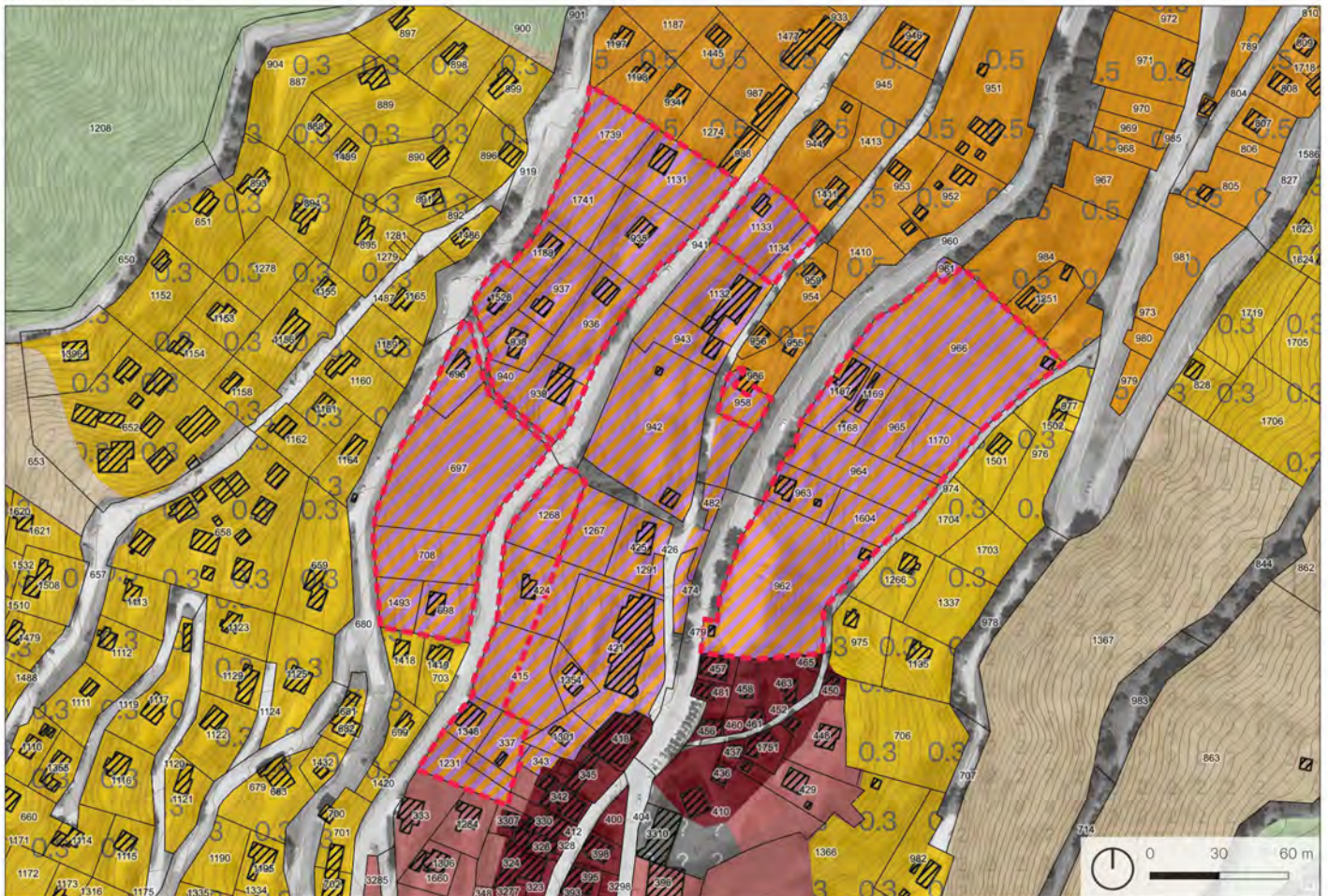
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers d'avalanche, géologiques de niveau moyen et faible. Les éventuels développements futurs (de l'ordre d'hébergements touristiques qualifiés) prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B2: Ce secteur est actuellement occupé en grande partie par des résidences secondaires. La volonté d'y instaurer une zone d'activités touristiques 2 garantit le maintien de cette tendance en ne permettant pas le développement de nouvelles constructions en résidence primaire.

B6: Une piste VTT borde les périmètres au nord-ouest. Celui-ci relie le centre de Grimentz au domaine skiable. Il sera évidemment maintenu.

C1: Ce changement d'affectation permet d'empêcher le développement de nouvelles résidences primaires dans un site peu propice (en périphérie), tout en préservant une petite marge de manoeuvre dans le développement de structures d'accueil touristiques ou la valorisation des hébergements touristiques, dans une optique de renforcement des lits chauds. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.



Zones d'affectation actuelles



Surface: 28'921 m²
Lieux dits: La Duit / La Goletta

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610671,1114543

Localisation: Les périmètres se trouvent au nord du vieux village de Grimentz, répartis entre la route des Amis de la Nature, la route de la Roua, la route de la Duit, la route de Sierre et le chemin de la Goletta.

Affectation actuelle: Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: La zone mixte de constructions et d'équipements publics et touristiques consistait en des secteurs de développement touristiques imaginé par l'ancienne commune de Grimentz. Certains des secteurs actuels ne répondent plus à un besoin touristique avéré. La Commune propose donc de lever cette restriction d'usage afin d'encourager, notamment, le développement de résidences primaires dans des secteurs centraux, proches des services et équipements de la station. Les secteurs à l'ouest font d'ailleurs partie du PQ homologué «Les Bains». L'affectation prévue dans le futur PAZ est en adéquation avec ce qui a été homologué dans le PQ.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans les parties se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers nivologiques, géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

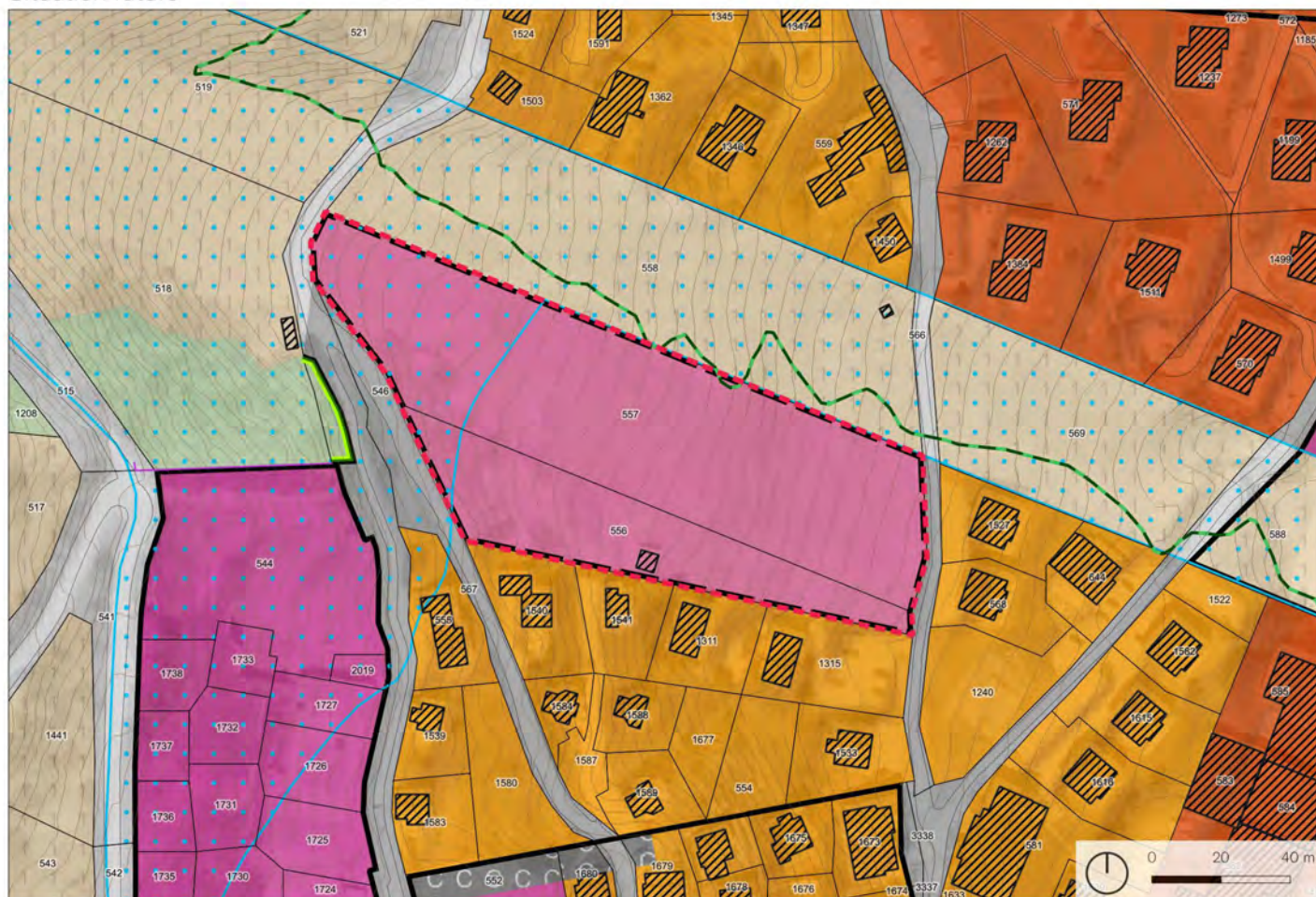
B2: L'ancienne zone mixte de constructions et d'équipements publics et touristiques qui servait de réserves touristiques a été réduite afin de concentrer l'accueil des touristes dans des secteurs mieux situés (centre touristique déplacé vers les remontées mécaniques). La réaffectation de ces zones permet d'offrir l'opportunité de développer des résidences primaires à proximité du vieux village et des services de proximité.

B6: Un cheminement piéton traverse le secteur d'ouest en est et permet de relier les paliers formés par la route de Roua et la route des Amis de la Nature. De plus, un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Grimentz au fond du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.

C1: La réaffectation de ces anciennes zones dévolues au tourisme permet d'offrir des résidences primaires à proximité du vieux village et des services de proximité afin d'encourager un développement vers l'intérieur.

C3: Le périmètre est bordé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance local avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Cette substance ne sera pas impactée négativement par ce changement d'affectation.

F3: Pour le secteur situé le long de la route de Sierre, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 10'683 m²
Lieux dits: Les Bouillets

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610199,1113899

Localisation: Le périmètre se trouve entre la route des Rahâs et la route des Fios, à proximité de la remontée mécanique reliant Grimentz à Bendolla

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone d'activités sportives et récréatives

Justificatif: Dans ce secteur au sud de la piste de ski actuelle est prévue une zone d'activités sportives et récréatives dans l'extension de la piste de ski afin d'y développer des activités annexes.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

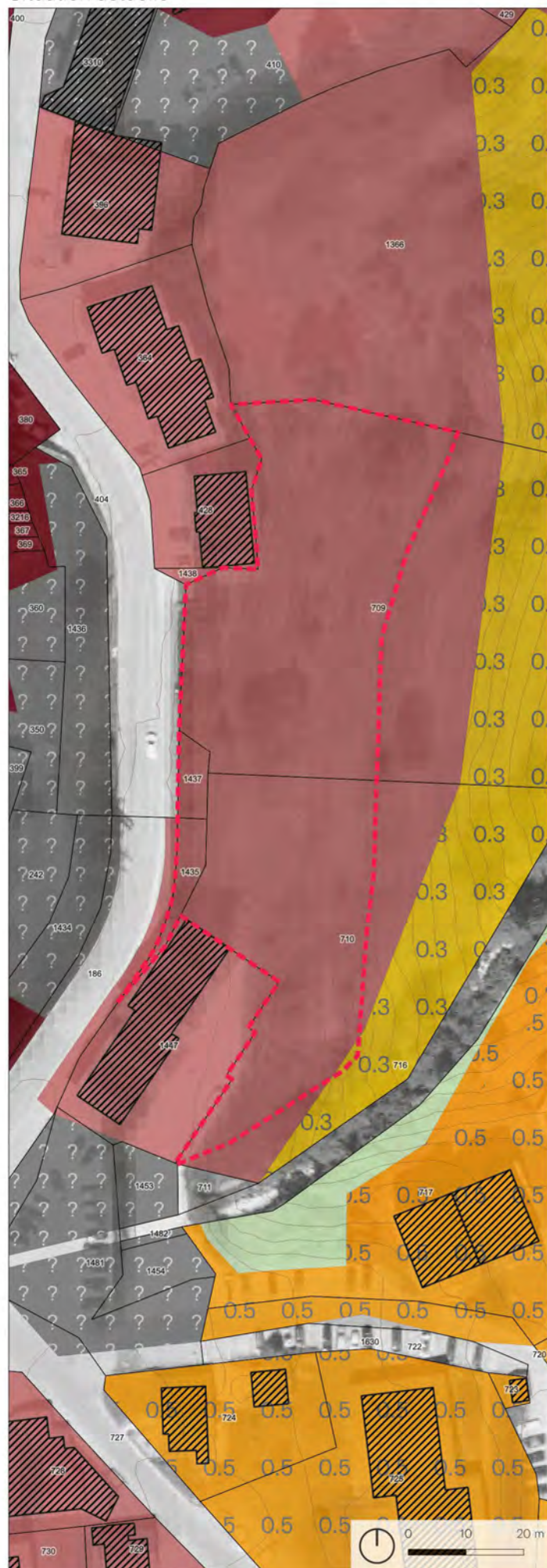
Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

B4: Le secteur est situé en bordure de la descente à ski jusqu'à la station et est donc idéalement placé pour accueillir des activités en lien direct avec le domaine skiable.

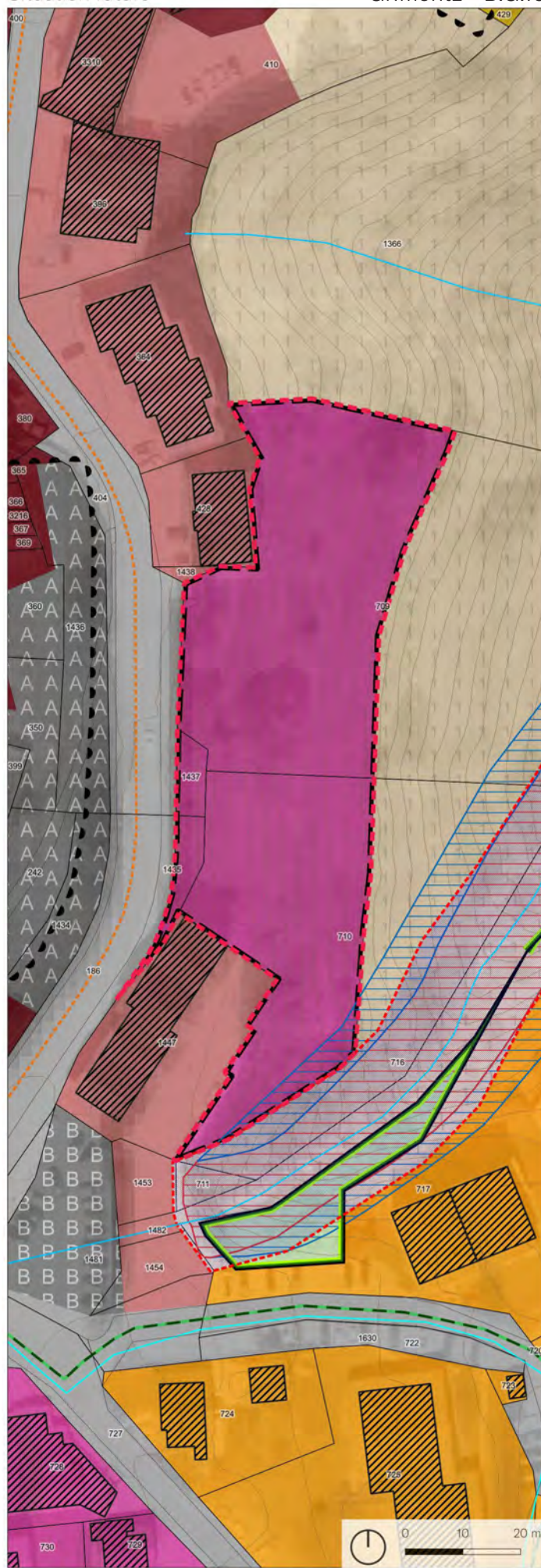
B6: Un sentier de randonnée borde le périmètre. Celui-ci relie le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Il sera évidemment maintenu.

Situation actuelle



Situation future

Grimentz - B.G.16



Zones d'affectation actuelles



Surface: 3'687 m²

Lieux dits: La Barmetta / Le Trontsec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610682,114200

Localisation: Le périmètre se situe à l'est du vieux village en bordure de la route de Moiry.

Affectation actuelle: Zone extension village / Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: Du point de vue du dimensionnement des zones à bâtir dévolues au logement, le village de Grimentz possède des réserves trop importantes. Cette modification d'affectation permet de réduire ces réserves tout en préservant des possibilité de développement sur un secteur ayant un plan de quartier en force. La future version du PAZ propose d'abroger le PQ actuel et de renouveler le concept d'aménagement du site.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique fort. L'aménagement du site devra tenir compte de cette donnée et respecter la réglementation relative.

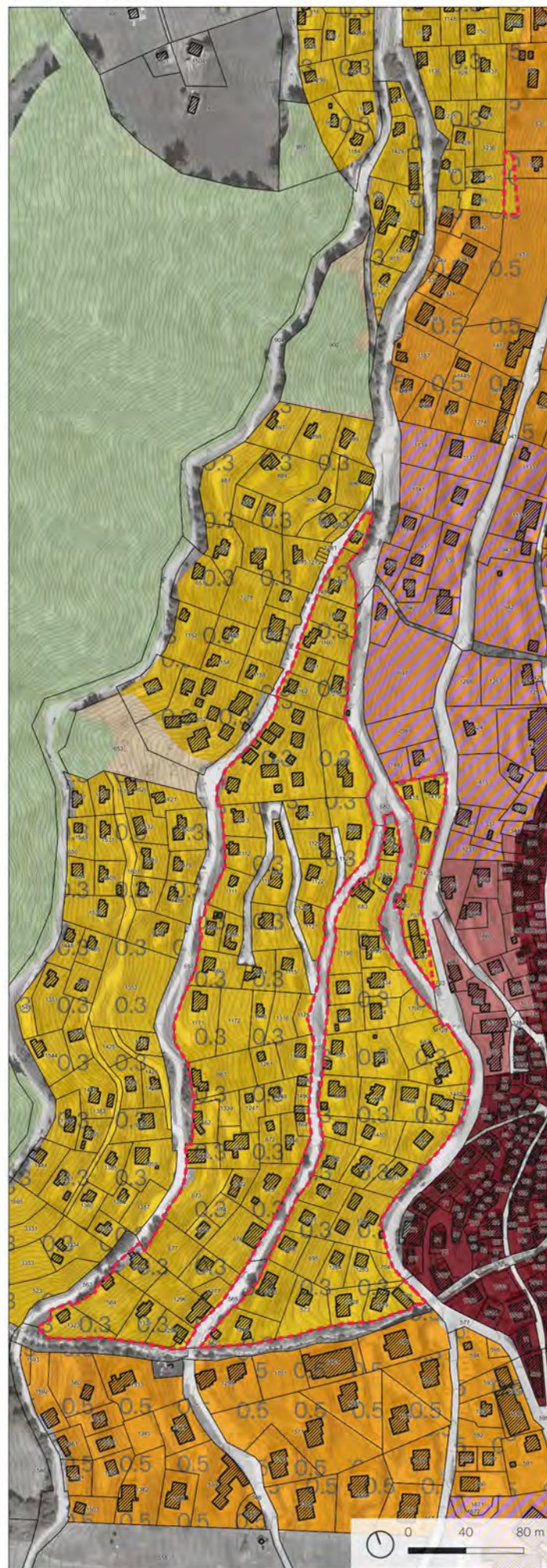
B2: Ce périmètre se situe à proximité du centre de la station et permet de répondre aux besoins de Grimentz du point de vue touristique.

B6: un itinéraire VTT passe à proximité du site. Il doit être maintenu.

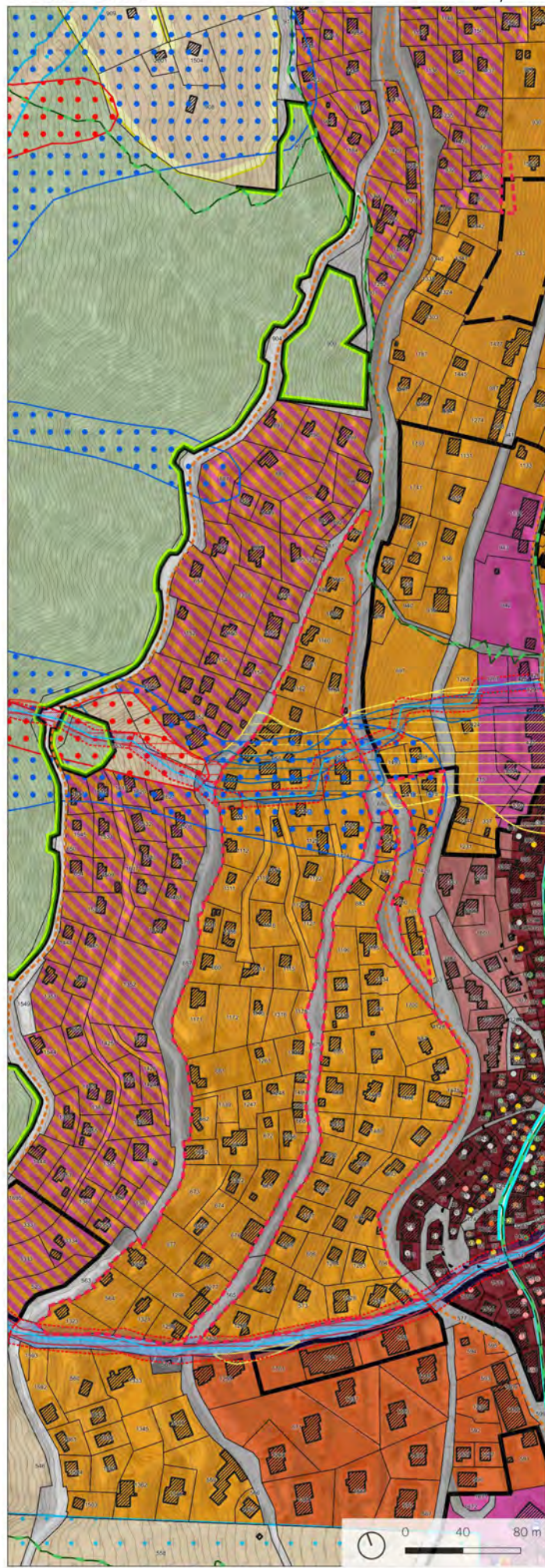
C1: Ce changement d'affectation réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

C2: Comme pour tous les secteurs non construits affectés en zone touristique, ce site a un périmètre à aménager superposé avec un cahier des charges. Le développement du secteur devra notamment tenir en compte de la topographie contraignante.

Situation actuelle



Situation future



Grimentz - B.G.BD/MD

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 69'855 m²

Lieux dits: Les Foïs

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610493,114386

Localisation: Le périmètre se trouve à l'ouest du vieux village de Grimentz entre la route de Grand-Combe et la route des Amis de la Nature.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: La structuration des zones moyenne et basse densité a été largement revue. Les secteurs proches du centre, qu'ils soient situés à l'amont ou à l'aval du cœur historique, passent en zone moyenne densité renforçant ainsi les potentiels de développement vers l'intérieur et l'intensité villageoise existante. Cette augmentation de densité offre notamment l'opportunité à un tissu largement bâti de chalets individuels d'envisager, dans les quinze ans à venir, d'évoluer vers des habitations collectives, au gré des opportunités.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A13: Les torrents situés au sein des secteurs possèdent des ERE qui protègent leurs valeurs biologiques et leurs fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans les parties se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers d'avalanche, géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.

C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitation basse densité en périphérie et peu construite, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir. Toutefois le secteur situé au nord-est de Grimentz est soumis à un périmètre à aménager (art.33ss LcAT), ce qui veut dire que son développement est momentanément gelé dans un premier temps.

C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et pour encadrer l'impact des aménagements extérieurs.

C3: Certains secteurs étant situés en zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone situé au nord-est.

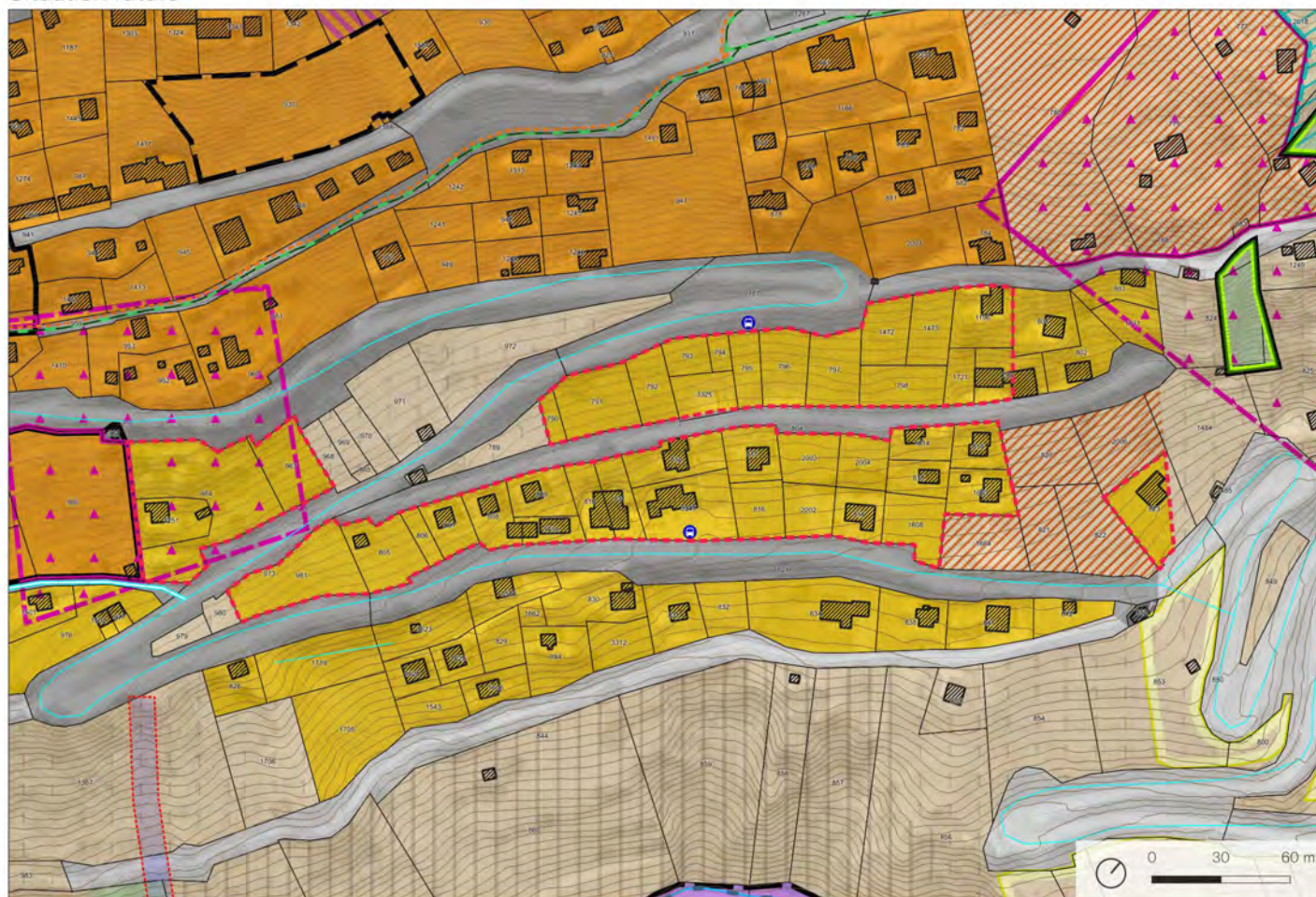
D4: Certaines surfaces routières en bordure de périmètres ont été réaffectées en zone d'habitation afin de correspondre aux biens-fonds et inversement.

Situation actuelle

Grimentz - B.G.MD/BD



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 24'521 m²

Lieux dits: Les Gères / Les Flives

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610945,1114758

Localisation: Le périmètre principal se trouve au nord-est du vieux village de Grimentz dans les épingles routières de la route de Sierre et traversé par la route des Gères. Le périmètre secondaire se situe au nord en limite de zone à bâtir le long de la route des Flives.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: A l'inverse de la fiche B.G.BD/MD, certains secteurs à bâtir les plus périphériques voient leur affectation passer de moyenne à basse densité. Cela concerne notamment les terrains situés dans les épingles en entrée de village et marqués par une forte pente. Est également concerné un secteur composé de trois parcelles déjà bâties de chalets individuels aux Vernechs.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

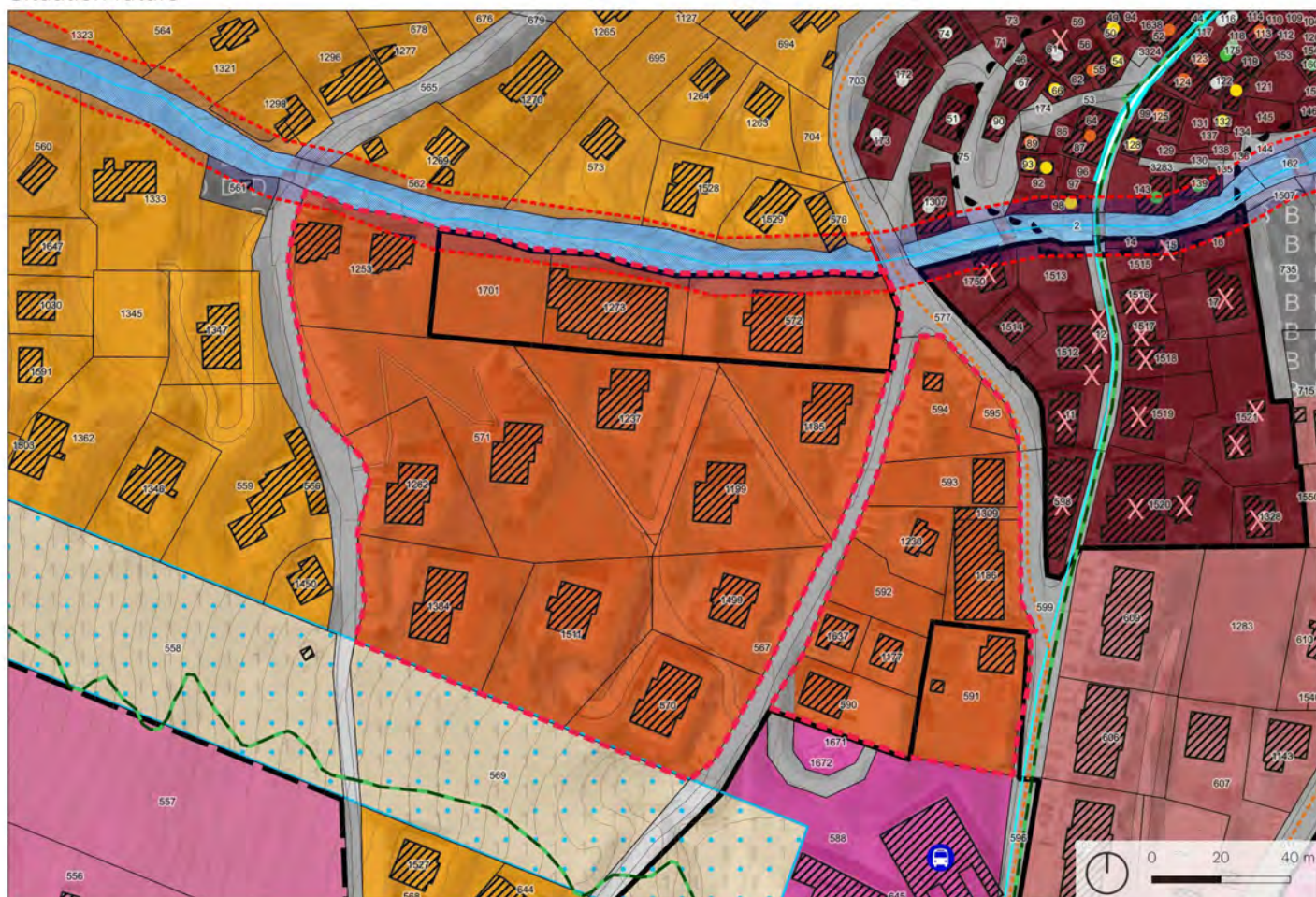
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON OUI		Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes	X		A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation. C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat en périphérie et peu construites, ces secteurs peu centraux sont voués à voir leur densité diminuer favorisant ainsi le développement vers l'intérieur sur des secteurs plus centraux. C3: Le périmètre est bordé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance local à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). D1: Des arrêts de transport public se trouvent aux abords des secteurs et permettent d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard). D4: Certaines surfaces routières en bordure de périmètres ont été réaffectées en zone d'habitation afin de correspondre aux biens-fonds et inversement. F3: Pour le secteur situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Situation actuelle

Grimentz - B.G.MD/HD



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 25'607 m²
Lieux dits: Bau de l'Alou

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610376,1113987

Localisation: Le périmètre se trouve au sud-ouest du vieux village de Grimentz en bordure du torrent des Marais entre la route des Amis de la Nature et la route des Fios.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

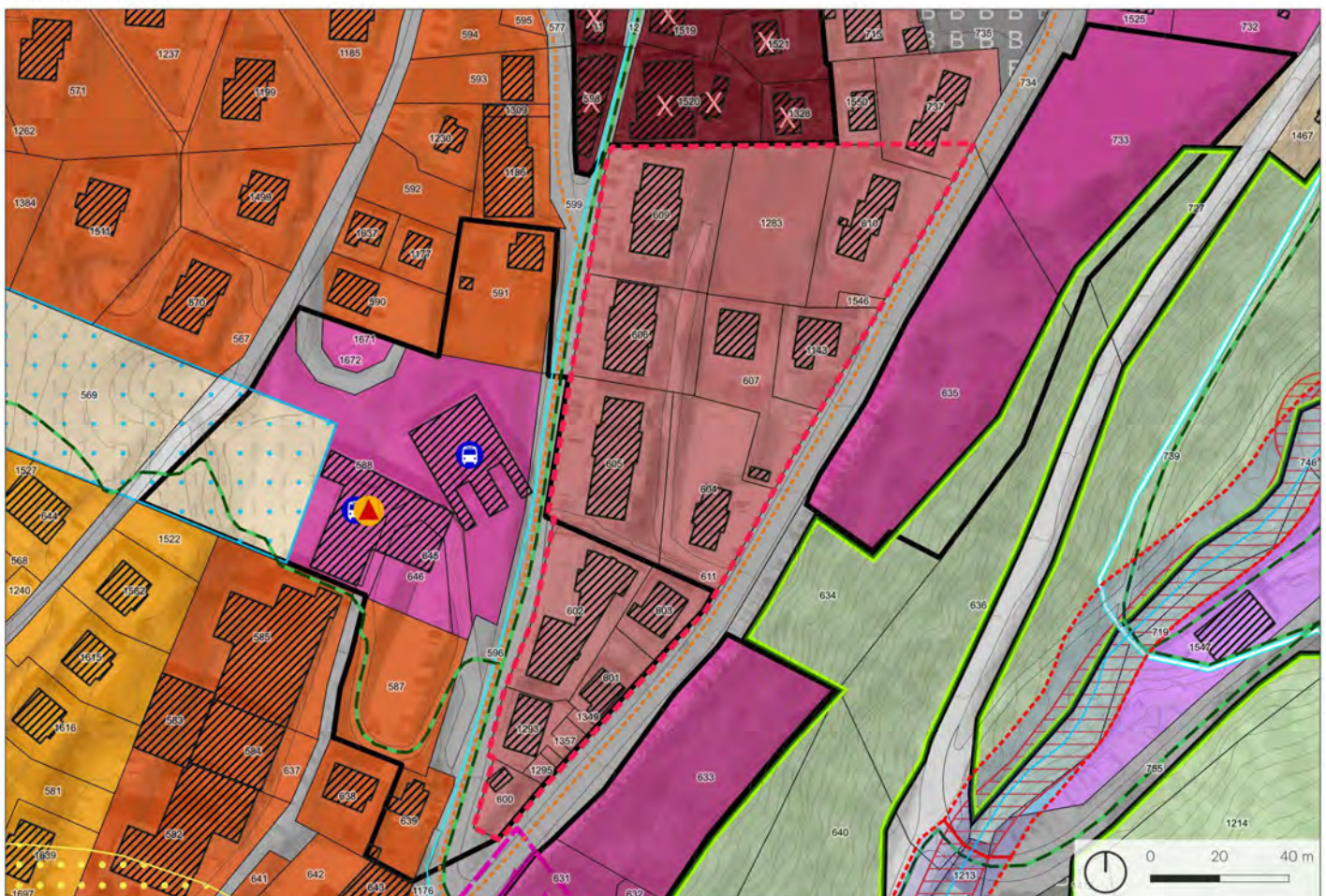
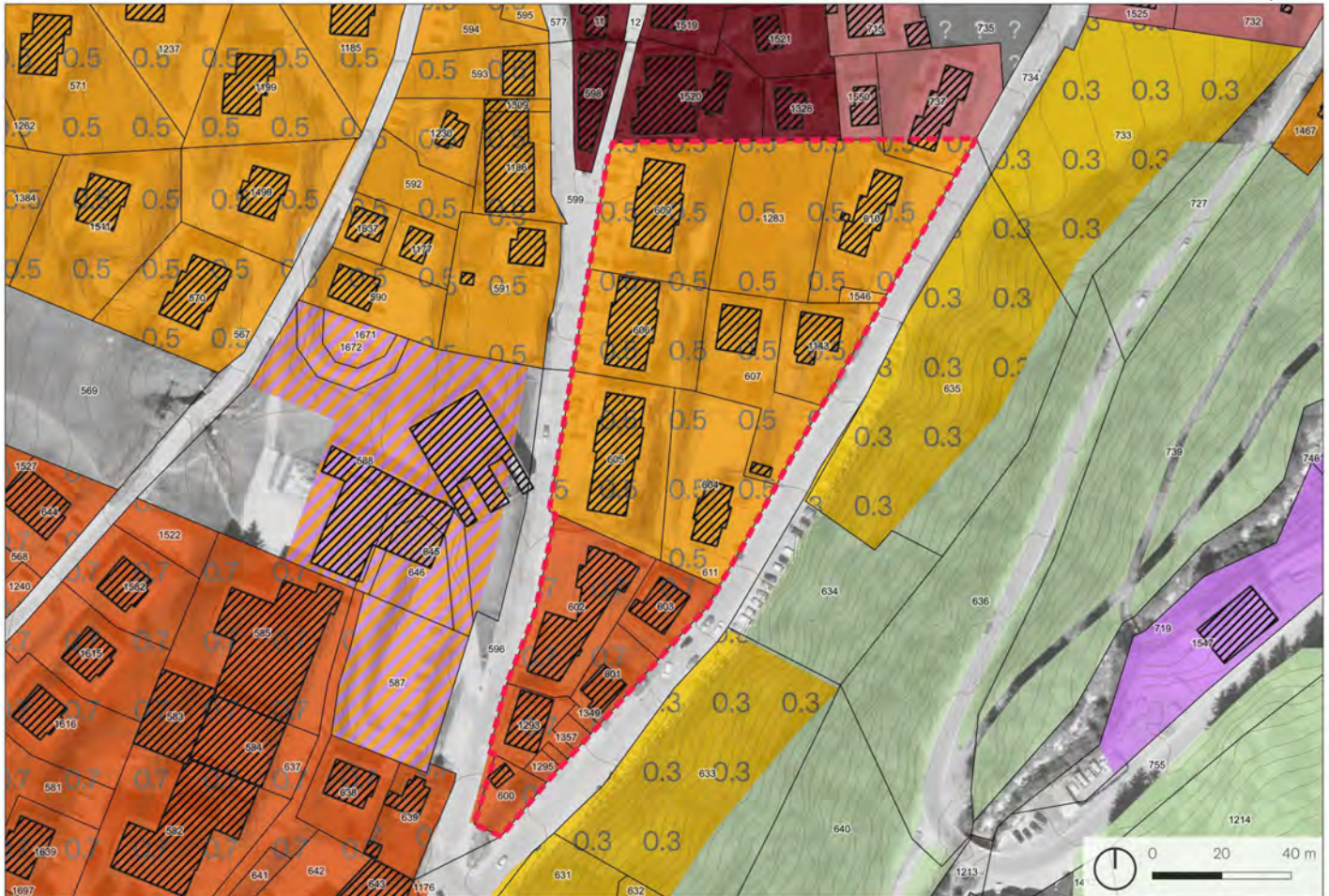
Affectation future: Zone d'habitation forte densité

Justificatif: Un secteur hypercentral et très stratégique, entre les remontées mécaniques et le centre historique de Grimentz passe de moyenne à haute densité. Cela offre une opportunité, à terme, de développer ce secteur composé principalement de grands chalets collectifs.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON OUI		Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes	X		A13: Le torrent du Marais situé au nord du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE. A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation. C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construite, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir. C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et pour encadrer l'impact des aménagements extérieurs.
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 12'347 m²

Lieux dits: La Liha

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610517,1113907

Localisation: Le périmètre se trouve au sud du vieux village de Grimentz dans l'épingle routière formée par la route des Amis de la Nature et la route de Moiry.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5 et forte densité 0.7

Affectation future: Zone extension village

Justificatif: L'ancienne commune de Grimentz disposait déjà d'une zone d'épaississement du village, afin d'assurer une transition entre les secteurs de patrimoine et ceux voués aux nouvelles constructions. Cette zone, désormais renommée extension village, a été augmentée dans le quartier de la Liha pour renforcer ces principes de transition et de protection des centres historiques.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

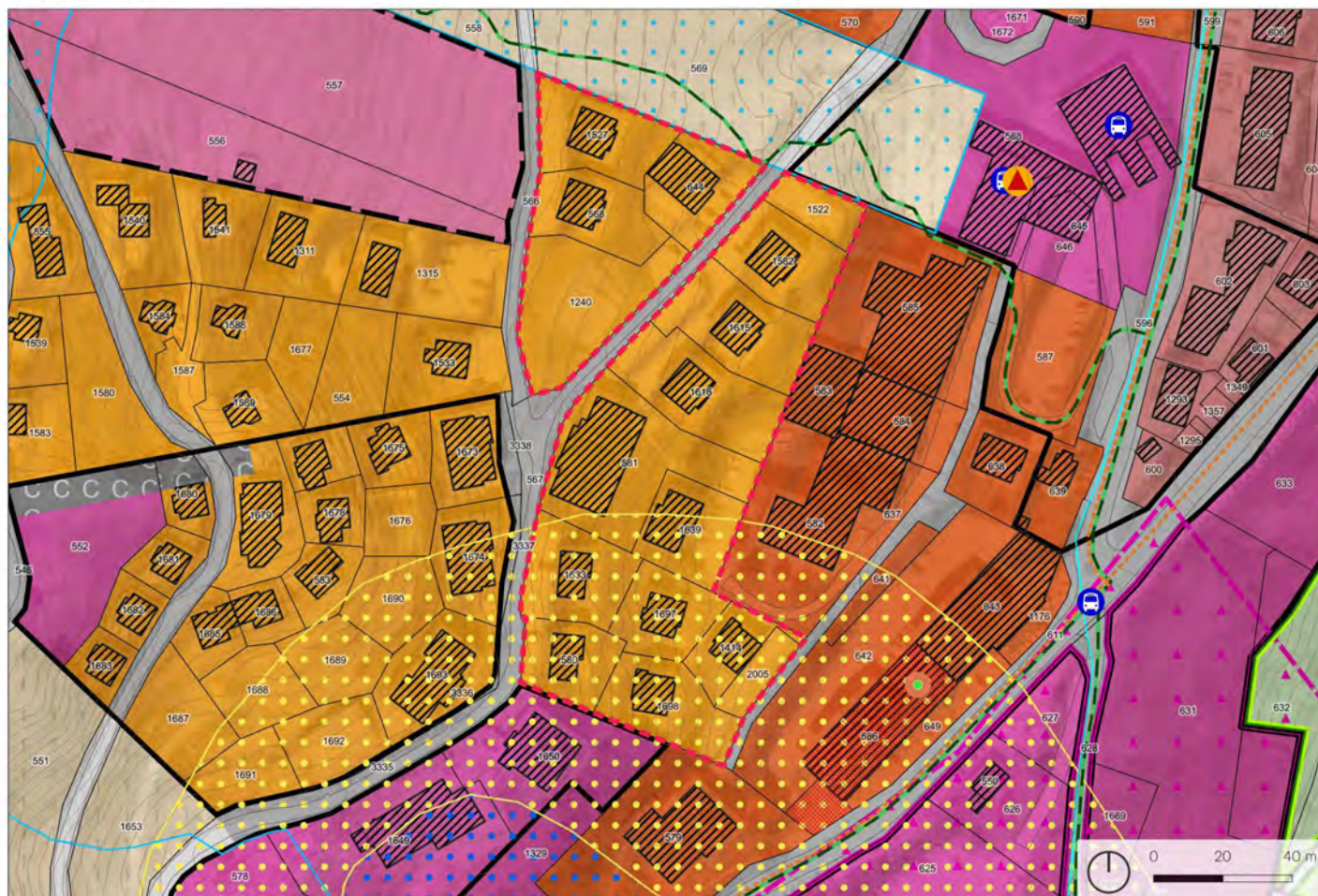
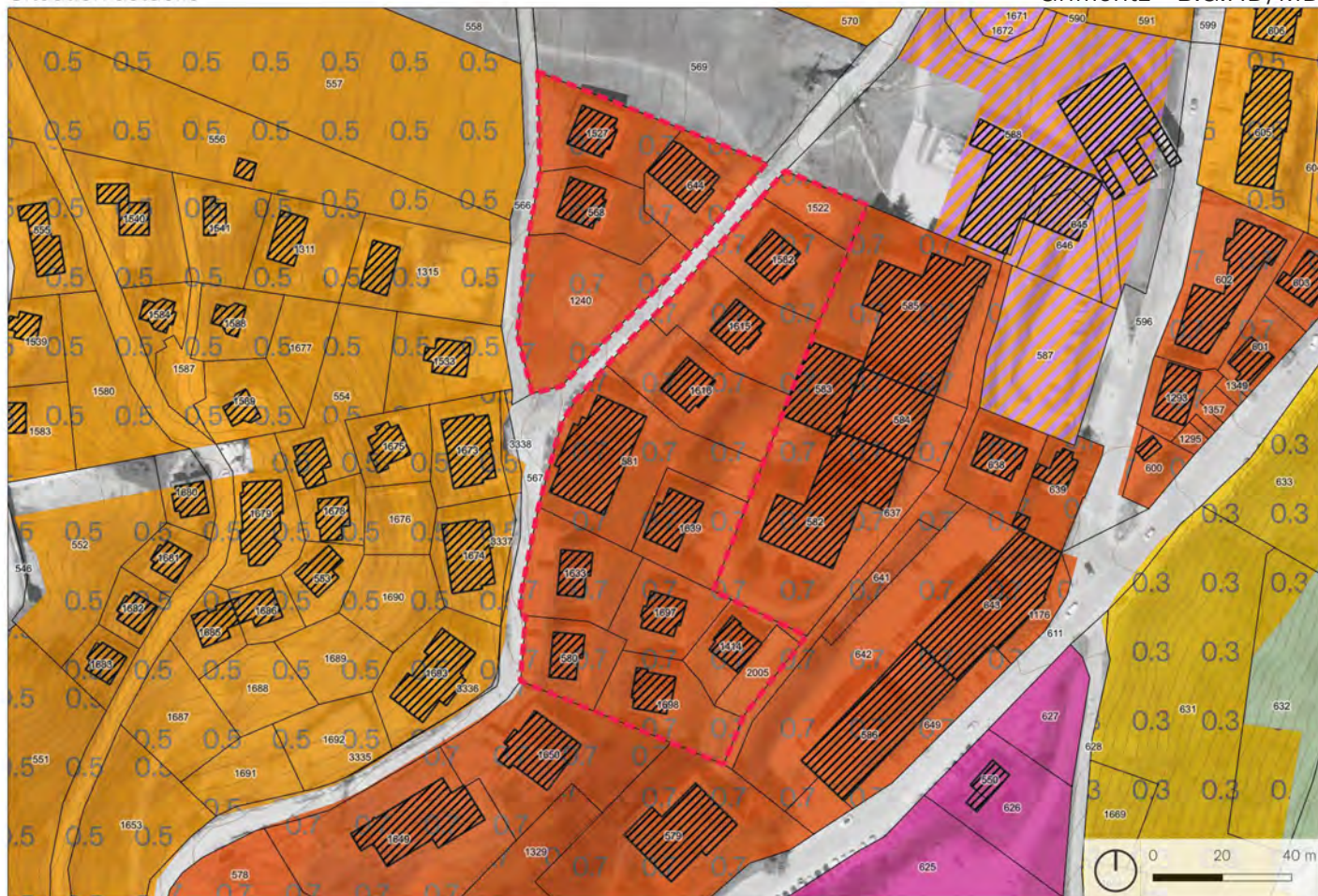
Explicatif des thématiques concernées

B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux versants du Val de Moiry. Ils seront évidemment maintenus.

C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat de faible, moyenne ou haute densité.

D1: Un arrêt de transport public se trouve au sud-ouest du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

F3: Pour le secteur situé le long de la route de Moiry, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 12'336 m²
Lieux dits: Bau de l'Alou

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610307,1113787

Localisation: Le périmètre se trouve au sud-ouest du vieux village de Grimentz au carrefour formé par la route des Fios et la route des Rahâs.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: Un quartier quasiment intégralement construit passe de haute densité à moyenne densité, malgré sa situation très centrale et stratégique. Cela permet de mettre en conformité l'affectation par rapport au type de constructions s'étant développées (chalets collectifs dont les gabarits sont assimilables à de la zone moyenne densité).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

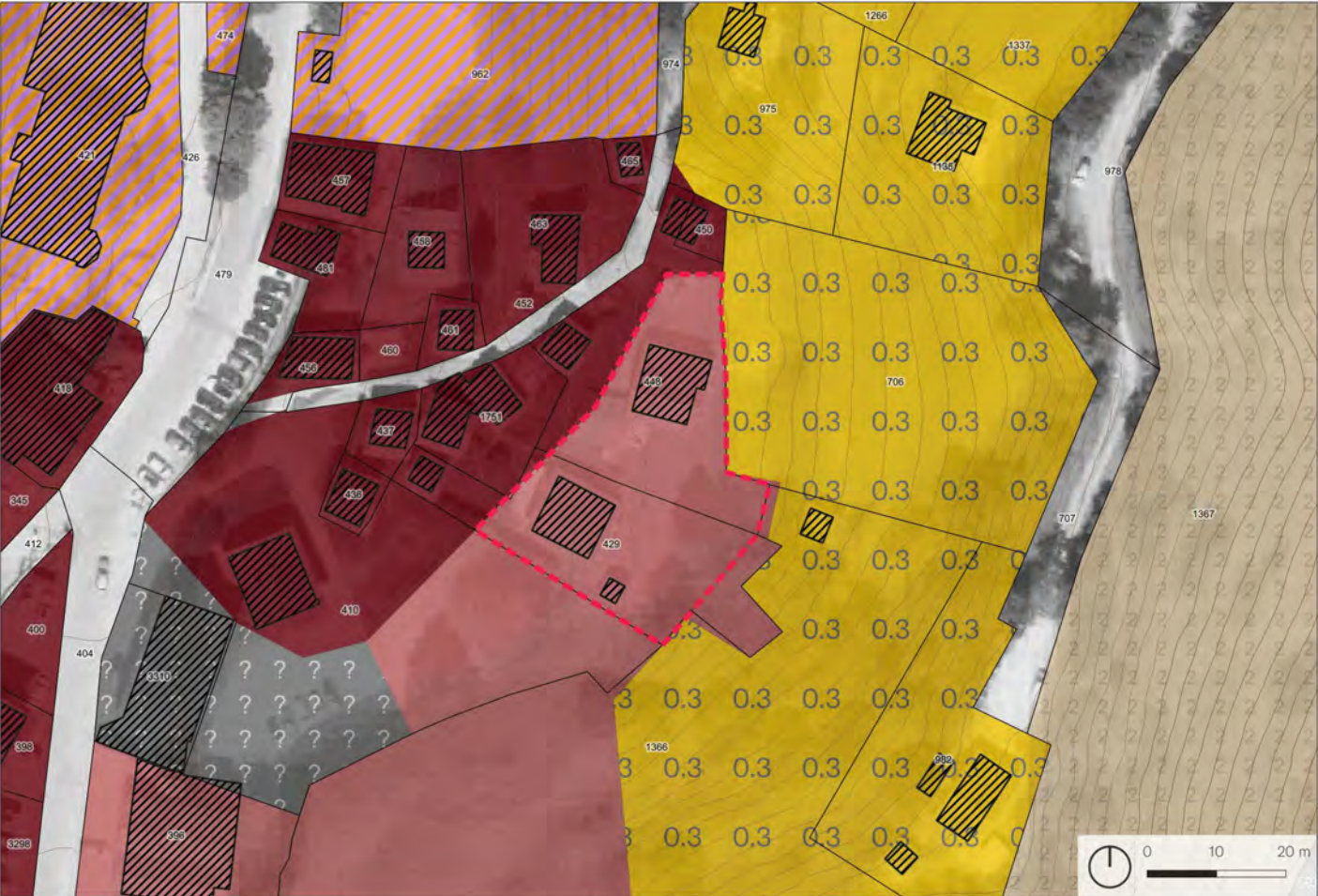
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

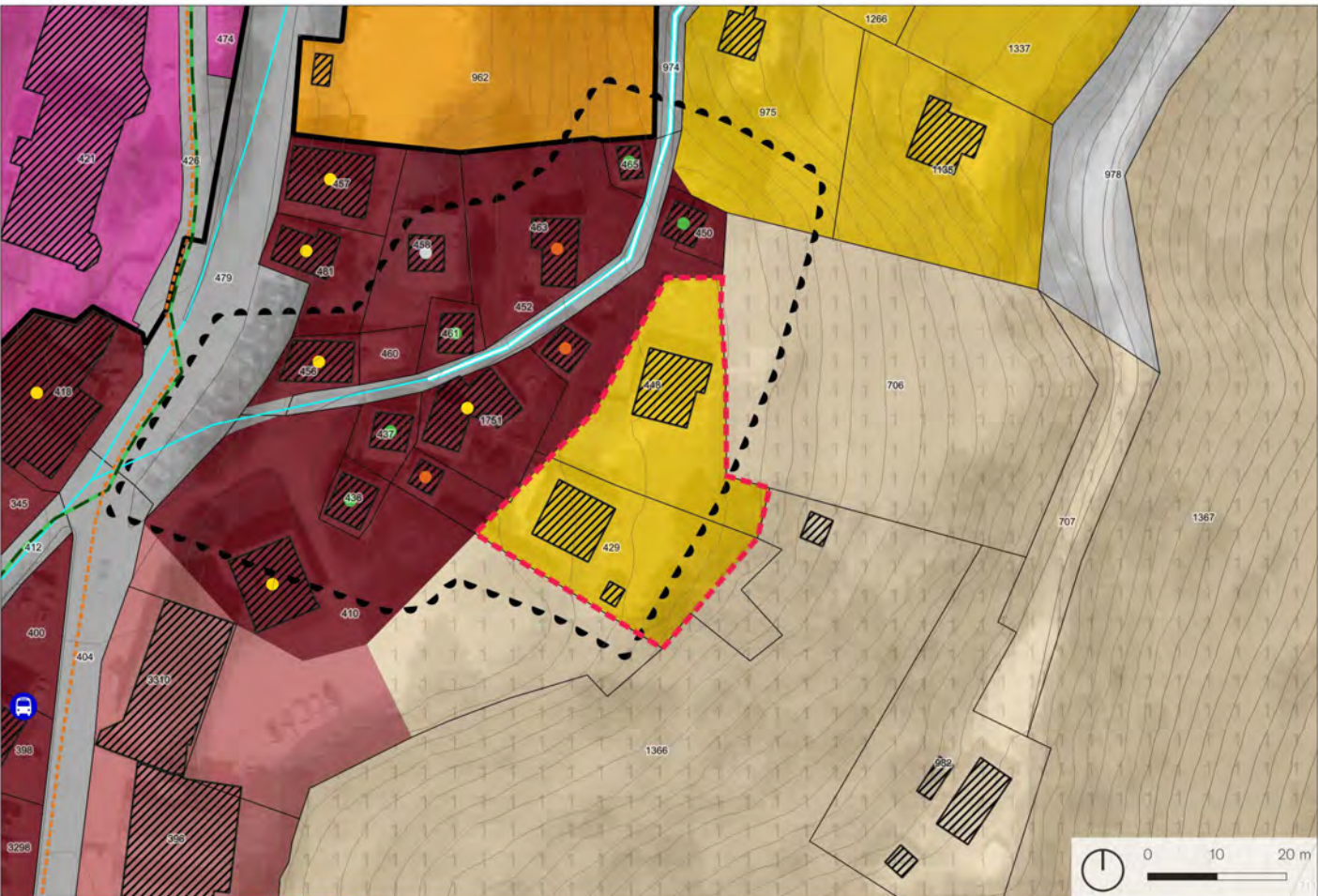
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C1: Le passage en zone moyenne densité, zone caractérisée par un IBUS minimal, ne rentre donc pas en contradiction avec les principes de développement vers l'intérieur.

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'129 m²
Lieux dits: Sadello

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610716,1114344

Localisation: Le périmètre se trouve en bordure du vieux village à l'est au niveau de la place formée par la route de Moiry, la rue du Village, la route de la Duit et le chemin de la Goletta.

Affectation actuelle: Zone extension village

Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: Un secteur composé de deux parcelles et situé en contrebas d'un noyau historique passe de la zone extension village à une zone basse densité en raison du caractère des constructions en présence (chalets n'affichant pas de caractéristiques particulières d'intégration).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

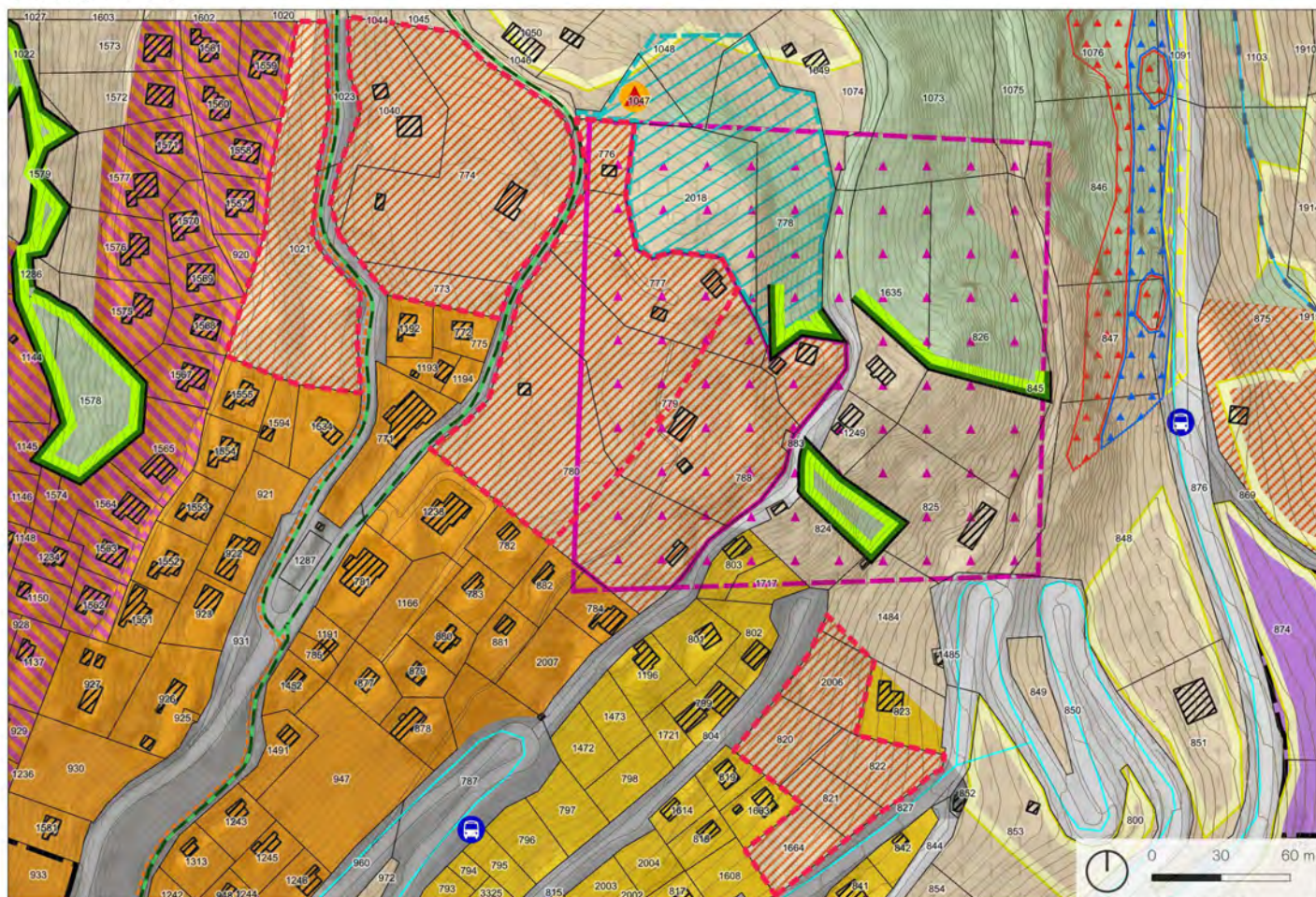
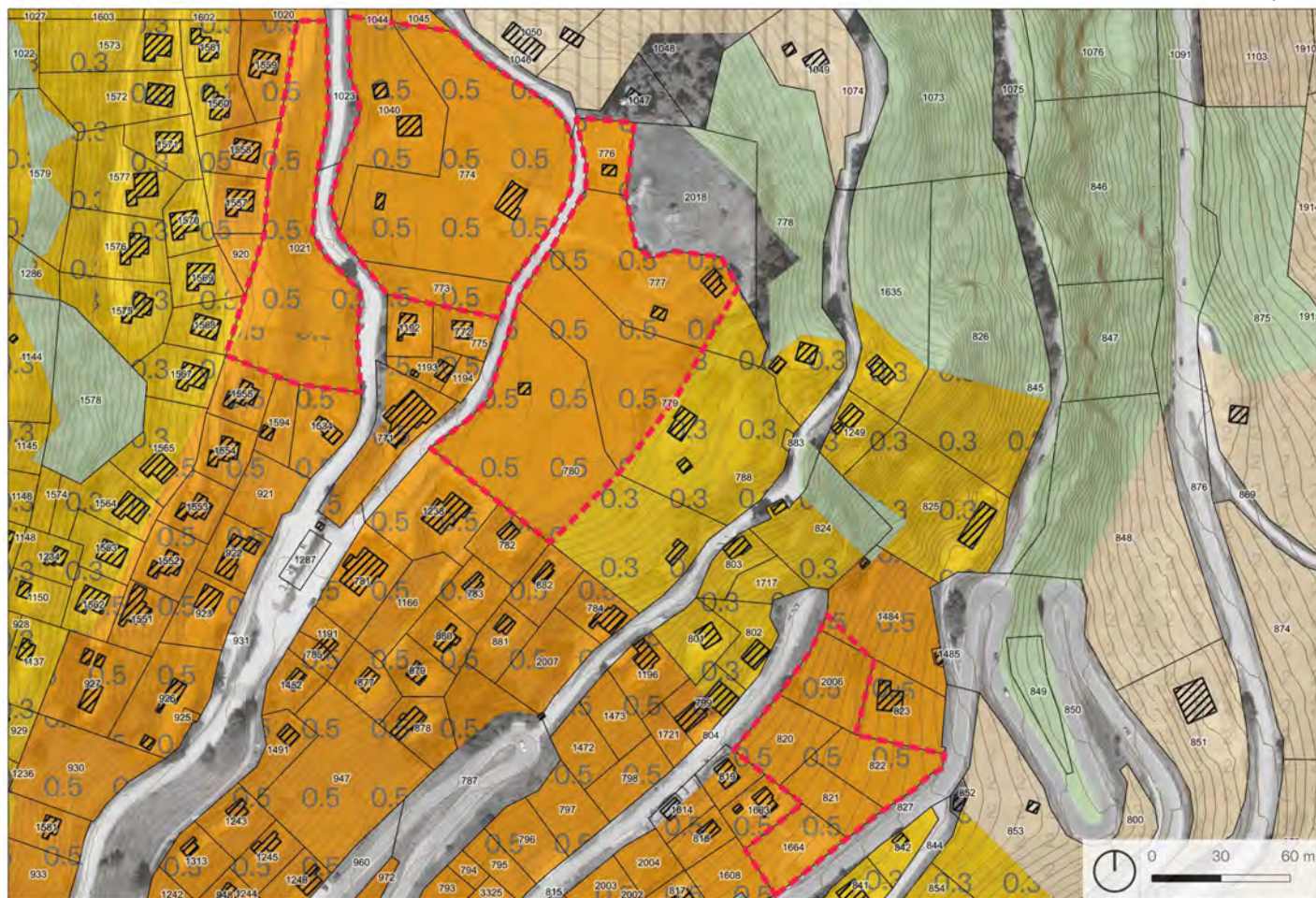
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

C2: Le fait que les bâtiments présents dans ce secteur ne possèdent pas de qualité patrimoniale particulière induit un changement de zone afin de mettre ce micro-secteur en conformité avec les caractères en présence.

C3: Situé au sein d'un périmètre ISOS, ces deux bâtisses ne sont pas protégées par l'inventaire communal du patrimoine bâti.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 29'645 m²

Lieux dits: Roua / Les Aires / Les Vernecs

Fiches connexes: B.G.BD/ZD

Coordonnées: 2610979,1114990

Localisation: Les périmètres se situent à la Roua entre la route de l'Arbage, la route de la Roua, la route de l'Irette et la route de Sierre.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone d'affectation différée

Justificatif: Situé en périphérie de Grimentz, ce secteur en zone moyenne densité passe en zone d'affectation différée. Il s'agit de réserves de zone à bâtir intéressantes, car au même niveau altimétrique que le centre de la station, cependant, d'autres réserves plus centrales doivent se développer en premier. Ce secteur peut donc être activé lorsque les réserves du village sont épuisées.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

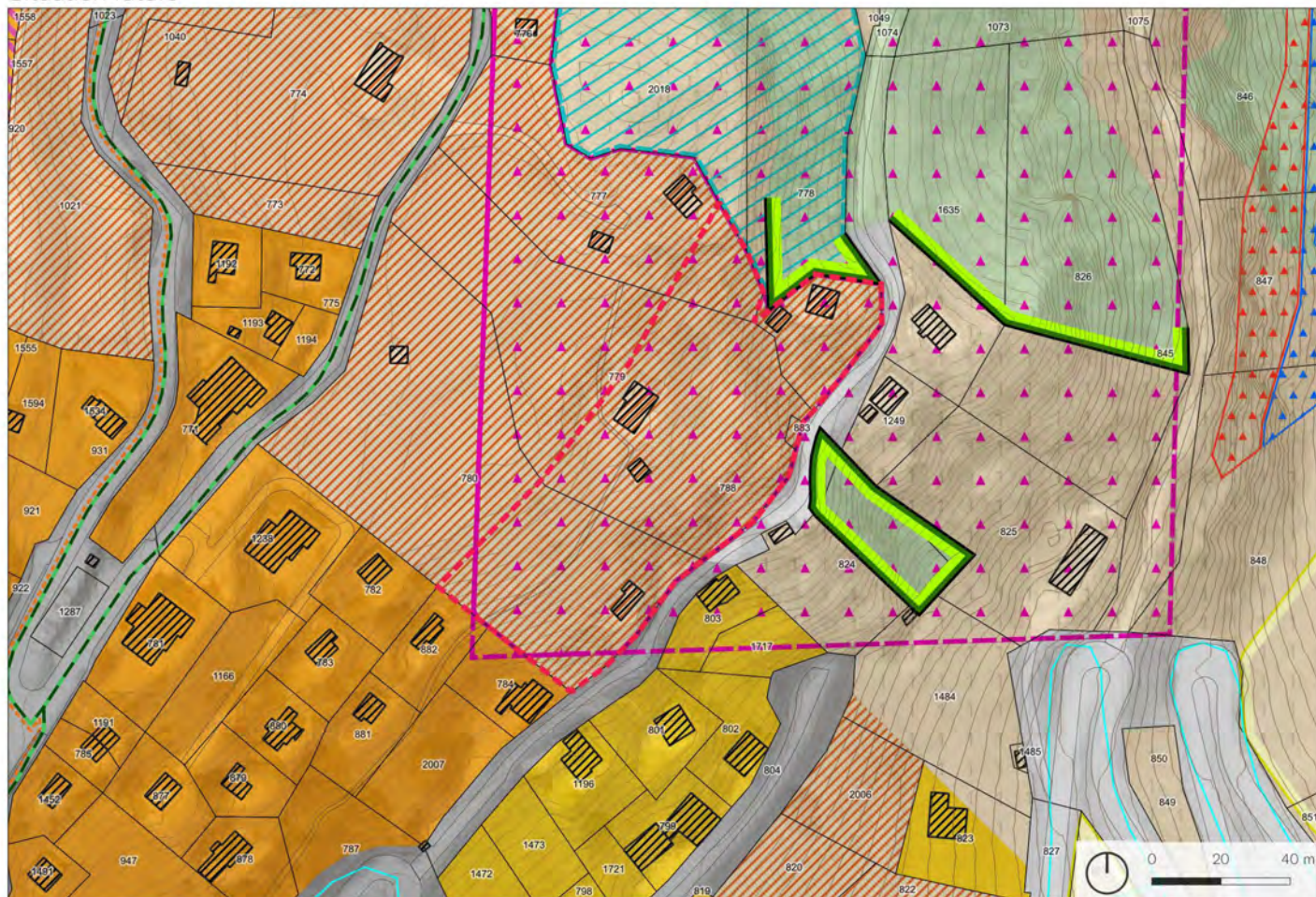
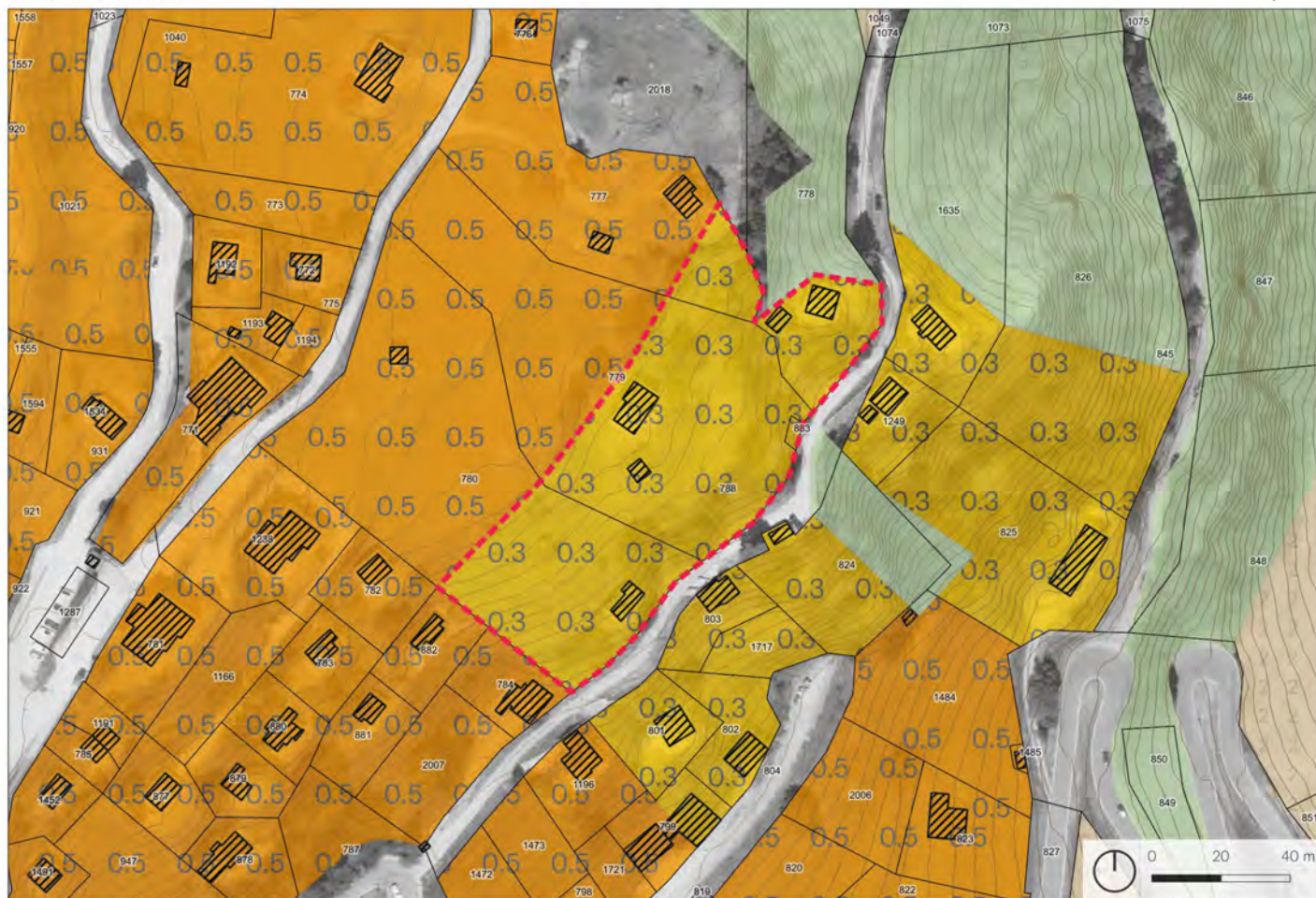
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT traversent les périmètres les plus au nord-ouest. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux pâturages boisés en direction de Saint-Jean. Ils seront évidemment maintenus.

C1: Le changement d'affectation en zone d'affectation différée permet de rationaliser la surface des zones de logement à Grimentz.

C2 : Cette zone d'affectation différée délimite un site qui sera à nouveau questionné quant à son bon développement lorsque les réserves actuelles ne seront plus disponibles.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 7'254 m²

Lieux dits: Roua

Fiches connexes: B.G.MD/ZD

Coordonnées: 2611052,1114939

Localisation: Le périmètre se situe à la Roua entre la route de l'Arbage et la route de la Roua.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

Affectation future: Zone d'affectation différée

Justificatif: Situé en périphérie de Grimentz, ce secteur en zone basse densité passe en zone d'affectation différée. Il s'agit de réserves de zone à bâtir intéressantes, car au même niveau altimétrique que le centre de la station, cependant, d'autres réserves plus centrales doivent se développer en premier. Ce secteur peut donc être activé lorsque les réserves du village sont épuisées.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

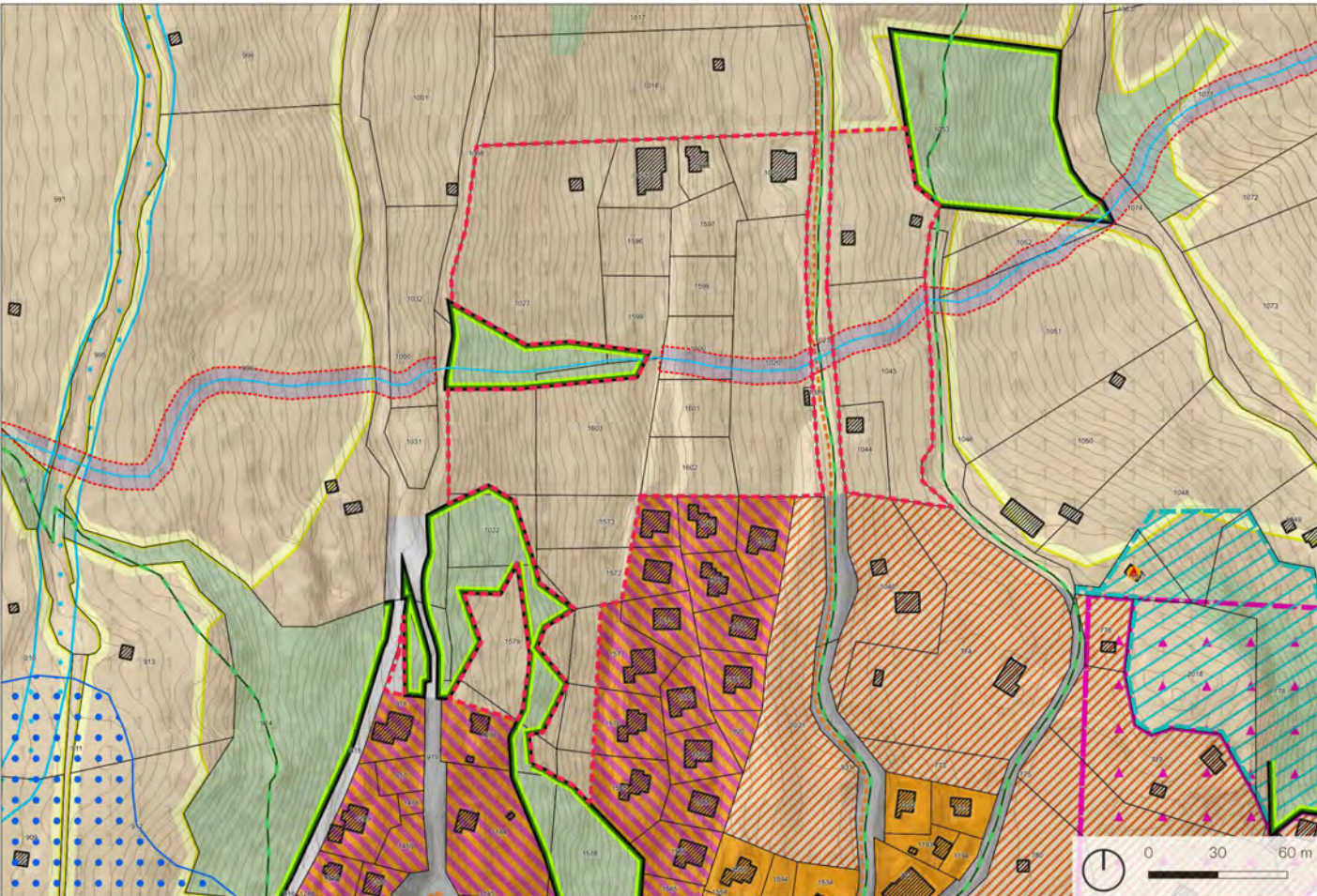
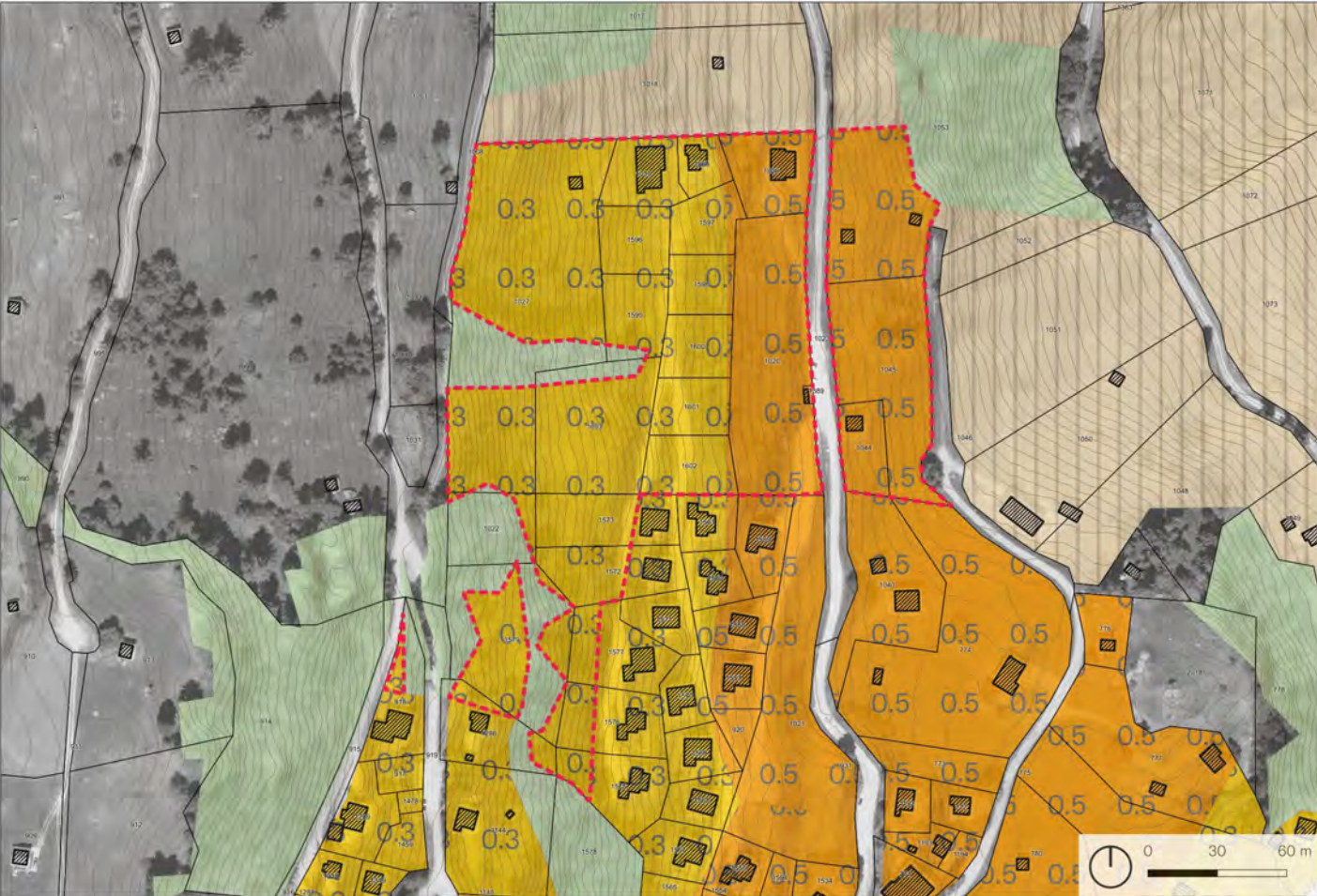
Explicatif des thématiques concernées

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT traversent les périmètres les plus au nord-ouest. Ceux-ci relient le centre touristique de Grimentz aux pâturages boisés en direction de Saint-Jean. Ils seront évidemment maintenus.

C1: Le changement d'affectation en zone d'affectation différée permet de rationaliser la surface des zones de logement à Grimentz.

C2 : Cette zone d'affectation différée délimite un site qui sera à nouveau questionné quant à son bon développement lorsque les réserves actuelles ne seront plus disponibles.

C Dézonage



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 33'448 m²

Lieux dits: Les Vernecs / Roua

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610841,1115189

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au nord de Grimentz entre la route de Créhé et la route de l'Irette.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains situés aux Vernecs, en limite nord de la zone à bâtir, à plus d'un kilomètre et demi du centre de la station, affichent également des limitations constructives en raison de la présence de limites forestières. Finalement, d'un point de vue paysager, ce secteur s'étend au-delà d'une limite topographique marquée par un changement d'orientation.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement ces terrains en périphérie, peu construits et possédant un aspect paysager de grande valeur à préserver. De plus, une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

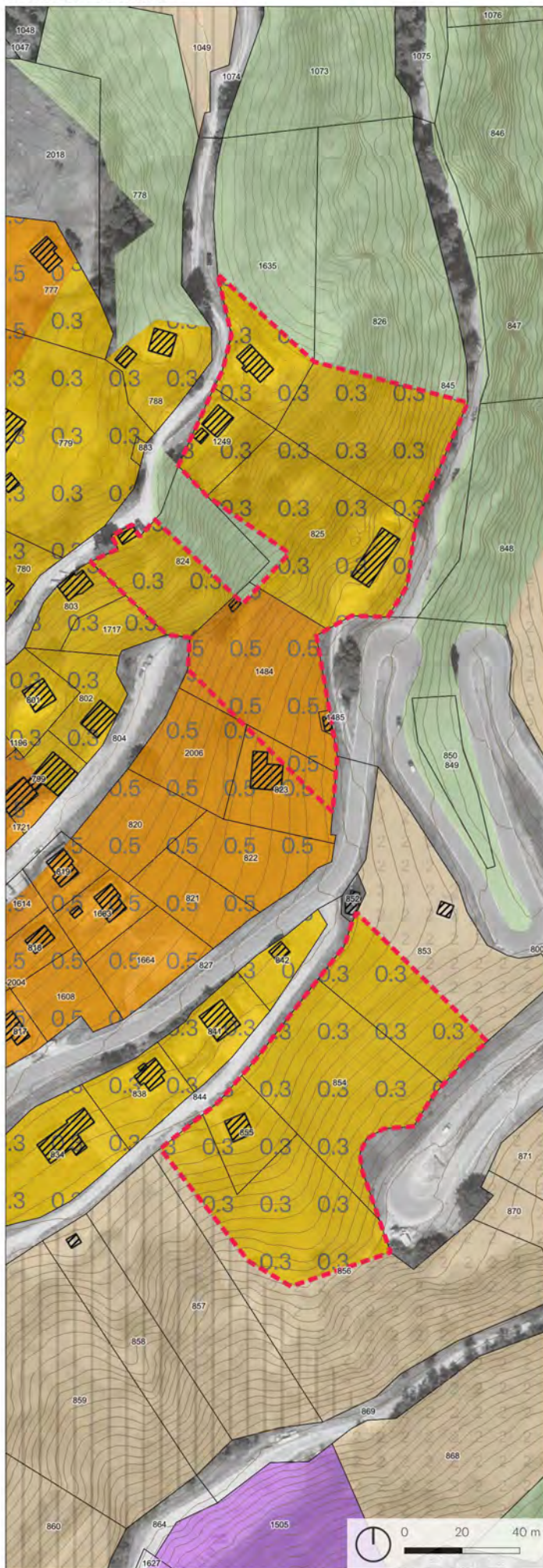
A13: Le dézoning proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation superposée au cours d'eau qui traverse le périmètre.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

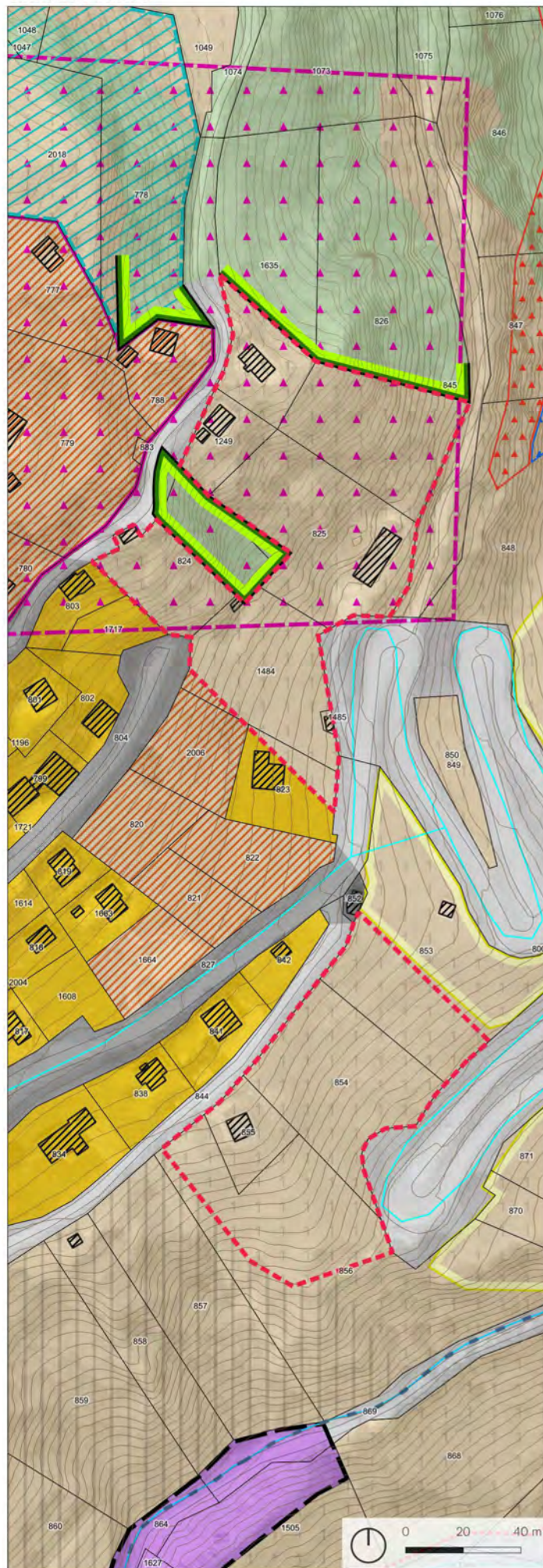
B6: Des sentiers de randonnée traversent certains secteurs et seront bien évidemment maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et offrant une ouverture sur le paysage, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

Situation actuelle



Situation future



Grimentz - C.G.2

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 16'400 m²

Lieux dits: Les Gères

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611147,1114842

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au nord-est de Grimentz entre la route de l'Arbage et la route de Prabotté.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains situés aux Gères et l'Arbage, en limite nord-est de la zone à bâtir, affichent également une topographie très marquée.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement ces terrains en périphérie, peu construits et avec une pente marquée. De plus, une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

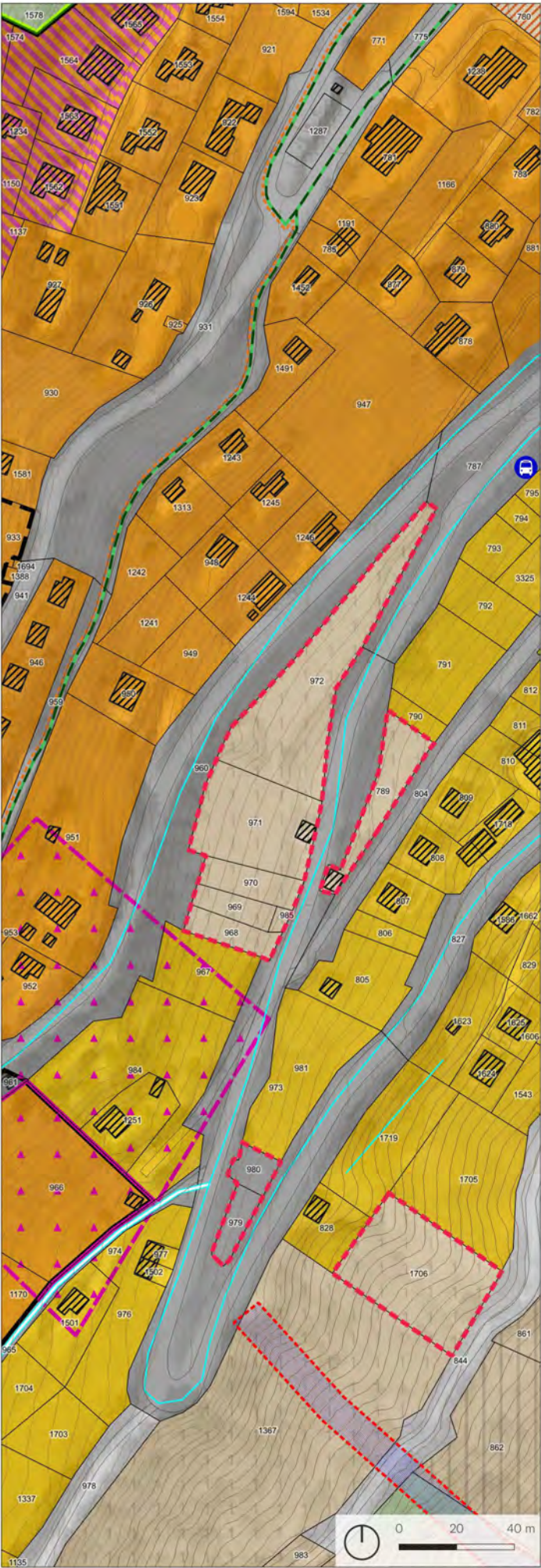
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et avec une pente marquée, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

Situation actuelle



Situation future



Grimentz - C.G.3

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'931 m²

Lieux dits: Le Domblan

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610866,1114640

Localisation: Les périmètres dézonés se situent dans les épingles routières de la route de Sierre en entrée du village de Grimentz.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone de transport

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains au lieu dit «Domblan» affichent également, pour certains, une géométrie difficilement constructible (en pointe). Les terrains non-concernés par cette problématique de géométrie inconstructible sont quant à eux, en conflit avec les prescriptions de l'ISOS (périmètre environnant à maintenir libre).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, peu construits et possédant une géométrie difficilement constructible.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

B6: Des sentiers de randonnée traversent certains secteurs et seront bien évidemment maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la géométrie difficile, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

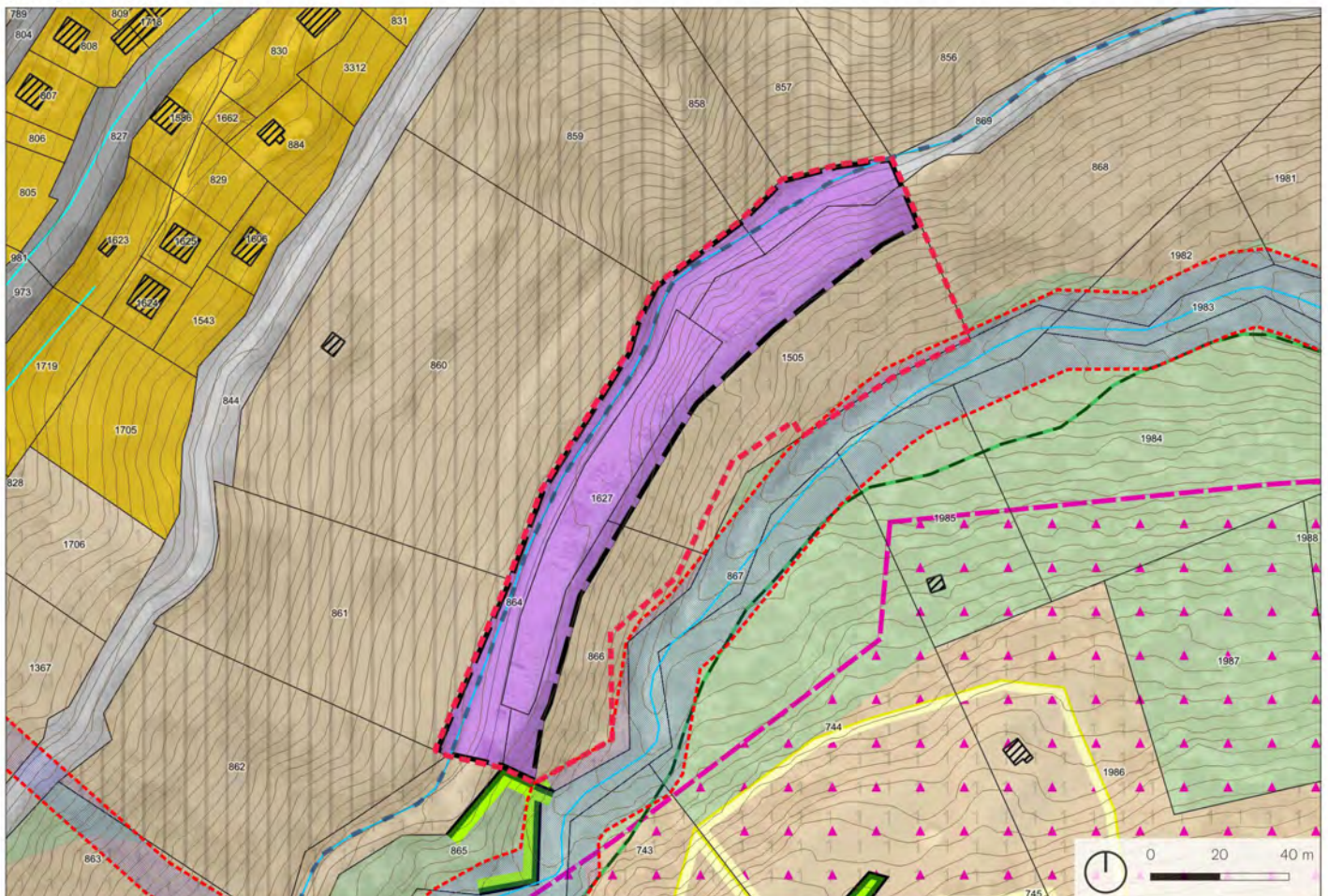
D4: Un périmètre à l'intérieur d'une épinge routière est affectée en zone de transport afin de pouvoir organiser l'aménagement de moloks qui remplaceront les installations actuellement mal configurées.

Situation actuelle

Grimentz - C.G.4



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 9'991 m²

Lieux dits: Le Champlan / La Plantse

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611093,1114527

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au nord-est de Grimentz en bordure du torrent de la Gougria et de la route de la Plantse qui longe le Grand Bisse de Saint-Jean.

Affectation actuelle: Zone artisanale

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone artisanale

Justificatif: Il est proposé de redimensionner cette zone artisanale dédiée essentiellement à du dépôt et du stockage de matériel en supprimant la partie aval, située dans un talus marqué par une très forte pente. A l'inverse, la zone est légèrement étendue afin d'englober la route sans issue qui permet d'accéder au site.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

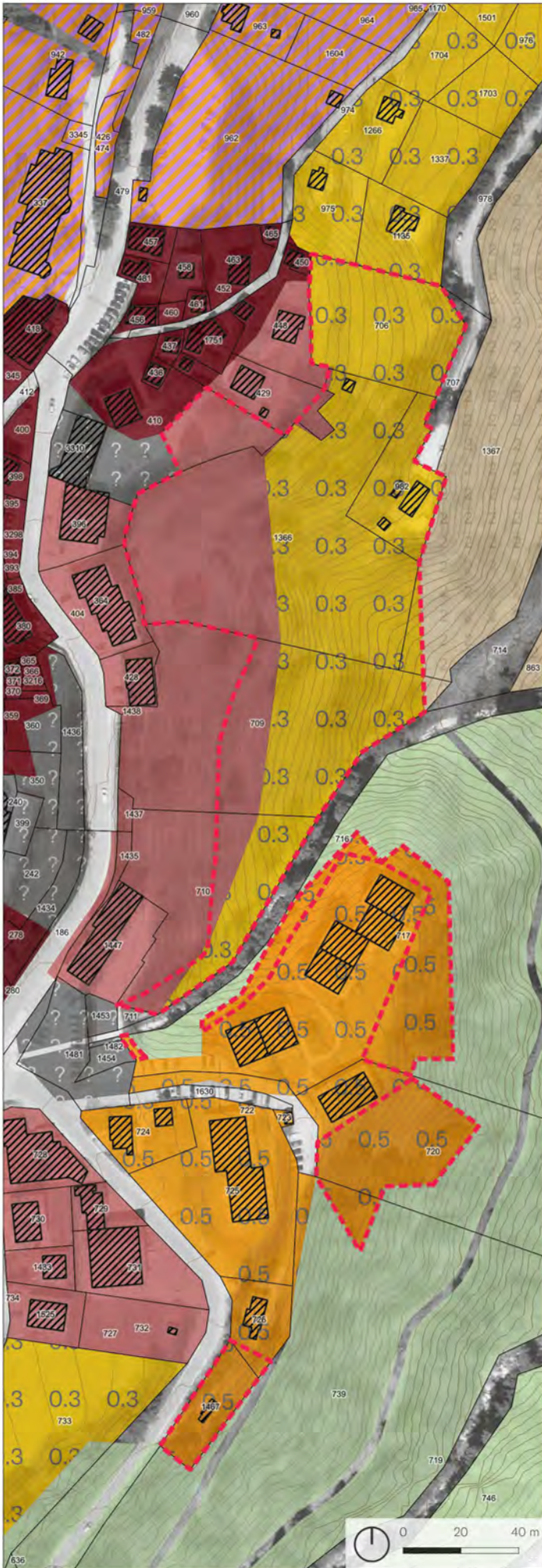
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

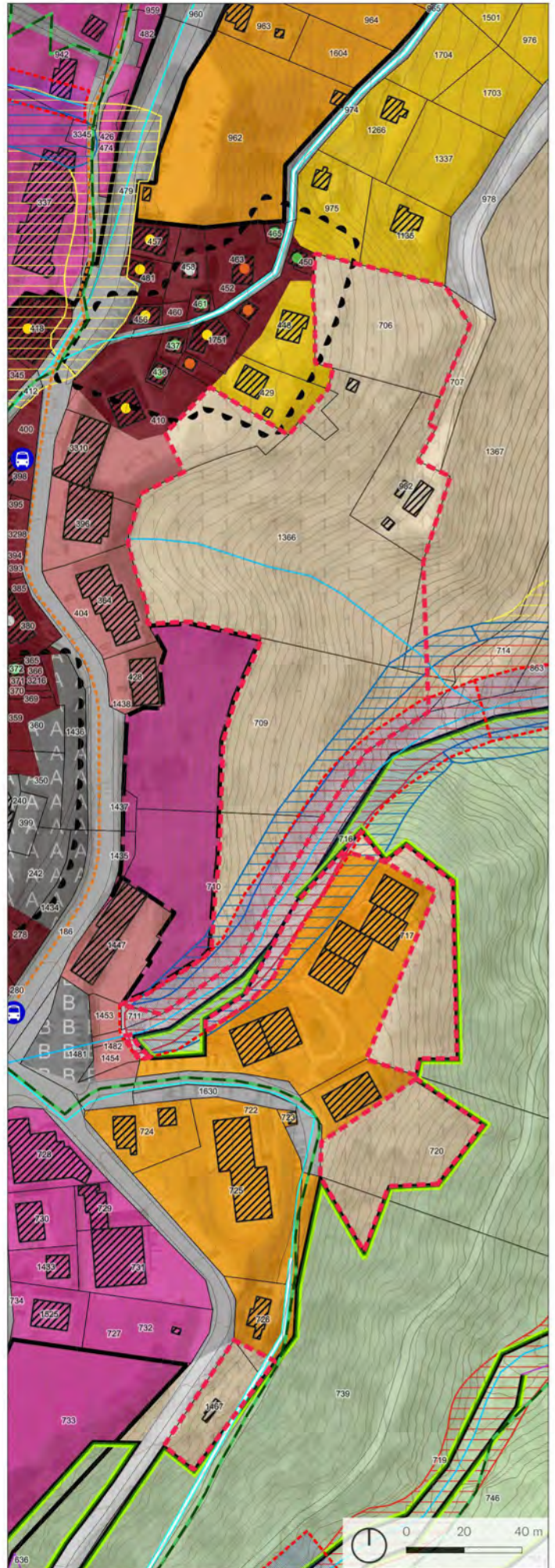
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses		X
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation de la partie sud-est en zone agricole 1 permet de déplacer la zone artisanale au nord-ouest sur une partie moins marquée par la pente et qui ne borde pas directement les rives de La Gougria.
 A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
 A13: Le dézonage proposé permet de réduire la pression constructive induite par l'ancienne partie de la zone artisanale superposée au cours d'eau qui longe le périmètre.
 A14: Un bisse longe le périmètre au nord-ouest et sera maintenu lors de l'exploitation de la zone.
 A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau moyen. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

Situation actuelle



Situation future



Grimentz - C.G.5

Zones d'affectation actuelles



Surface: 18'532 m²

Lieux dits: La Barmetta / Le Trontsec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610728,1114195

Localisation: Les périmètres dézonés se situent à l'est du vieux village en bordure de zone à bâtir, de part et d'autre du torrent des Marais.

Affectation actuelle: Zone extension village / Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone des eaux et des rives / Forêt

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains situés en bordure de zone constructible et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains aux lieux dits «Barmettaz» et «Trontsec» affichent également une pente très marquée, sont soumis à des dangers géologiques moyens et sont finalement concernés par la problématique ISOS. A noter que le secteur le plus au nord, «Barmettaz» est concerné par un PQ en force et homologué.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

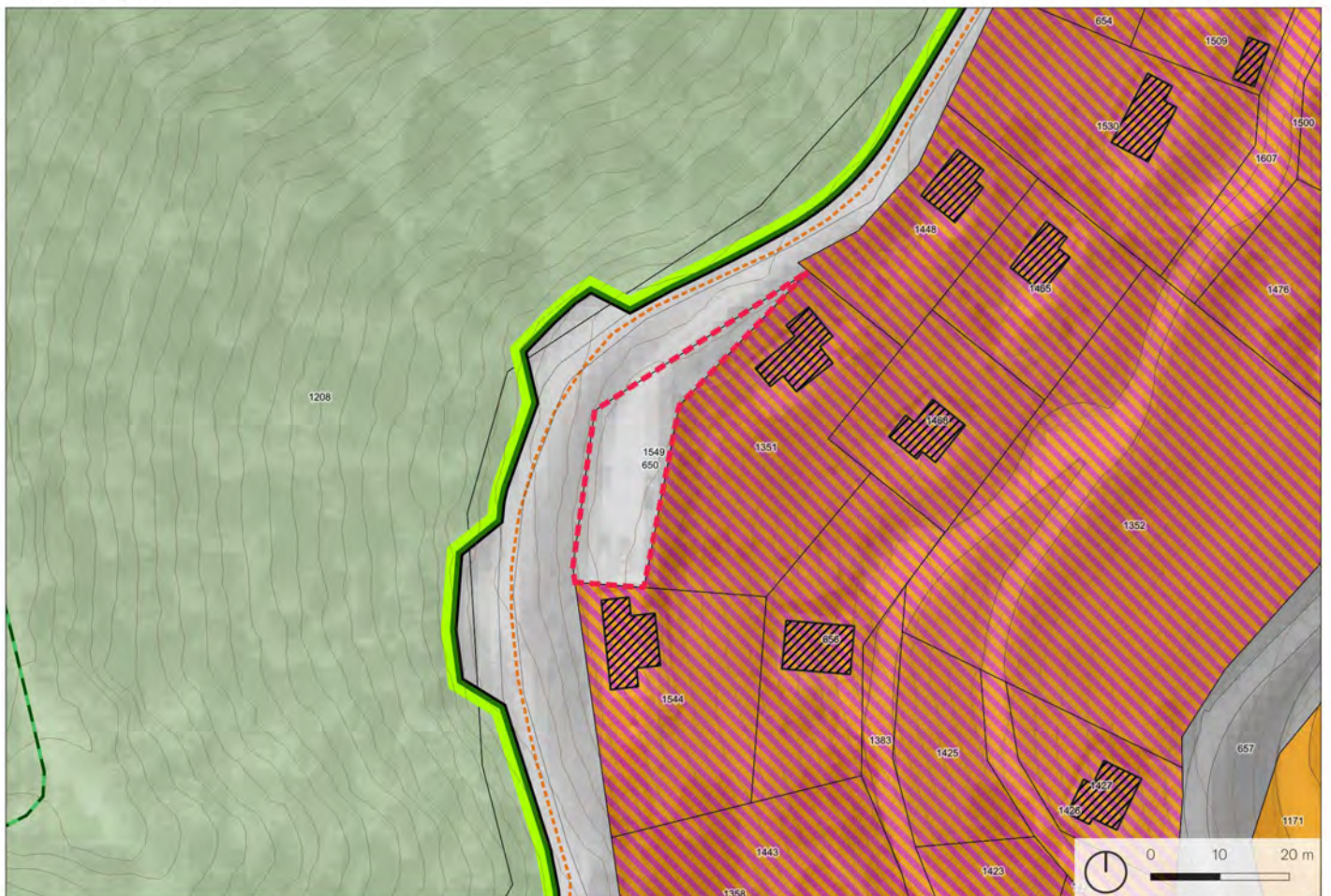
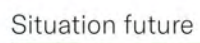
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, avec un déficit d'accès et possédant une géométrie difficilement constructible.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE du torrent des Marais qui traverse le périmètre.
- A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique fort et moyen, ainsi qu'une zone géologique de niveau moyen. Aucune construction n'est toutefois prévue dans le périmètre étant donné son dézonage.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la géométrie difficile, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 403 m²

Lieux dits: La Côte

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610177,1114223

Localisation: Le périmètre dézonné se situe en bordure de zone à bâtir à l'ouest du vieux village de Grimentz en bordure de la route de Beauregard.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains situés en bordure de zone constructible et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, la surface est une route d'accès inconstructible. Sa nouvelle affectation correspond donc à son usage effectif, c'est-à-dire une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

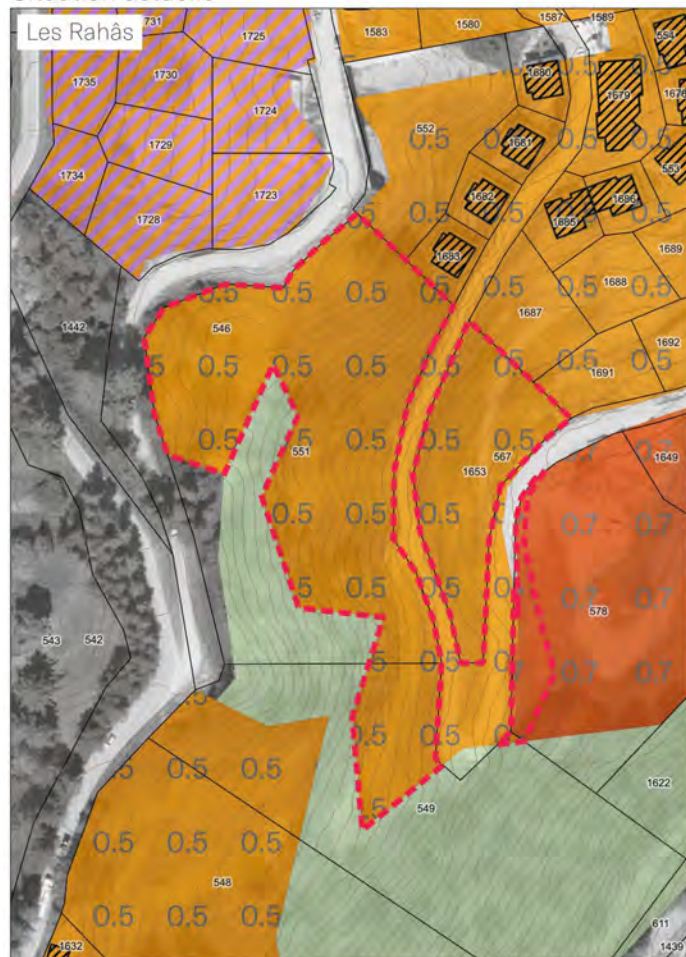
A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée rendant l'accès difficile.

A13: Le dézoning proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE des cours d'eau qui longe le périmètre au sud-ouest.

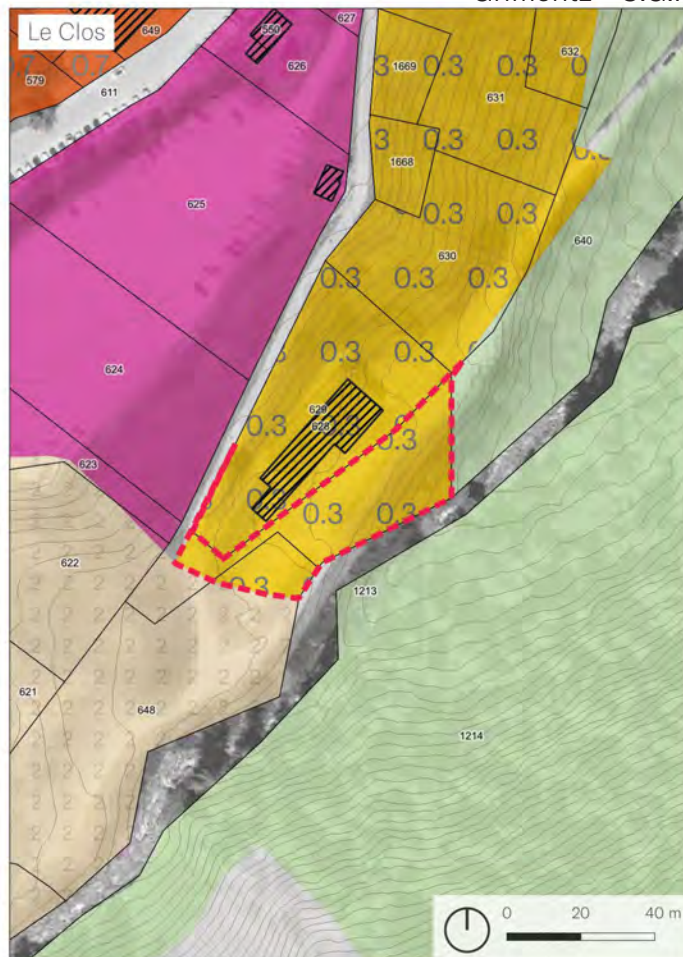
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau moyen. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces zones peu construites, avec une pente marquée et en périphérie, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

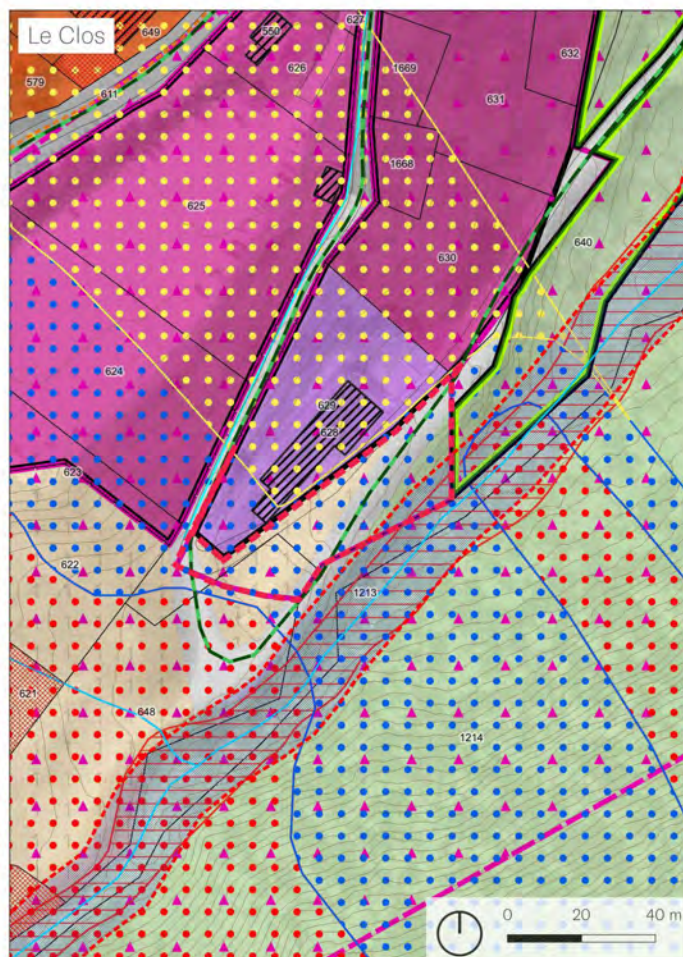
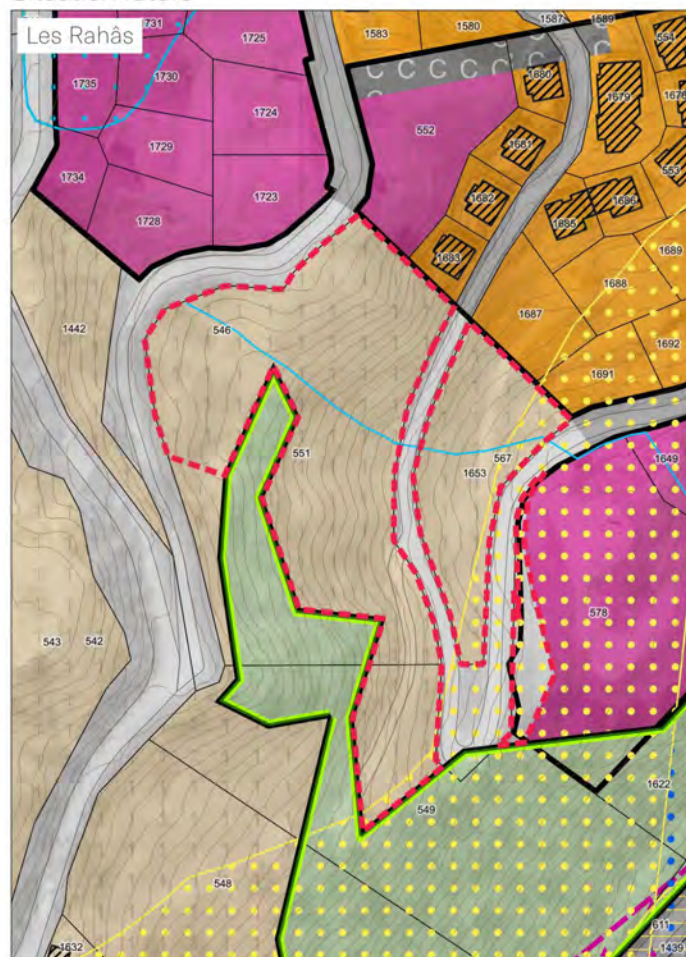
Situation actuelle



Grimentz - C.G.7



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'697 m²

Lieux dits: Les Rahâs / Le Clos

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610128,1113671

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au sud de Grimentz au niveau de l'épingle formée par la route des Rahâs et de l'épingle formée par la route des Devins

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1 / Forêt / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Le secteur en amont, aux Rahas, affiche également une limitation constructive en raison de la présence du cadastre forestier. Pour le secteur à l'aval, au lieu-dit «Devins sud», la mise en zone agricole a été également motivée par la présence d'une exploitation agricole ainsi que la présence de dangers géologiques et nivologiques moyens.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée.

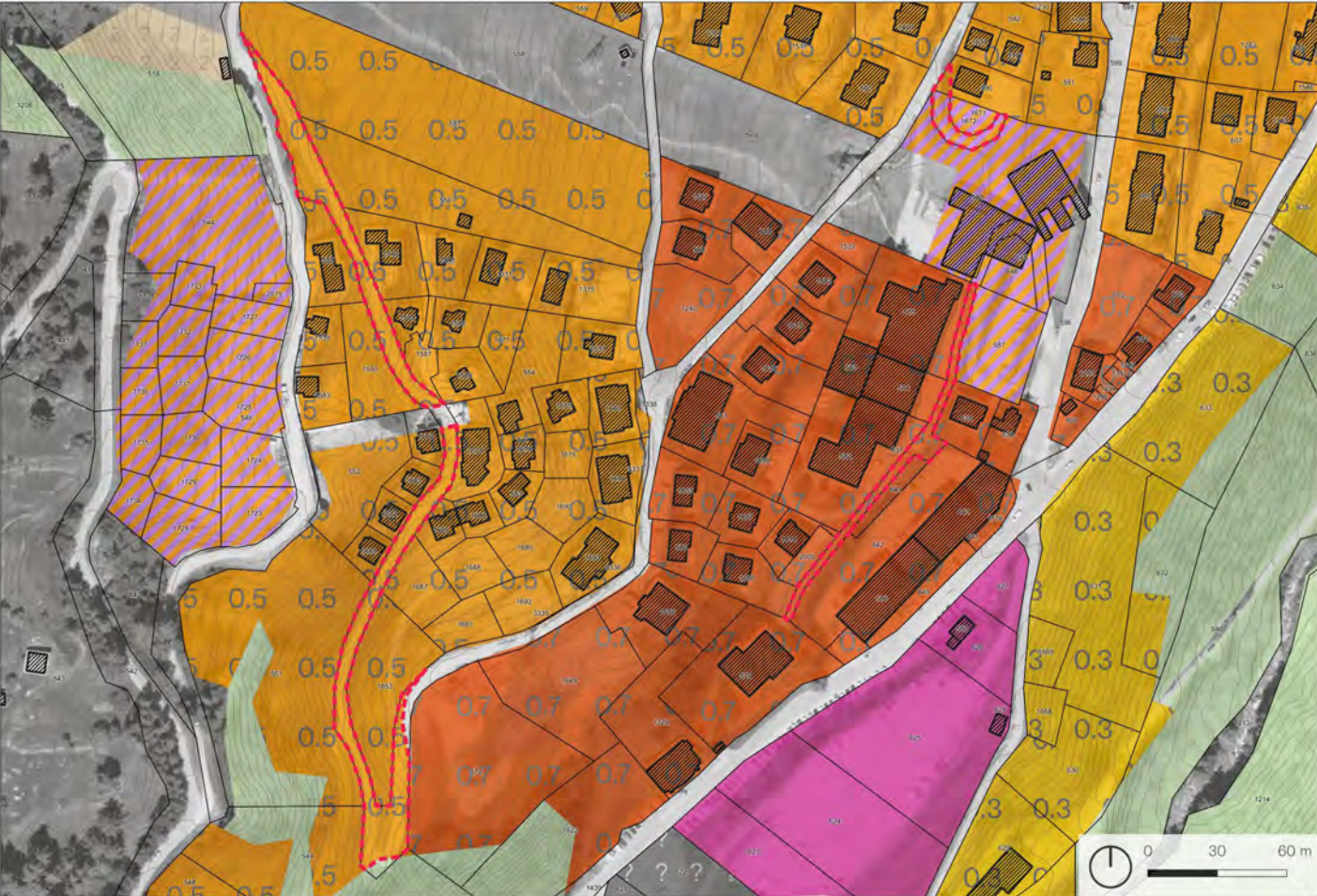
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger d'avalanche et géologique de niveau moyen. Aucune construction supplémentaire n'est toutefois prévue dans le périmètre étant donné son dézonage.

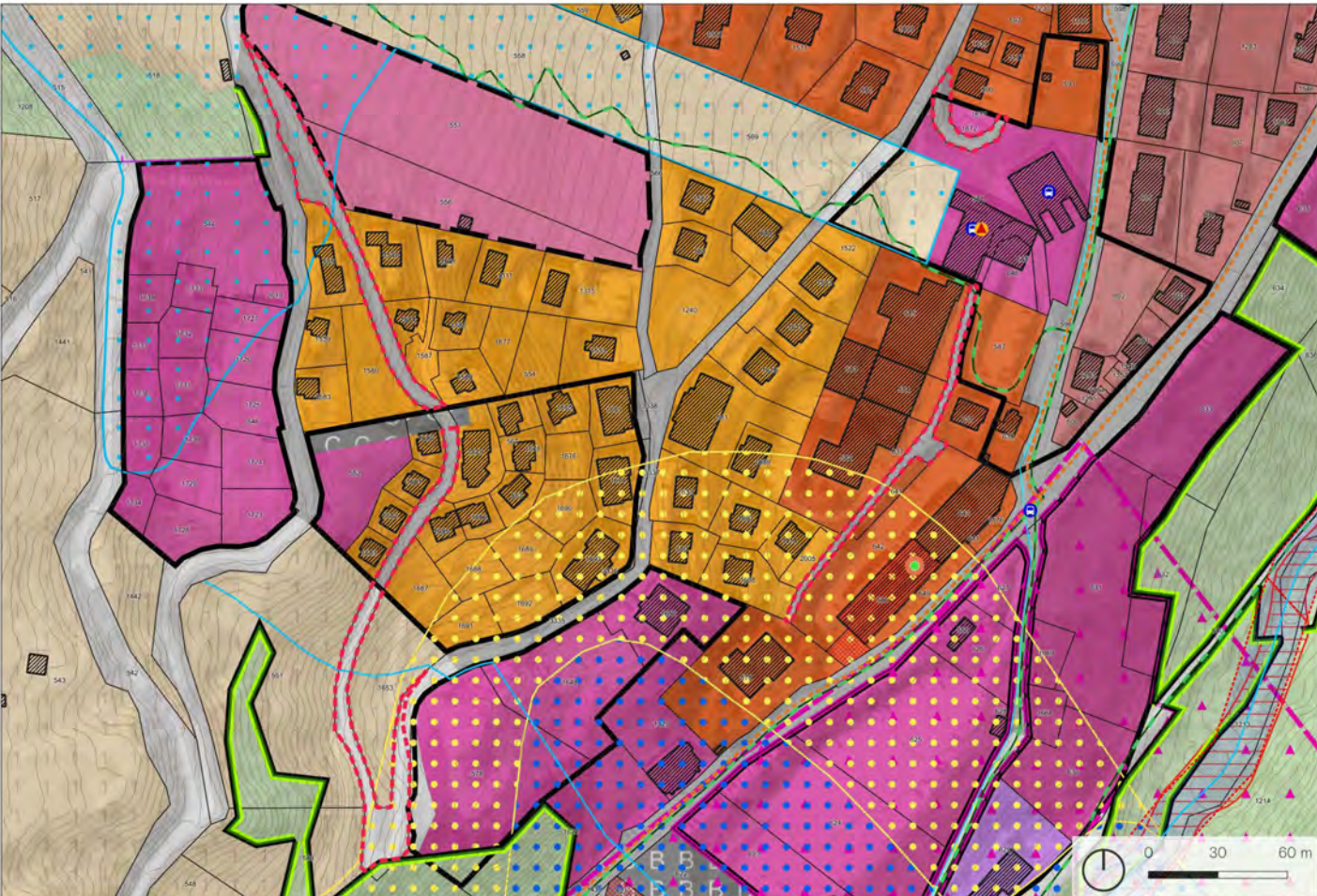
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du noyau construit et avec une pente marquée, se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDc.

C3: Secteur situé sur une zone de protection archéologique, une attention particulière sera prise quant aux éventuels travaux d'aménagement de la zone à l'est.

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'125 m²

Lieux dits: Les Rahâs / Torrent

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610187,1113777

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au sud de Grimentz sur des parcelles routières (route des Rahâs, rue du Télécabine) actuellement affectées en zone logement.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5 et forte densité 0.7 / Zone mixte de constructions 0.5 et d'équipements publics et touristiques

Affectation future: Zone de transport à l'intérieur et à l'extérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Une route publique existante, permettant de desservir les quartiers des Rahas et des Guernérés, est logiquement réaffectée en zone de transport.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

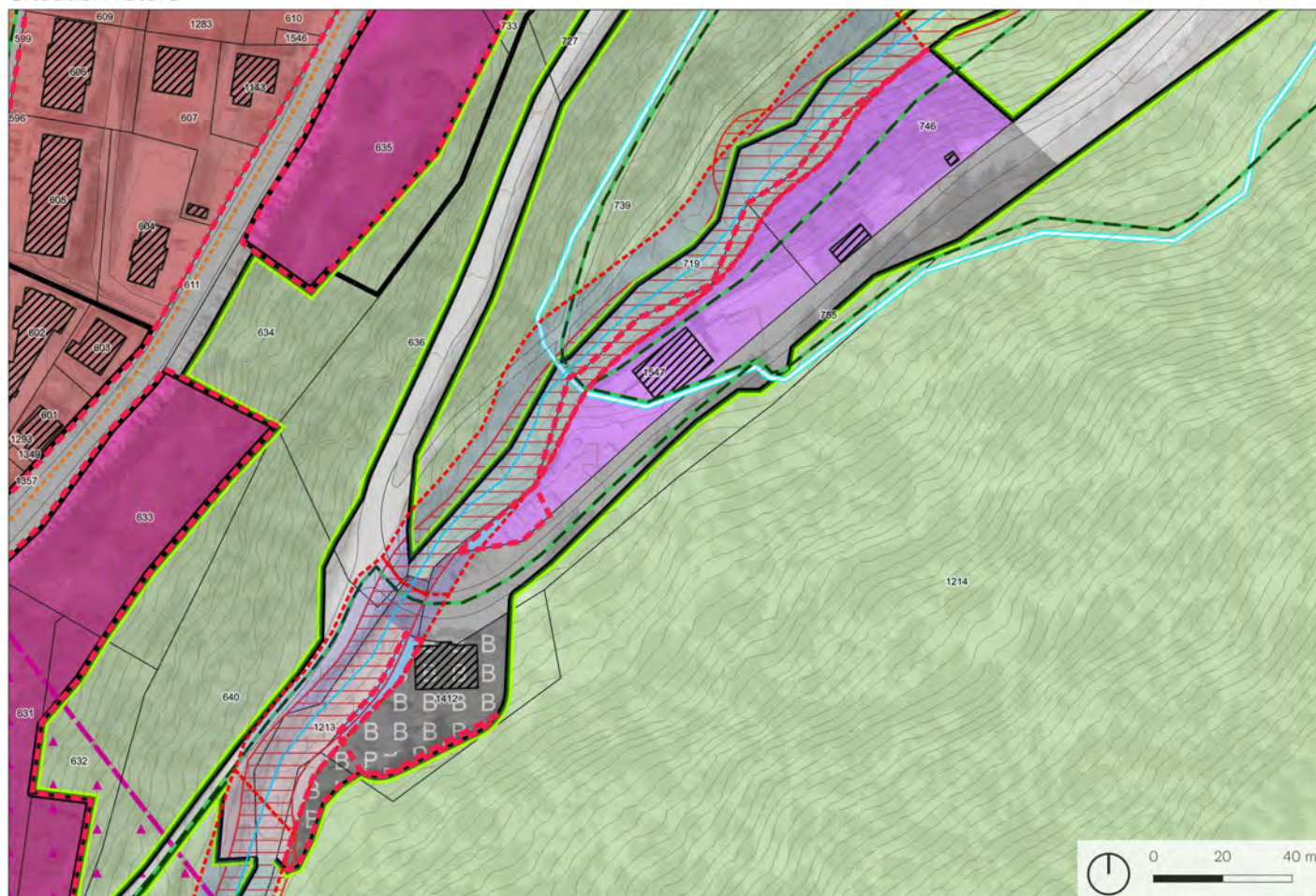
Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique de niveau faible.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces routes communales se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.

D4: Ces secteurs ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'186 m²

Lieux dits: Les Devins

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610642,1113834

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au sud-est du vieux village de Grimentz en bordure du cours d'eau de La Gougra et le long de la route des Morasses.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone artisanale / Forêts

Affectation future: Forêt / Zone artisanale / Zone des eaux et des rives / Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: La zone artisanale des Morasses, est partiellement soumise à des dangers hydrologiques forts en lien avec la Gougra. La zone artisanale est dès lors redimensionnée à la baisse pour supprimer toute superposition entre zone à bâtir et zone de danger fort.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

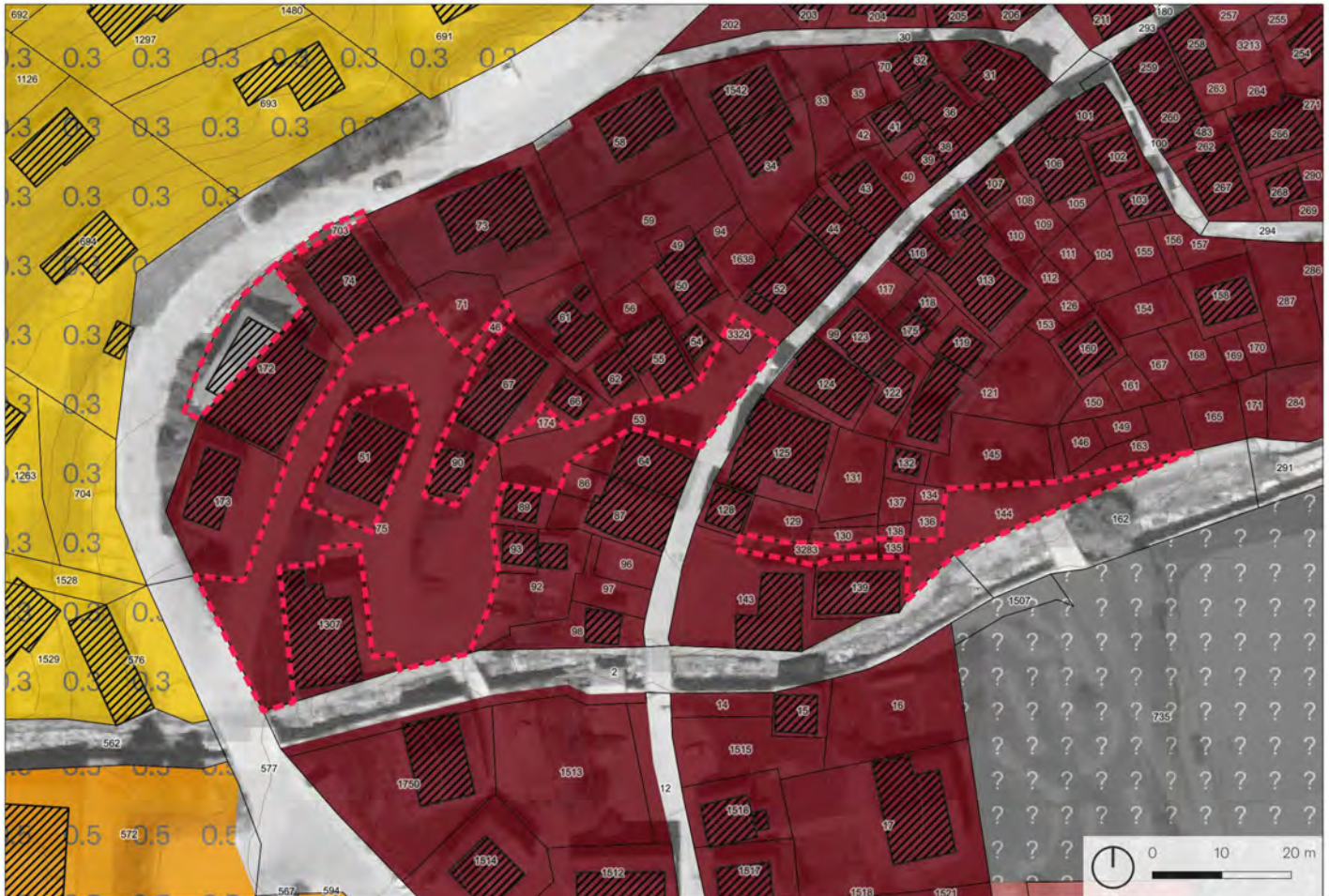
A13: Le dézonage proposé permet de réduire la pression constructive induite par l'ancienne partie de la zone artisanale superposée avec l'ERE de la Gougra qui longe le périmètre.

A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique élevé et une zone de danger géologique moyen. La suppression de la bande de zone artisanale le long du cours d'eau a engendré une extension de la zone artisanale proche de l'épingle routière pour accorder le contour de la zone et le parcellaire.

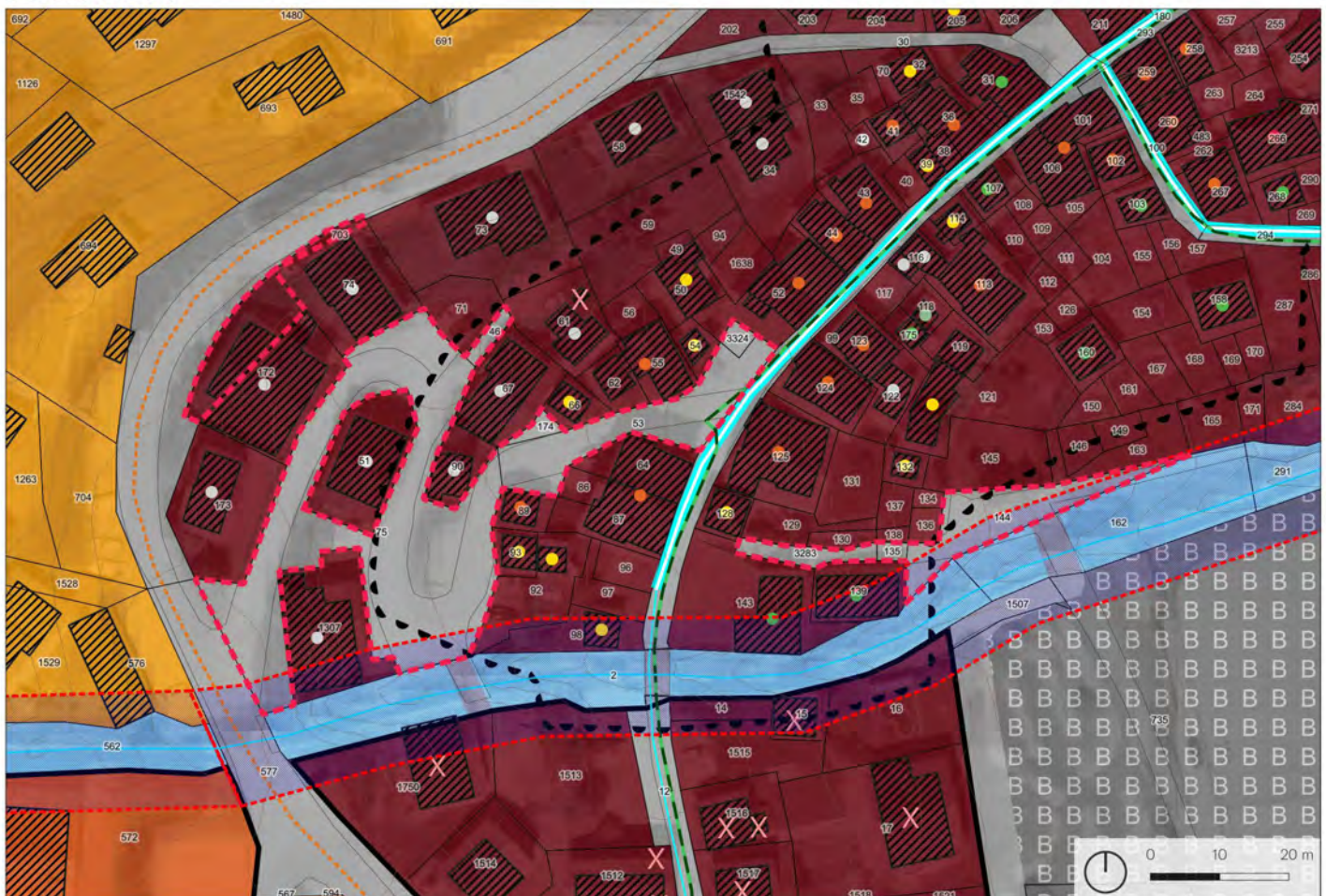
C8: La ZCIP actuelle est maintenue. Son contour est adapté aux prescriptions liées à l'ERE, au cadastre forestier et à l'usage actuel.

Situation actuelle

Grimentz - C.G.10



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'731 m²
Lieux dits: La Côte

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610475,1114100

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au cœur du noyau villageois de Grimentz principalement sur la rue de la Batteuse.

Affectation actuelle: Zone vieux village

Affectation future: Zone vieux village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: La rue de la Batteuse en plein centre du village historique de Grimentz et les venelles attenantes sont réaffectées, conformément aux autres voies publiques en zone de transport.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

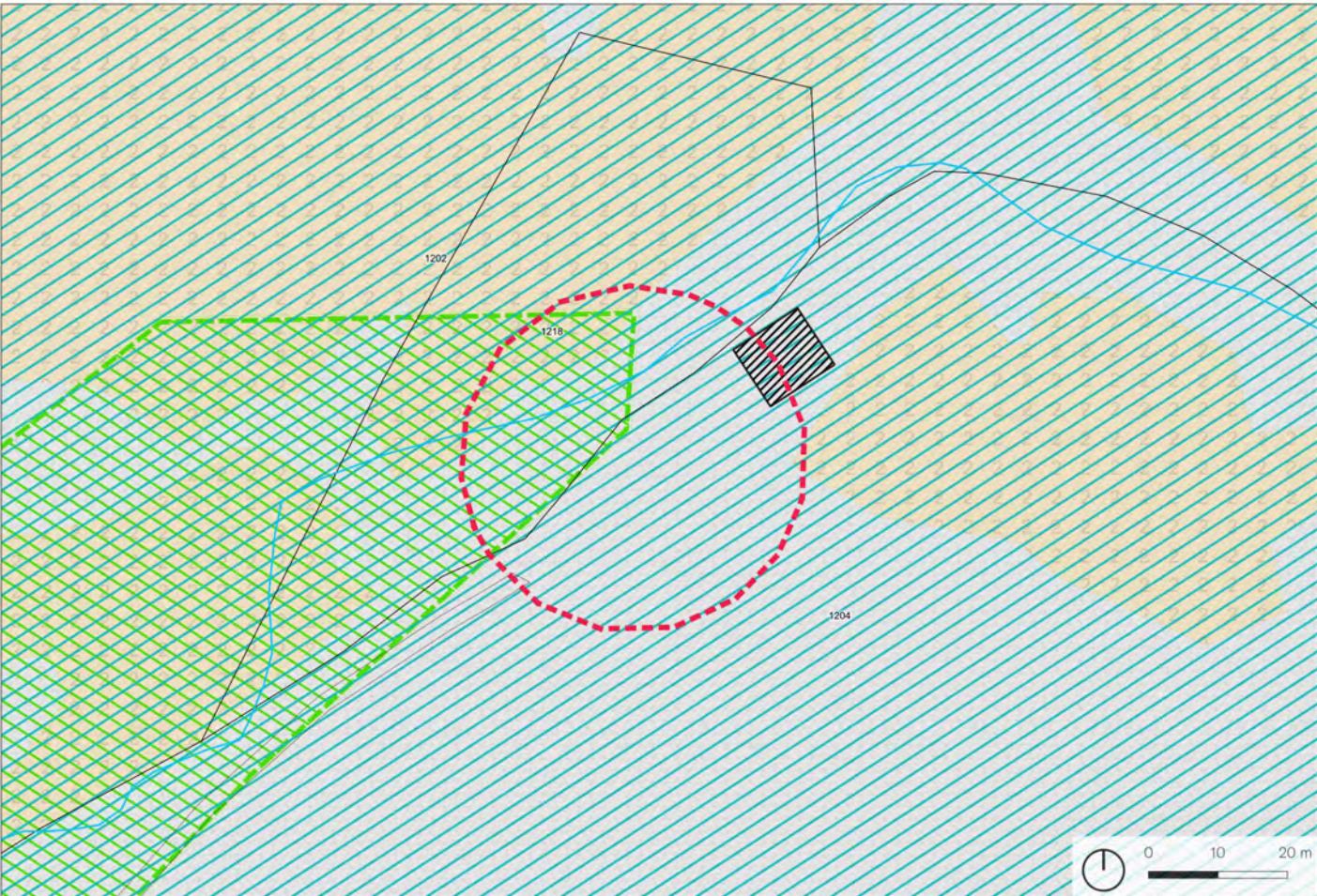
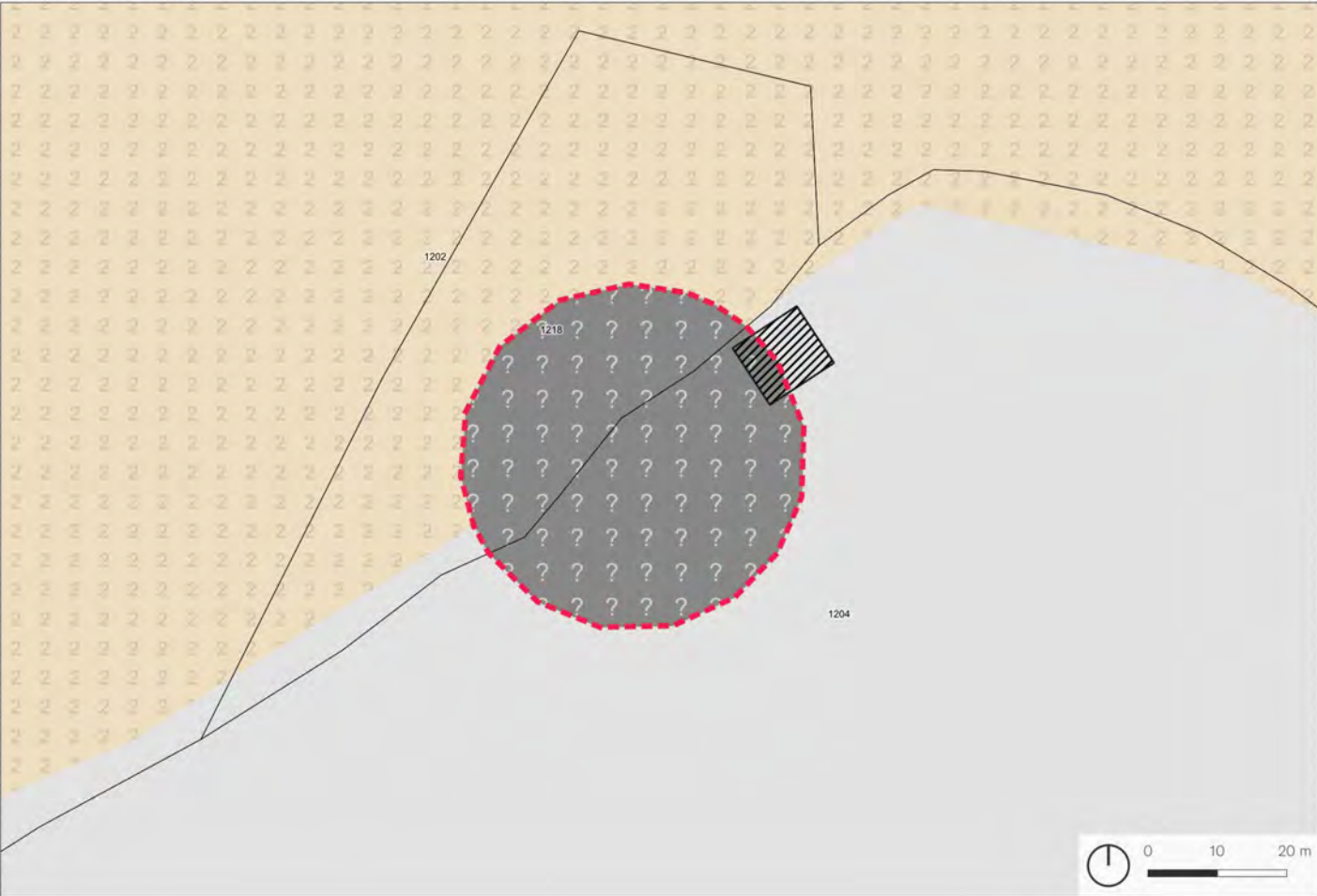
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone vieux village anciennement superposée à l'ERE du torrent des Marais qui longe les périmètres.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces routes et chemins communaux se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: La réaffectation en zone de transport de ces rues et chemins permet d'assurer leur pérennité et la porosité du tissu historique.
- C3: Ces différents chemins sont un héritage des anciennes ruelles et passages entre les habitations. Leur protection est donc tout aussi importante que les bâtisses du vieux village.
- D4: Ces secteurs ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.
- D5: Ce réseau viaire rend pérenne la mobilité douce au sein du vieux village et garantit une bonne perméabilité du tissu bâti.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'917 m²

Lieux dits: Lona

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2608260,1111512

Localisation: Le périmètre se trouve le long du torrent de Lona à 2'500 mètres d'altitude.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques

Affectation future: Zone inculte / Zone agricole 2

Justificatif: Ce périmètre fait partie des secteurs isolés hors des zones bâties du territoire communal. Afin de ne pas contribuer à un effet de mitage du territoire, ce périmètre est dézoné en zone inculte et en zone agricole 2.

Niveau d'équipement: Le secteur n'est pas équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage		X
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

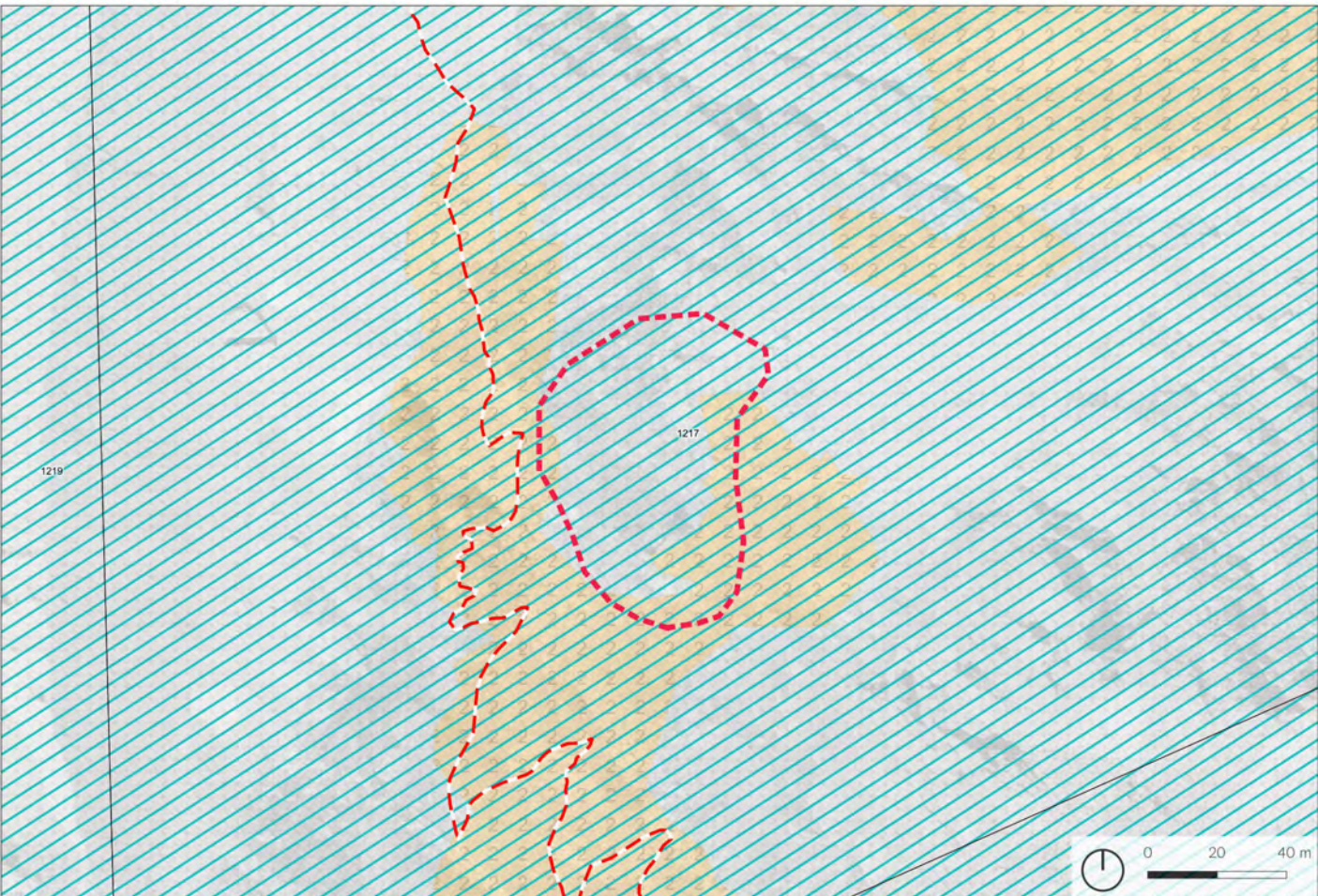
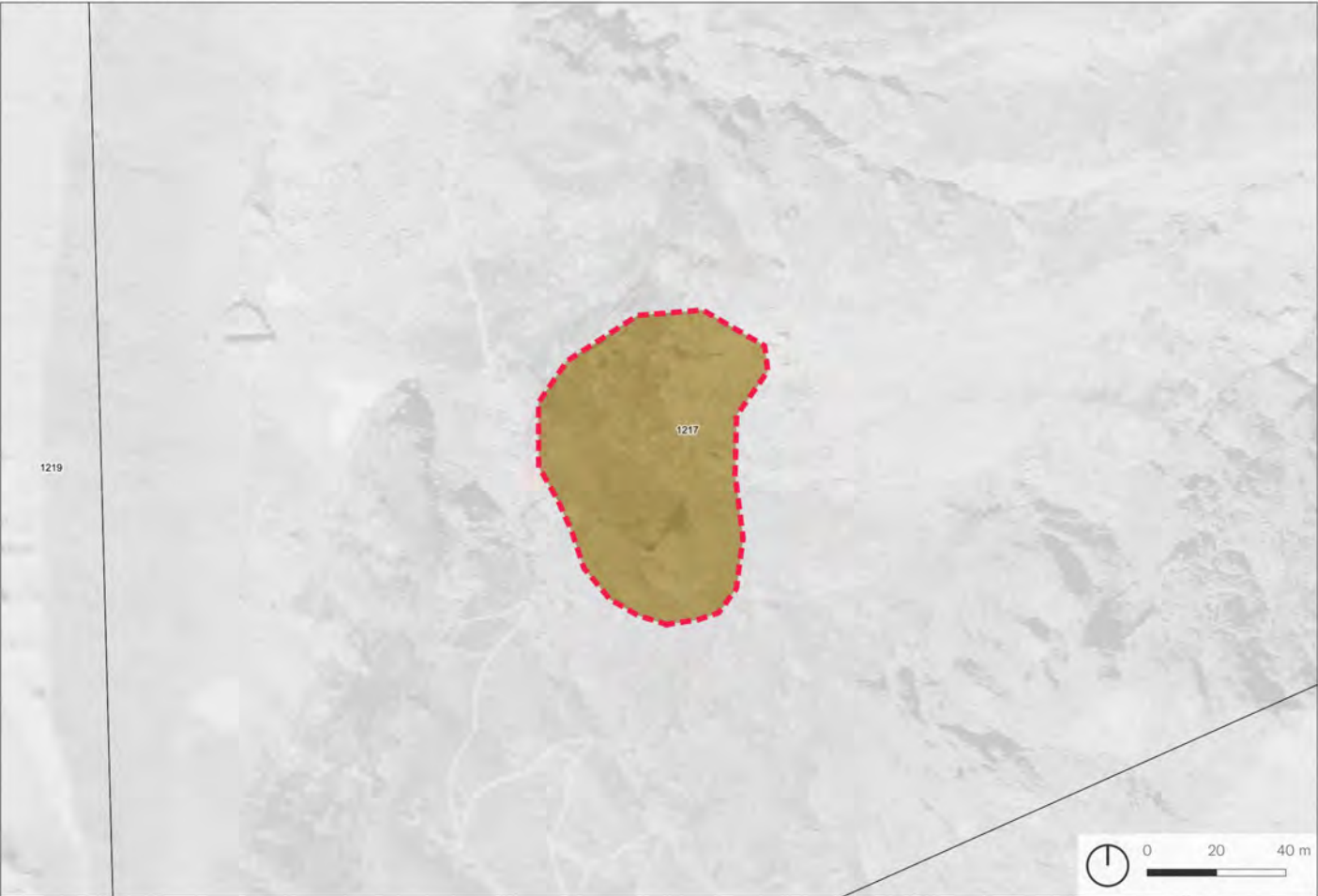
Explicatif des thématiques concernées

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale. Ce changement de zone respecte les prescriptions et les règles y relatives.

A9: Le secteur est partiellement situé au sein d'une zone de protection de la nature d'importance nationale. Ce changement de zone respecte les prescriptions et les règles y relatives.

A13: Le torrent de Lona traverse le périmètre dézoné. Ce changement de zone garantit la protection du cours d'eau.

C3: Ces différents chemins sont un héritage des anciennes ruelles et passages entre les habitations. Leur protection est donc tout aussi importante que les bâtisses du vieux village.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'346 m²

Lieux dits: Moiry

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612066,1104791

Localisation: Le périmètre se trouve sous les Aiguilles de la Lé à proximité de la cabane de Moiry.

Affectation actuelle: Zone d'extraction de matériaux

Affectation future: Zone inculte / Zone agricole 2

Justificatif: Ce périmètre isolé servait de carrière pour la pierre ollaire. Aujourd'hui laissée à l'abandon, la carrière n'a plus lieu d'être affectée en zone d'extraction de matériaux et passe en zone inculte et en zone agricole 2.

Niveau d'équipement: Le secteur n'est pas équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale. Ce changement de zone respecte les prescriptions et les règles y relatives.

B6: Un sentier de randonnée passe à proximité du périmètre en question. Le changement de zone n'a aucun impact, ni n'entraîne aucune évolution sur le sentier.

